DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet approuvé le 14 décembre 2004

RAPPORT DE PRESENTATION

Modification approuvée le
9 septembre 2009

2009

Tracés Urbains
25 rue de l'Ambroisie75012 Paris
tel: 01 43 46 28 16 fax: 01 43 46 28 18

Instruction : Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Direction des Subdivisions Ouest
2 Rive droite de la Somme – 80100 Abbeville
tel: 03 22 25 31 83

Pages modifiées

Pages 64 à 73 portant sur la justification de la création du secteur Uj et tableau de surfaces

Projet approuvé le 14 décembre 2004 1
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT GÉNERAL DE L'ENVIRONNEMENT 6
A. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER 7
1- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET APPARTENANCE ADMINISTRATIVE 7
2- LES ECHELLES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'INSCRIPTION DE AILLY-LE-HAUT-CLOCHER 8
2-1 Les structures intercommunales 8
Les enjeux de l'aménagement du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Clocher 8
2-2 Les enjeux de l'aménagement du territoire à l'échelle régionale 9
2-2-1 La politique de développement local de la Région Picardie 9
2-2-2 Ailly-le-Haut-Clocher et son appartenance au Pays du Ponthieu-Marquenterre 10
2-2-3 L'A16 : un élément régional stratégique pour Ailly-le-Haut-Clocher 11
3- LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES SUIVANT LE RPG 1999 13
3-1 La population de Ailly-le-Haut-Clocher et de la Communauté de Communes du Haut Clocher 13
3-2 L'habitat 17
3-3 Population active et activités économiques sur Ailly-le-Haut-Clocher 19
4- L'ENVIRONNEMENT NATUREL 20
4-1 Les caractéristiques physiques 20
4.1.1 La topographie 20
4.1.2 La géologie 20
4.1.3 L'hydrogéologie 21
4.1.4 La climatologie 21
4.1.5 L'alimentation en eau potable de la commune et assainissement 22
4.1.6 L'hydrographie et le ruissellement des eaux superficielles 23
4-2 Les caractéristiques environnementales 24
4.2.1 Couverture de sols 24
4.2.2 Patrimoine naturel 26
4.2.3 L'insertion du territoire communal dans son contexte 26
5- ANALYSE PAYSAGERE 28
5-1 Le paysage naturel 28
5.1.1 Les Entrées du village 28
5.1.2 Les pratiques de déplacement en ville, les circulations 31
6- MORPHOLOGIE URBAINE ET FONCTIONNEMENT URBAIN 33
6-1 Approche historique 33
6-2 L'architecture 34
6-3 La parcellisation 35
6-4 Le fonctionnement urbain 36
6-5 Les équipements publics et les services 37
6-6 La trame viaire 38
B. DYSFONCTIONNEMENTS, ATOUTS ET DEFINITION DES ENJEUX D'AMENAGEMENT 39
1- LES DYSFONCTIONEMENTS 39
1-1 Ruptures de fonctionnement, manque de liaisons 39
1-2 Manque de qualification des espaces publics 39
1-3 Faiblesses des services à la population 39
1-4 Problèmes liés à l'environnement 39
2- LES ATOUTS 40
2-1 Force de la structure viaire 40
2-2 Atouts liés au fonctionnement urbain 40
2-3 Présence des services à la population et des équipements 40
2-4 Potentialité en matière d'habitat 41
2-5 Potentialités en terme d'équipements ou services 41

2-6 Atouts paysagers, environnementaux 41
3- LES ENJEUX 42
3-1 Enjeux d'identité territoriale 42
3-2 Enjeux de développement économique 42
3-3 Enjeux de développement urbain 42
3-4 Enjeux relatifs au statut de la RN1 42
3-5 Enjeux de mixité urbaine 43
3-6 Enjeux environnementaux 43
3-7 Enjeux paysagers 43
3-8 Enjeux d'image du bourg 44
3-9 Enjeux sociaux 44
3-10 Enjeux de cohésion de population 44
3-11 Enjeux relatifs aux entrées de bourg 45
C. BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRECEDENT (EX P.O.S.) 45
DEUXIÈME PARTIE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT 46
A. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT 47
1. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 47
1.1 les prévisions socio-démographiques 47
1.2 Les hypothèses sur le développement de l'habitat 47
1. 3 les hypothèses sur le développement économique 48
1.4 les hypothèses sur le développement urbain 48
2. LES PROJETS D'URBANISATION 48
2.1 Les principes généraux 48
2.2 Les potentialités de développement définies dans le PLA 49
2.2.1 Les scenarii 49
Objectifs : 49
Développer l'habitat 49
Développer la mixité urbaine et sociale 49
Hypothèse 1 49
Hypothèse 2 50
L'HABITAT 50
Objectifs : 50
Développer l'habitat 50
Hypothèse 3 50
Objectifs : 51
Favoriser le développement économique 51
Développer l'activité : une nécessité pour augmenter les moyens financiers de la commune 51
Positionner Ailly-le-Haut-Clocher comme un espace susceptible d'accueillir des activités « complémentaires » par rapport à la ZAC de Flixecourt, « les Hauts du Val de Nièvre » 51
Partenaires 51
Hypothèse 1 51
Objectifs : 51
Favoriser le développement économique 51
Développer l'activité : une nécessité pour augmenter les moyens financiers de la commune 51
Localisation 51
Hypothèse 2 51
LES EQUIPEMENTS 52
OBJECTIFS : 52
DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS 52
Localisation 52
Inconvénients 52

HYPOTHESE 1 52
2.2.2 Les choix retenus pour le PLA 54
2.3 Présentation sommaire des objectifs urbains du PLU 54
2.3.1 Les objectifs généraux 54
2.3.2 Les objectifs structurants du P.L.U. 55
2.4 Présentation sommaire du projet de ville 55
2.4.1 Lieux de centralité et identité du bourg 55
2.4.2 développement de l'habitat et renouvellement urbain en centre bourg 56
2.4.3 Aménagement et mise en valeur du grand paysage 57
2.4.4 gestion des risques naturels et des ressources naturelles 58
2.4.5 développement économique 58
2.4.6 les zones ouvertes à l'urbanisation 58
2.4.7. les projets urbains liés aux entrées de ville 59
TROISIEME PARTIE : LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SES IMPLICATIONS 60
A. LES INCIDENCES SUR L'ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR 61
1. LE MILIEU NATUREL 61
1.1 Le relief 61
1.3 La végétation 62
2. L'OCCUPATION HUMAINE DES SOLS 63
2.1 Les activités agricoles 63
2.2 Le site bâti 63
B. CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES 65
1. LES ZONES U 65
2. LES ZONES AU 65
3. LA ZONE A 66
4. LES EMPLACEMENTS RESERVES 66
6. Le tableau des surfaces 68
C. COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AUX SERVITUDES ET LOIS 69
1. Liste des servitudes 69
2. Compatibilité par rapport aux lois 70
Prescriptions générales du code de l'urbanisme 70
Lois et prescriptions applicables à la commune 70

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT GÉNERAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

1- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET APPARTENANCE ADMINISTRATIVE

Ailly-le-Haut-Clocher se localise dans la région naturelle du Ponthieu, dans le département de la Somme. La commune peut bénéficier de par sa situation, des avantages liés aux retombées positives des localités suivantes : Amiens, Abbeville, et Saint-Riquier où le patrimoine touristique est intéressant et en fait la renommée.

La commune se situe dans l'aire d'attractivité d'Amiens et Abbeville.

Administrativement, elle fait partie du canton qui porte son nom et en est le chef-lieu. Le périmètre (20 communes) est repris par la Communauté de Communes du Haut Clocher.

La commune fait partie de la structure intercommunale du Ponthieu Marquenterre (issue de la politique de développement local de la Région Picardie) considérée comme une aire de coopération inter-territoriale, et qui est développée dans le cadre du projet du Parc Naturel Régional.

Extrait de la carte IGN au 1/25 000°. 1999. Agrandissement

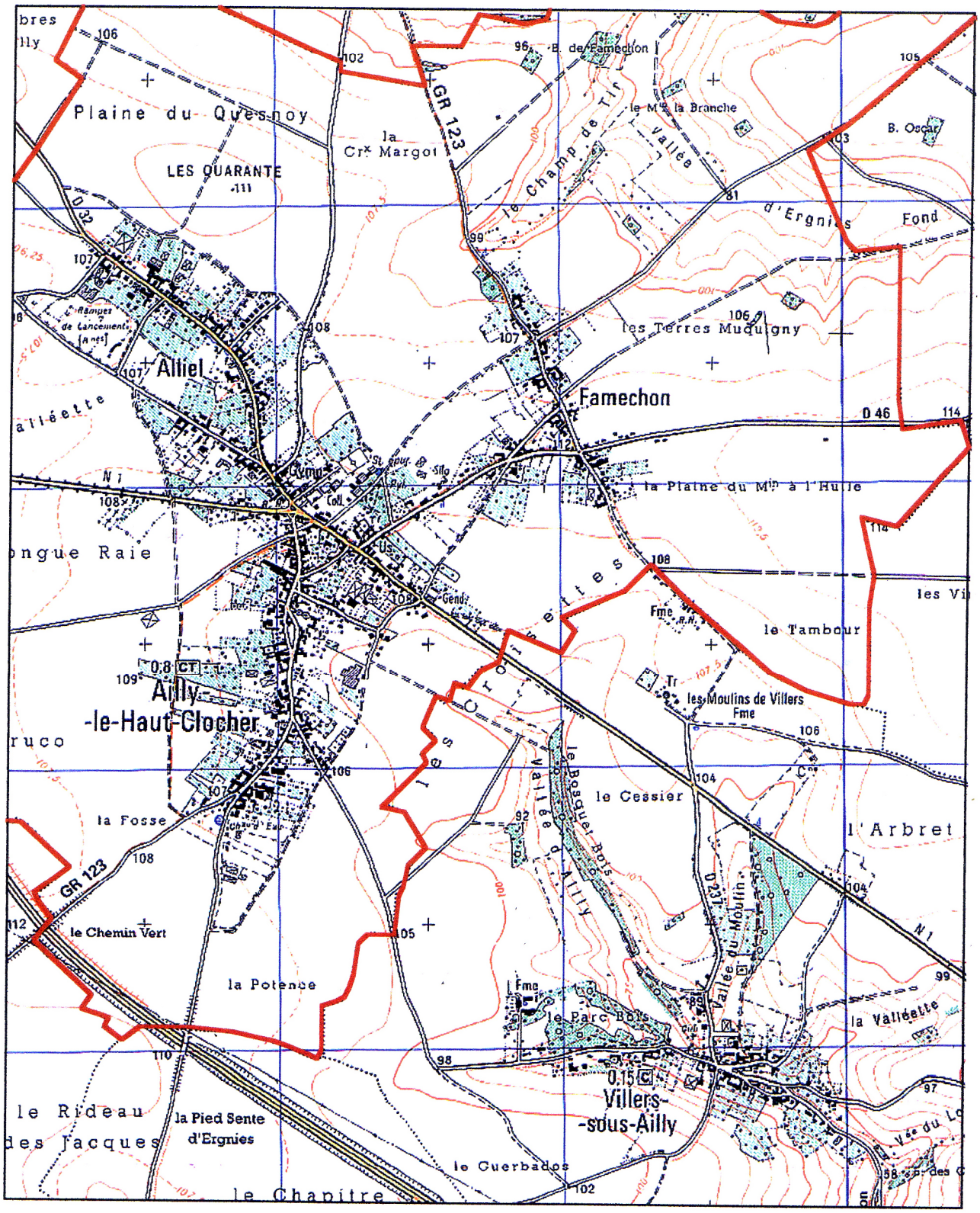

2- LES ECHELLES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'INSCRIPTION DE AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

2-1 Les structures intercommunales

Les enjeux de l'aménagement du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Clocher

La constitution de la Communauté de Communes du Haut Clocher émane de l'existence du canton de Ailly-le-Haut-Clocher composé de vingt communes. La structure intercommunale a pour vocation d'assurer le fonctionnement du territoire et dispose de compétences qui lui donnent le pouvoir d'agir sur l'espace.

La Communauté de Communes du canton de Ailly-le-Haut-Clocher est créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999, et le 22 mai 2001 la structure change de dénomination pour devenir la « Communauté de Commune du Haut Clocher ». Le changement de nom peut être perçu comme une nouvelle logique d'appréhension du territoire intercommunal. Ailly-le-Haut-Clocher n'est plus mis en avant dans la dénomination. Il est évoqué le « Haut Clocher » et la complémentarité susceptible d'être présente entre le chef-lieu de canton et les communes voisines. Effectivement, la pertinence du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Clocher est visible au travers des liens que peut établir la population avec les lieux. Les liens sont réels et s'effectuent essentiellement à travers le collège localisé à Ailly-le-Haut-Clocher, et les équipements sportifs qui l'accompagnent.

Saint-Riquier est pour les habitants un bourg vivant disposant de tous les services dont le centre culturel (abbaye…..) crée une dynamique (festival de Saint-Riquier…..). Pont-Rémy est une commune qui également offre des services, et renforcent l'unité de la Communauté de Communes du Haut Clocher en terme d'équilibre dans le fonctionnement du territoire. Du point de vue de la renommée de certains espaces à l'échelle régionale, on peut citer Saint-Riquier où l'art gothique est visible ainsi que la commune de Domqueur où les Muches, des souterrains-refuges, témoins des guerres, sont présents.

La bi-polarité Saint-Riquier /Ailly-le-Haut-Clocher est utilisée par les acteurs du développement du territoire. D'après le Président de la Communauté de Communes du Haut Clocher, la stratégie vise à considérer la formation comme un « tout ». Le milieu scolaire ne peut s'autosuffire et doit s'intégrer au milieu environnant (existance d'une Charte de jumelage entre le collège et le centre culturel de Saint-Riquier…..). Le système scolaire est le « cœur » du territoire. Il est l'élément moteur de la dynamique du milieu rural : les citadins peuvent être attirés s'ils disposent de tous les services liés à l'éducation de leurs enfants (depuis leur plus jeune âge ; durant le temps scolaire et hors temps scolaire).

Actuellement, tous les enfants du canton se rendent au collège d'Ailly-le-Haut-Clocher. Le site dispose également du cyber-centre, des soins infirmiers et de plusieurs salles (sportives et associatives). Ces équipements confèrent à cet espace un statut privilégié et non négligeable en terme de lieu de vie et d'animation.

D'une manière plus générale, les services administratifs font le lien entre les communes. Actuellement, Ailly-le-Haut-Clocher ne peut jouer le rôle de bourg-centre, compte tenu de la présence d'autres localités avec des services publics majeurs ayant un rôle important pour la population.

L'effort doit aller dans ce sens, et le rôle d'Ailly-le-Haut-Clocher devra être renforcé (le siège de la communauté de communes est fixé à Ailly le Haut Clocher ; une réflexion sur la modernisation du pôle scolaire est en cours).

En terme de fonctionnement actuel de la Communauté de Communes du Haut Clocher, les influences d'Abbeville et d'Amiens sont importantes (services , loisirs.....). Abbeville est d'ailleurs perçue comme le point central de la Picardie maritime. Le territoire mène une réflexion inter territoriale puisqu'il est situé entre la ZAC des Hauts du Val de Nièvre et celle de l'Est d'Abbeville. La Communauté de Communes du Haut Clocher ne peut être perçue seule et s'inscrit dans un contexte plus large où d'autres acteurs comme la Région vont intervenir.

2-2 Les enjeux de l'aménagement du territoire à l'échelle régionale

2-2-1 La politique de développement local de la Région Picardie

En 1987, la Région Picardie est l'une des premières régions françaises à élaborer un schéma régional d'aménagement et de développement (SRAD) dont l'innovation principale reposait sur l'organisation de l'espace picard en intercommunalité de projet, qu'elle soit rurale ou urbaine.

Lors de la révision du SRAD en 1991, le but était à la fois de déterminer les choix stratégiques de l'action régionale, et, de préciser les moyens et les outils que la région devait mobiliser pour assumer à part entière sa compétence d'aménagement du territoire. Cette double orientation avait également guidé le Plan régional adopté en 1993.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) a été institué par la loi du 4 février 1995. Il est repris dans l'article 5 de la loi d'orientation du 25 juin 1999 en tant que document fixant les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional. Il est un cadre d'orientation à long terme pour la Région Picardie elle-même, en ce qui concerne ses propres politiques et ses interventions, mais aussi en tant que partenaire, dans les programmes de développement. Le SRADT est un document de référence pour les autres collectivités, les organismes publics ou chambres consulaires et pour les acteurs qui dans le cadre de leurs propres compétences, participent au développement solidaire de l'ensemble du territoire régional. C'est un outil de cohésion et de dialogue entre l'Etat et la Région pour établir les continuités et les cohérences entre les orientations nationales introduites par les schémas de services collectifs et les choix régionaux.

A cette échelle de perception du territoire environnant, et afin de mieux comprendre le contexte d'évolution de la commune qui nous occupe , il convient de s'attacher au système urbain dont les fonctions sont diversifiées.

Les pôles urbains de la Picardie sont le reflet des nouvelles dynamiques socio-économiques et territoriales qui se développent dans la région comme dans l'ensemble du bassin parisien. Ces pôles attirent les actifs et les emplois ainsi que les services aux entreprises et à la population. Il en résulte une transformation du système urbain picard qui s'organisait traditionnellement selon les trois critères de la taille démographique, du poids économique et de la zone de rayonnement, soit :

- le pôle amiénois, seul pôle ayant une capacité de rayonnement régional
- les pôles intermédiares (Abbeville, Beauvais, Compiègne, Laon, Saint Quentin, Soisson pour les plus importants) organisant leur territoire de proximité
- les pôles sous forte dépendance externe (Creil, Méru, Senlis....)

Actuellement, plusieurs de ces pôles présentent de nouveaux profils qui allient des fonctions économiques plus diversifiées et une présence accrue d'emplois tertiaires dits « stratégiques ».

L'intérêt est que la capitale régionale profite de ce mouvement qui lui permet d'accueillir de la population, d'accroître son poids économique et d'affirmer sa place au sein du bassin parisien. Néanmoins, même si l'organisation du territoire régional est marquée par les influences urbaines, elle est aussi caractérisée par la vitalité de l'espace rural qui progressivement accueille des activités économiques non négligeables.

L' exemple de la ZAC d'activités « Les Hauts du Val de Nièvre » à Flixecourt est révélateur et aura une influence directe pour la commune de Ailly-le-Haut-Clocher. Il en est de même pour le développement de la zone d'activités à l'Est d'Abbeville.

A partir de ces choix de développement, la Région Picardie a impulsé une forte dynamique intercommunale et dans le même temps, s'est ouverte à la coopération interrégionale, se situant comme acteur du Bassin Parisien et de l'Europe. Cette politique a accompagné des évolutions majeures. Ainsi, rompant avec la traditionnelle opposition nord/sud, une nouvelle aire de développement, regroupant plus de 70% des Picards et l'essentiel du potentiel économique régional, s'est dessinée à partir du sud de la Picardie jusqu'à Amiens et Abbeville laissant un nord-est fragilisé.

La Picardie s'est urbanisée, ce qui n'ôte rien à la vitalité de l'espace rural. Amiens a pris sa place au sein des capitales régionales du bassin parisien.

Au cours des vingt dernières années, l'évolution de la Picardie a été importante. Elle s'est dotée d'infrastructures de transport, d'équipements éducatifs et culturels et a mené une politique de préservation de son environnement et de valorisation de son patrimoine.

Globalement, la Picardie a une politique d'aménagement et de développement qui correspond à sa géographie puisque le projet proposé s'inscrit dans un double cadre de référence territoriale ; le bassin parisien et l'aire métropolitaine du nord ouest de l'Europe. L'enjeu est d'instaurer une nouvelle dynamique de développement au sein du bassin parisien resituée dans une perspective européenne. La Picardie fait le choix de ce mode de développement puisqu'il valorise ses potentialités et lui permet d'écarter le développement en tâche d'huile sur ses franges, et l'éclatement de sa cohésion. La stratégie d'aménagement et de développement de la Picardie nécessite une approche identitaire.

A l'échelle du territoire régional et par un développement territorial maîtrisé, la Picardie doit pouvoir offrir un cadre de vie harmonieux à tous ses habitants, aux entreprises qui s'y créent et s'y implantent, aux touristes susceptibles de la visiter. Elle doit pour cela rechercher un équilibre entre l'univers urbain et le monde rural en favorisant les liens et les complémentarités entre les villes et les territoires, et en fédérant les acteurs autour de projets communs.

Le SRADT précise que la démarche de projet a été le vecteur du développement du territoire régional. Les logiques locales grâce au projet fédérant les initiatives ont pu s'inscrire dans une réalité proche tout en concourant, dans un cadre partenarial, à la réalisation des objectifs régionaux. En effet, si on considère la commune d'Amiens en tant qu'entité, elle ne peut assumer son rôle de capitale régionale. Cependant, dans le cadre d'Amiens Métropole, la Communauté d'Agglomération, le territoire est de par les aménités proposées dans la capacité de répondre à la demande , voire de la susciter en anticipant les besoins susceptibles de générer un dynamisme pour les localités voisines (l'exemple est probant avec les zones d'activités et les effets induits au niveau de l'habitat, des services……).

2-2-2 Ailly-le-Haut-Clocher et son appartenance au Pays du Ponthieu-Marquenterre

L'image du Ponthieu-Marquenterre reflète la diversité et la qualité de l'environnement : une zone écosystémique qui couvre 50% de la surface (intérieure et littoral) ; des sites de valeur régionale et nationale qui couvrent 25% du territoire ; des sites de valeur locale et un paysage agricole en transformation qui couvre 75% de la surface.

Les deux sous-régions (Ponthieu et Marquenterre), deux entités bien distinctes sont deux zones de paysages distinctes. Le Marquenterre est une zone écologique diversifiée (dunes, Bas Champs) alors que le Ponthieu est dominé par l'activité agricole.

Globalement et selon le diagnostic, on constate que ce paysage doté de potentialités tend à se déstructurer et risque de ne plus être en mesure de constituer un moteur de développement pour la région.

Pour réussir son développement interne, le Ponthieu-Marquenterre a besoin de renforcer son image tant auprès de ses habitants qu'auprès des visiteurs. De l'existence de l'image dépendra une stratégie de communication qui permettra de mieux sensibiliser les investisseurs potentiels aux atouts de la région. Le Pays possède une véritable identité naturelle, culturelle et politique mais elle est insuffisamment perçue par la population et elle est peu valorisée sur le plan économique. L'objectif est la constitution d'une image, puisqu'il faut élaborer le « cadre » des éléments existants.

Le territoire du Ponthieu Marquenterre est géré par le Syndicat Intercommunal de Développement Economique et d'Aménagement, et depuis la création de ce périmètre d'intervention, des actions sont menées. Elles débutent par l'élaboration d'un « Projet de Territoire ». Ce dernier doit conforter les choix stratégiques et spatialiser les politiques.

Le Projet de Territoire formalise les objectifs et les stratégies souhaités par les acteurs locaux en incluant l'ensemble des champs d'intervention susceptibles de générer une dynamique.

Dans quelle(s) mesure(s) Ailly-le-Haut-Clocher s'inscrit dans les stratégies du Pays ? Quel est le bilan de la mise en œuvre du Projet ?

A ce jour, les possibilités d'action du SIDEA sont relativement faibles puisque ses compétences relèvent de l'étude économique / touristique et de la coordination du Relais Assistantes Maternelles. Ainsi, concernant les objectifs déclinés au travers des schémas explicitant les stratégies d'élaboration du territoire, aucune action n'a vu le jour.

En résumé, le SIDEA aurait pu être un partenaire intéressant si lors de sa création, les compétences des structures qui le composent comme la Communauté de Communes du Haut Clocher lui avaient été transférées. Actuellement, le SIDEA fonctionne avec le Fond de Développement Local de la Région.

Cependant, la mobilisation autour des ressources du territoire du Ponthieu-Marquenterre est réelle. Plusieurs dépliants ont été élaborés et l'entité est visible au travers de certains.

Le territoire du Ponthieu-Marquenterre est traversé par l'A16 qui a été le facteur déterminant quant à la promotion de l'image. En effet, son ouverture a suscité une question relative à l'arrivée d'une nouvelle clientèle. Cette dernière impliquait le changement de l'image, et en quelque sorte une reconversion de l'offre. Elle s'est manifestée par la promotion des divers sites (Maison de l'Oiseau…..) et la réalisation de Belle Dune (complexe d'habitat) près de Fort Mahon.

Actuellement, l'A16 a un intérêt pour les espaces traversés en terme de clients potentiels.

2-2-3 L'A16 : un élément régional stratégique pour Ailly-le-Haut-Clocher

L'A16 ouvre entre la Grande-Bretagne, l'Europe du Nord, la région Nord-Pas-de-Calais , la Picardie, l'Ile-de-France, via le tunnel sous la Manche ou via les ports maritimes de Boulogne, Calais et Dunkerque, un nouvel itinéraire de grande capacité.

L'A16 ouvre pour les départements traversés une infrastructure de haut niveau nécessaire au développement économique et permettra des liaisons rapides. La mise en service d'une grande infrastructure routière est de nature à provoquer de multiples effets. Certains sont directement liés à l'emprise de l'ouvrage et relèvent de l'étude d'impact tandis que d'autres débordent largement dans l'espace et concerneront à terme les caractéristiques des zones traversées et desservies.

L'avantage de la mise en service de l'A16 pour l'espace géographique qui nous concerne est réel puisque l'axe autoroutier relie Abbeville à Amiens en 20 minutes, et, évite les points névralgiques

les week-end dont faisait partie Ailly-le-Haut-Clocher ainsi que Abbeville, Nouvion, Noailles, Ste Geneviève.

Le principal apport de l'A 16 mais difficile concrètement à évaluer tient à l'amélioration de l'image de la région vis-à-vis de ceux qui la traversent à condition que l'investisseur privé soit le témoin du dynamisme de la région.

La mise en service de l'A16 a eu des conséquences sur les usagers de la route, et des incidences évidentes sur le territoire sont le développement des activités, les extensions urbaines, le développement du tourisme, la transformation des bourgs riverains, l'évolution de la RN1 doublée par l'autoroute. Néanmoins, des effets pervers ne sont pas à négliger, particulièrement quand les mesures d'accompagnement n'ont pas été prises.

Selon la *Charte d'Itinéraire* ,le Plateau d'Ailly-le-Haut-Clocher est un des 7 paysages liés à l'A16 et fait partie des portions de parcours anodines à valoriser : ce sont des espaces plats où le regard n'accroche pas les éléments du relief.

La mise en valeur peut se réaliser en mettant en avant des points de repères symbolisant la présence d'un village grâce à l'éclairage du clocher ou par le traitement en couleur des bâtiments agricoles. D'une manière générale, les matériaux ou les plantations d'accompagnement ne doivent pas être omises. La vaste étendue agricole pourrait être agrémentée d'une structure végétale.

Le passage sur l'autoroute doit permettre la découverte des espaces naturels écologiques intéressants. Les actions doivent être en cohérence avec l'inventaire des ZNIEFF et avec le Schéma Départemental de Protection et de Gestion des Milieux Naturels.

Concrètement, il s'agit d'appliquer ces réflexions au niveau local en estompant les « points noirs » portant atteinte au paysage (stockage, bâtiments agricoles, réseaux aériens....), en maîtrisant l'implantation des activités, le recul des implantations.

Au niveau d'Ailly-le-Haut-Clocher et compte tenu des directives générales, les préconisations relatives au plateau sont :

La protection du plateau en valorisant la structure des vergers en enveloppe du bourg

La valorisation :

- plantation d'arbres alignés sur la RN1 entre Ailly-le-Haut-Clocher et Mouflers et entre Ailly-le-Haut-Clocher et Bellancourt
- améliorer l'espace ouvert agricole par des structures végétales
- éclairer le clocher et le château d'eau, points de repère d'Ailly-le-Haut-Clocher

La transformation des voies de communication , en requalifiant les traversées

La mise en valeur des itinéraires de découverte (GR 23.....)

La maîtrise des extensions urbaines en favorisant la structure des vergers « enveloppe »

A notre échelle et pour Ailly-le-Haut-Clocher, l'enjeu de l'A16 est important. Son passage dirige la clientèle vers les pôles touristiques de la Côte Picarde et du Ponthieu, comme Saint-Riquier. Actuellement, les visiteurs de ce pôle quittent l'A16 après Ailly-le-Haut-Clocher puisque la destination « Saint-Riquier » est indiquée à la sortie n°22 Abbeville Est. Plusieurs demandes auprès de la SANEF ont été réalisées pour que soit signalé Saint-Riquier à la sortie n° 21 Vallée de la Nièvre. Cette signalétique permettrait aux usagers de se rendre à Saint-Riquier en passant par les autres petites communes, telles Ailly-le-Haut-Clocher .

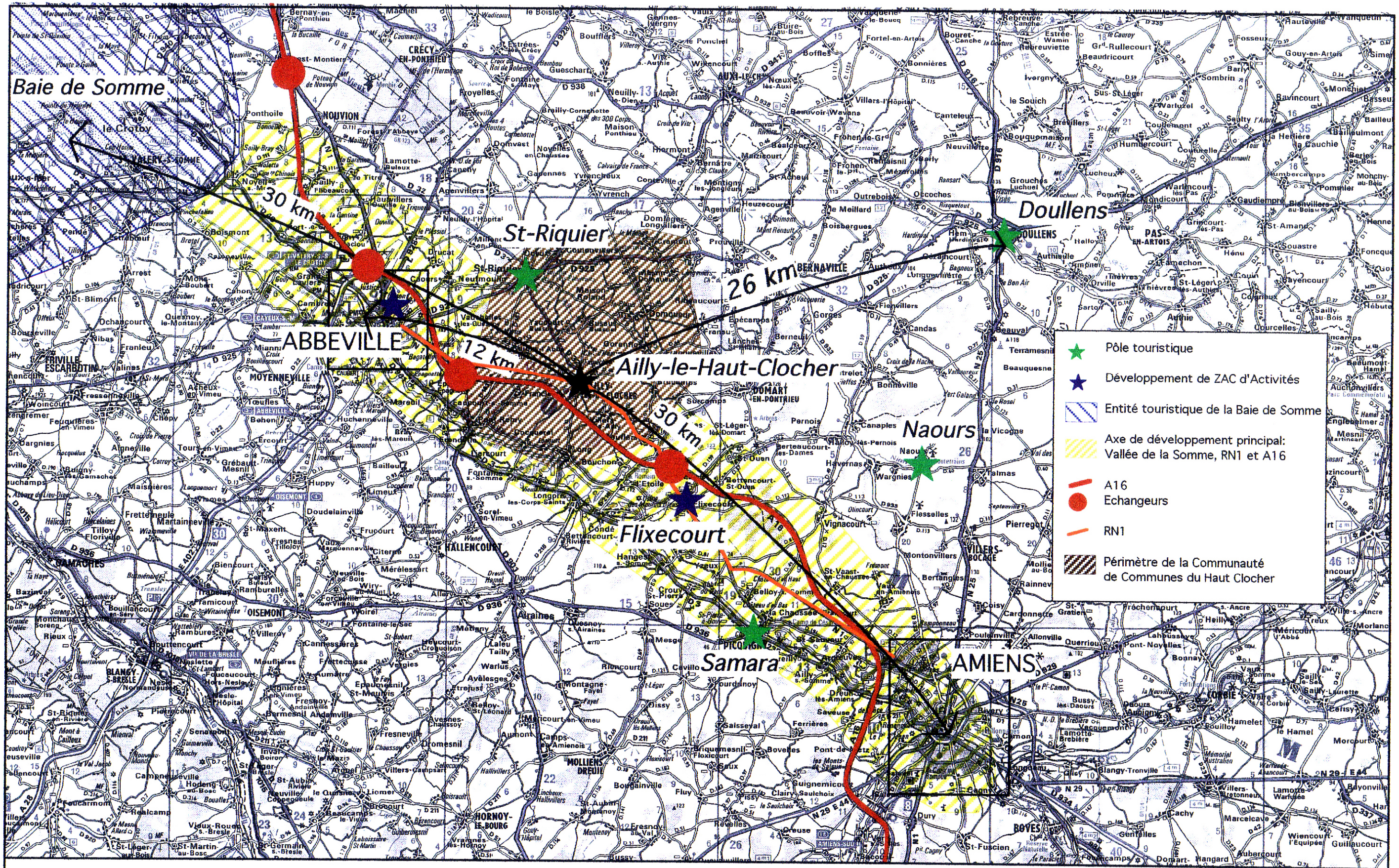

Analyse territoriale

Les ressources touristiques du département de la Somme

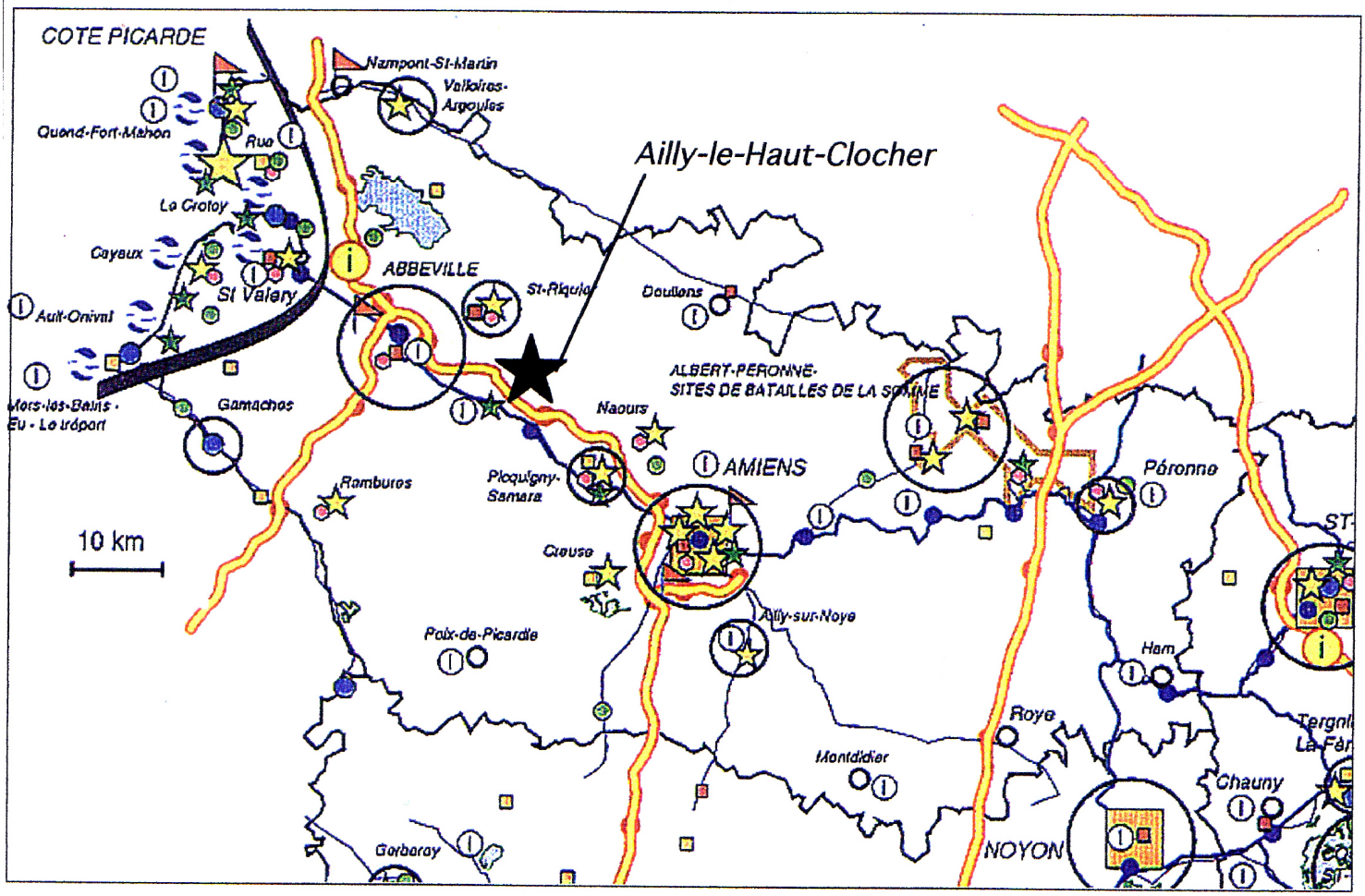

Sites d'activités touristiques et de loisirs

- Complexe patrimonial, de tourisme et de loisirs
- Commune proposant de l'hébergement et de la restauration touristiques
- Station balnéaire
- Lieu de visite (> 20 000 visiteurs/an)
- Lieu de visite (> 100 000 visiteurs/an)
- Ville d'art et/ou d'histoire
- Office de Tourisme classé
- Site classé par les Guides touristiques Hachette et Michelin
- Site naturel équipé et fréquenté
- Forêt domaniale

Principaux équipements

- Musée classé et contrôlé - Autre musée
- Terrain de Golf (9 et 18 trous)
- Parc de loisirs et base nautique avec loisirs
- Voies navigables - Halte nautique - Relais nautique - Port de plaisance
- Echangeur autoroutier - vitrine touristique
- Centre équestre labellisé Centre de loisirs sportifs (DNTE)
- Circuit touristique équipé (signalisation et équipements d'accueil)

Source : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
Conseil Régional de la Picardie. Novembre 1999

3- LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES SUIVANT LE RPG 1999

3-1 La population de Ailly-le-Haut-Clocher et de la Communauté de Communes du Haut Clocher

Evolution de la population de la commune de Ailly-le-Haut-Clocher

Année	Nombre d'habitants	Taux de croissance annuel
1982	800	
1990	810	+ 0,15%
1999	832	+ 0,30%

Evolution de la population du Canton de Ailly-le-Haut-Clocher, donc de la Communauté de Communes de Ailly-le-Haut-Clocher

Année	Nombre d'habitants	Taux de croissance annuel
1982	6685	
1990	6829	+ 0,26%
1999	7047	+0,24%

Si on considère la commune d'Ailly-le-Haut-Clocher , la population aillacoise a « progressivement et moyennement augmenté » Quantitativement, la part de la population d'Ailly-le-Haut-Clocher représente 11,8% de la population totale de la Communauté de Communes du Haut Clocher. Ailly-le-Haut-Clocher est une commune dont le dynamisme est visible au travers de son taux de croissance annuel entre 1990 et 1999. Le taux de croissance est supérieure à celui du territoire du Haut Clocher.

Les caractéristiques distinguant la commune des autres localités seront perceptibles à partir du tableau comparatif ci-dessous.

Nombre d'habitants par communes de la Communauté de Communes du Haut Clocher

- CF LES OBSERVATIONS

	1982	1990	Taux de croissance annuel entre 1982 et 1990	1999	Taux de croissance annuel entre 1982 et 1999
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	800	810	+0,15%	832	0,3
BUIGNY-L'ABBÉ	308	324	+0,6	333	0,3
BUSSUS-BUSSUEL	221	223	0,11	247	1,19
BRUCAMP	124	121	-0,3	109	-1,10
COCQUEREL	114	141	2,96	172	2,44
COULONVILLERS	190	176	0,92	226	3,15
CRAMONT	269	262	-0,32	262	0
DOMQUEUR*	261	243	-0,86	262	0,86
ERGNIES	99	114	1,89	152	3,7
FRANCIERES	142	129	-1,15	124	-0,43
GOREFLOS	215	198	-0,9	232	1,9
LONG	574	575	0,02	629	1,04
MAISON-ROLAND	140	128	-1,07	110	-1,56
MESNIL-DOMQUEUR	81	79	-0,3	57	-3,09
MOUFLERS	80	99	2,96	83	-1,79
ONEUX	347	351	0,14	310	-1,29
PONT-REMY	1311	1397	0,81	1401	0,03
SAINT-RIQUIER	1167	1166	0,01	1184	0,17
VILLERS /S AILLY	121	146	2,58	146	0
YAUCOURT-BUSSUS	121	147	2,68	176	1,21
Total	6665	6869	0,38	7047	0,28

Observations :

- L'évolution de la commune de Domqueur est intéressante car elle témoigne du dynamisme de la commune : elle avait connu une perte de 18 personnes de 1982 à 1999 et les a regagné de 1990 à 1999.

Par rapport aux chiffres de la Communauté de Communes du Haut Clocher et pour Ailly-le-Haut-Clocher on constate deux faits principaux :

- une évolution positive et importante compte tenu de l'évolution démographique des communes voisines : ¼ des communes a perdu de la population

- un nombre d'habitants honorable puisque Ailly-le-Haut-Clocher fait partie des communes les plus peuplées du bassin de vie dont le périmètre est traduit par la Communauté de Communes du Haut Clocher. En 1999, 9 communes ont une population inférieure à 200 habitants ; 7 communes entre 200 et 500 ; 4 communes ont une population supérieure à 500 habitants dont 2 ont une population supérieure à 1000 personnes.

Ce sont les communes les moins peuplées qui ont connu la plus forte « pression démographique », ce qui engendre un développement équilibré et harmonieux à l'échelle du territoire concerné.

L'attractivité de ces espaces peut s'expliquer de plusieurs manières :

- des disponibilités foncières
- des prix plus attractifs
- la proximité de communes où l'influence urbaine est non négligeable comme Abbeville
- un cadre de vie ayant pu orienter le choix des nouveaux habitants

D'une manière générale, le dynamisme de la région a repris depuis les années 90. La croissance démographique d'Ailly-le-Haut-Clocher est sensiblement identique à celle des grandes villes principales telles Amiens et Abbeville.

	1982	1990	Taux de croissance annuel entre 1990 et 1999	1999	Taux de croissance annuel entre 1990 et 1999
Abbeville	24 920	23 799	- 0,56 %	24568	0,35 %
Unité urbaine d'Abbeville	26 410 dont 1490 en banlieue	25 297 dont 1498 en banlieue		26 052 dont 1484 en banlieue	
Amiens	131 521	131 880	0,03 %	135 449	0,3 %
Unité urbaine d'Amiens	154 795 dont 23 274 en banlieue	156 140 dont 24 260 en banlieue		160 767 dont 25 318 en banlieue	

Répartition et évolution de la population par tranche d'âge de la population d'Ailly-le-Haut-Clocher

	1982	**Part de la population en %**	**1990**	**Part de la population en %**	**1999**	**Part de la population en %**
0-19 ans	250	31,25	236	29,16	218	26,2
20-39 ans	216	27	229	28,3	189	22,7
40-59 ans	175	21,8	178	21,9	236	28,3
60-74 ans	115	14,4	105	12,9	126	15,2
+ 75 ans	44	5,5	62	7,65	63	7,57
Total	**800**	**100**	**810**	**100**	**832**	**100**

Depuis 1982 et dans l'ensemble la population d'Ailly-le-Haut-Clocher vieillit : la part des 0-19 ans et celle des 20-39 ans a diminué au profit des 40-59 ans et des 60-74 ans. La part des + de 75 ans est restée stable depuis les 10 dernières années.

Evolution démographique de Ailly-le-Haut-Clocher

	1982-1990	1990-1999
Naissance	78	72
Décès	64	74
Solde naturel	14	-2
Solde migratoire	-6	24
Variation totale	8	22

L'accroissement de la population d'Ailly-le-Haut-Clocher est dû essentiellement à une arrivée d'habitant puisque le nombre de naissances est inférieur au nombre de décès.

Pour compléter le portrait de la population d'Ailly, on peut relever une part très faible de la population étrangère ; elle représente 0,8% de la population totale en 1999.

Composition des ménages (nombre de personnes)

	1982	*1990*	*1999*
Ménage de 1 personne	50	58	66
Ménage de 2 personnes	74	88	111
Ménage de 3 personnes	60	49	59
Ménage de 4 personnes	46	56	50
Ménage de 5 personnes	24	30	22
Ménage de 6 personnes ou+	16	8	9

On remarque une baisse sensible des ménages de 3 et 5 personnes au profit des foyers de 1 et 2 personnes ; les ménages de 4 personnes ont plutôt tendance à augmenter. Quelques explications peuvent être avancées : le desserrement des familles, un nombre d'enfants par couple en diminution et le vieillissement de la population (départ des grands enfants, décés……)

Population scolaire

L'école primaire et maternelle compte 124 enfants en 2001-2002 et fonctionne en regroupement intercommunal puisqu'elle accueille les enfants des communes de Ergnies, Yaucourt-Bussus, Mouflers et Francières. Les enfants scolarisés utilisent les bus du collège mis en place par le Conseil Général en charge du fonctionnement des transports scolaires. Le collège compte 12 classes et 263 élèves.

La cantine fonctionne pour les deux établissements et fournit environ 300 repas par jour.

Le collège ne dispose pas d'internat.

Un projet d'extension de l'école primaire est envisageable.

3-2 L'habitat

	1990	1999
Résidences principales	289	317
Résidences secondaires	19	19
Logements vacants	22	19
Ensemble	330	355

En considérant l'ensemble des logements en 1990 (330) et en 1999 (355), on peut constater une augmentation d'environ 25 logements, ce qui est bien et conforme à une commune périphérique d'une ville, soit 2 à 3 logements par an.

D'après les données de l'INSEE (1999) le nombre de logements vacants a peu diminué.

Type d'habitat

	1990	1999
Maisons individuelles/Fermes	269	302
Immeubles collectifs	8	9
Autres	12	6

L'essentiel du paysage bâti est constitué de maisons individuelles y compris les fermes. Les immeubles collectifs sont peu nombreux (un seul a vu le jour en 10 ans).

Niveau de confort des logements

	1990	1999
WC à l'intérieur du logement	245	297
Ni baignoire, ni douche	54	23

Même si le nombre de logements sans confort (ni baignoire, ni douche) a diminué ces 10 dernières années, il est encore de 6,5%. Des améliorations restent à faire, les mises à niveaux du parc ancien sont nécessaires.

Statut d'occupation par les ménages

	1990	1999
Propriétaires	209	236
Locataires ou sous-locataires	46	53
Logés gratuitement	34	28

Les propriétaires représentent plus des deux tiers des habitants.

L'accession à la propriété a légèrement diminué. En 1999, sur l'ensemble des logements, 66,5% des occupants sont propriétaires. Les locataires représentent 15%.

Le parc de logement est principalement composé de résidences principales (317), on dénombre 19 résidences secondaires. Le niveau de confort des logements est en moyenne assez faible :

7,3% n'ont ni baignoire ni douche et 6,3% n'ont pas les WC à l'intérieur du logement. Le taux de logements vacants est de 5,3% ce qui est considérable.

Le parc de logement aurait besoin d'être rénové, renouvelé et diversifié pour s'adapter au desserrement des familles.

Pour les résidences principales : 74,4% des habitants sont propriétaires, 16,7% locataires et 8,9% logés gratuitement. Entre 1990 et 1999 le nombre de propriétaires et de locataires a augmenté alors que celle des personnes logées gratuitement à diminué. Une des explications envisageable à l'accroissement des locataires est l'arrivée dans le parc locatif d'un ensemble de logements collectifs (logements de l'ancienne gendarmerie). Cela signifierait qu'il existe une demande en locatif non négligeable.

Périodes de construction du parc de logement :

Logements construits avant 1949	170	
Logements construits de 1949 à1974	81	3,4 lgts / an
Logements construits de 1975 à1981	37	6,2 lgts / an
Logements construits de 1982 à1989	39	5,6 lgts / an
Logements construits à partir de1990	28	3,1 lgts / an

52,1% des logements sont postérieurs à 1949, le parc de logement est globalement assez récent. Ailly a connu une grande période de croissance entre 1975 et 1989. Son taux de construction est aujourd'hui plus faible, cependant son taux d'accroissement de population est dans la moyenne de la communauté de communes alors qu'entre 1982 et 1990 il était inférieur. Ailly est donc dans une bonne position par rapport à la communauté de communes pour l'accueil de population. Le nombre important de constructions récentes s'est dans une grande majorité bien intégré aux constructions anciennes et aux fermes.

Si le nombre de constructions est en baisse régulière, c'est aussi parce qu'Ailly est limitée par le code de l'urbanisme. Cette contrainte de construire à l'intérieur du périmètre du bourg se fait sentir sur la progression des chiffres du bâti comme sur ceux du vieillissement de la population. Par contre cette contrainte a protégé le paysage d'Ailly et le maintient dans une image très rurale. Néanmoins, il devient urgent compte tenu des projets économiques environnants de saisir les opportunités pour rajeunir la population, et atteindre le seuil qui permettra la préservation des services et la création de commerces.

Le développement des ZAC de l'Est d'Abbeville et de Flixecourt sont des opportunités pour créer des logements à Ailly. Celle-ci est bien placée par rapport aux communes environnantes pour recevoir des logements car elle a de nombreux sites potentiellement urbanisables.

Les extensions futures seront à penser en fonction des contraintes et en particulier en fonction des périmètres de protection des élevages. La commune dispose d'espaces confortables pour les nouvelles constructions à proximité du bourg. Il faudrait néanmoins qu'un règlement d'urbanisme décide de l'ouverture de nouvelles surfaces à l'urbanisation

3-3 Population active et activités économiques sur Ailly-le-Haut-Clocher

Population active et nombre de chômeurs

	Population active	Nombre de chômeurs	% des chômeur par rapport à la population active
1982	461	28	6,07%
1990	498	33	6,62%
1999	519	42	8,09%

Etablissements au 1er janvier 1999 d'après les données INSEE

Secteur d'activité	Nombre
Industries manufacturières	4
Construction	6
Commerce	4
Autres services marchands	10
Ensemble	24

L'activité liée à l'agriculture et à l'élevage occupe une place prépondérante à Ailly-le-Haut-Clocher.

Conclusion

Le bilan de la croissance de Ailly-le-Haut-Clocher est plutôt positif si on cumule les faits suivants :

- une disponibilité de logements vacants (selon les données INSEE) qui offrent de manière très générale un potentiel à investir,
- un accroissement naturel de la population intéressant, et ce malgré une population vieillissante à Ailly-le-Haut-Clocher.

4- L'ENVIRONNEMENT NATUREL

4-1 Les caractéristiques physiques

4.1.1 La topographie

La topographie a une influence sur le site et conditionne la perception du territoire.

La commune de Ailly-le-Haut-Clocher est située sur le versant Nord de la Vallée de la Somme.

Elle se dresse sur un vaste « plateau plan », d'altitude moyenne de 107 mètres.

L'amplitude du relief de la commune est de 37 mètres, de 75 mètres d'altitude au point bas au Nord-Est dans le Fond du Poulier jusqu'à 114 mètres à l'Est du territoire vers Ergnies.

Ces différentes indications topographiques sont représentées sur la carte « topographie ».

Cette zone de plateaux est entaillée par des vallées se raccordant à la Vallée de la Somme.

En dehors des limites de Ailly-le-Haut-Clocher, on trouve :
- la Vallée Grand Pied en grande partie boisée à Francières à l'Ouest,
- la Vallée d'Ailly de Villers-sous-Ailly au Sud-Est,
- la Vallée d'Ergnies et le Fond du Poulier au Nord-Est.

La pente générale est pratiquement homogène et conduit vers la Vallée Grand Pied le long de l'A 16 et la Vallée d'Ailly.

D'autres variations de pente existent au niveau des routes départementales ou chemins communaux dont les abords sont en déblais ou en creux.

Les abords de l'autoroute A 16 présentent des levées de terre qui obstruent la vue sur l'autoroute. La carte « topographie » identifie ces variations de pentes du territoire communal.

4.1.2 La géologie

La région est géologiquement homogène, c'est la Picardie crayeuse.

La craie blanche du Crétacé supérieur est assez régulièrement couverte de limons des plateaux à silex.

La carte « géologie » montre les formations géologiques des plus anciennes aux plus récentes :

le Crétacé supérieur

Le Coniacien moyen et supérieur : craie blanche à silex d'épaisseur supérieure à 9,50 m, relativement résistante à l'érosion. Dans la partie supérieure les silex sont petits et répartis dans des lits espacés, alors qu'ils sont gros et fréquents dans la partie inférieure.

Le Santonien inférieur : craie blanche à silex d'épaisseur d'environ 4 m au niveau du captage de Coquerel

Ces formations affleurent au niveau des deux vallées Grand Pied (à l'Ouest) et d'Ergnies (au Nord-Est).

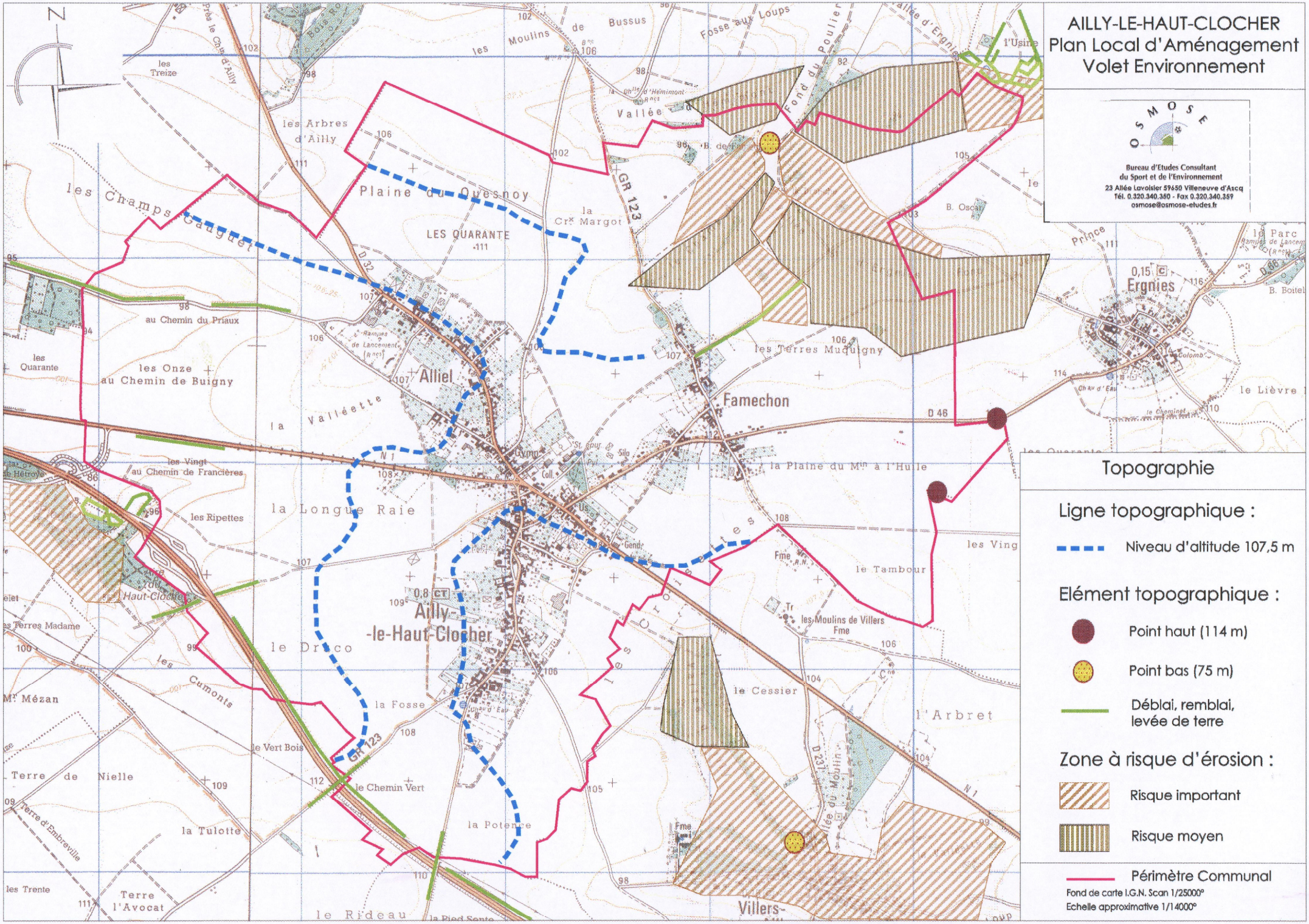
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
Plan Local d'Aménagement
Volet Environnement
OSMOSE
Bureau d'Etudes Consultant
du Sport et de l'Environnement
23 Allée Lavoisier 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 0.320.340.350 - Fax 0.320.340.359
osmose@osmose-etudes.fr
Topographie
Ligne topographique :
Niveau d'altitude 107,5 m
Elément topographique :
Point haut (114 m)
Point bas (75 m)
Déblai, remblai, levée de terre
Zone à risque d'érosion :
Risque important
Risque moyen
Périmètre Communal
Fond de carte I.G.N. Scan 1/25000°
Echelle approximative 1/14000°
Alliel
Famechon
Ergnies
Ailly-le-Haut-Clocher
Villers-
les Champs Gauguet
Plaine du Quesnoy
LES QUARANTE
les Arbres d'Ailly
les Moulins de Bussus
Fosse aux Loups
Fond du Poulier
Vallée d'Ergnies
l'Usine
la Crx Margot
les Terres Muquigny
la Plaine du Mn à l'Huile
les Onze au Chemin de Buigny
au Chemin du Priaux
la Valléette
les Vingt au Chemin de Francières
les Ripettes
la Longue Raie
le Druco
la Fosse
le Chemin Vert
la Potence
le Cessier
le Tambour
l'Arbret
les Moulins de Villers
les Cumonts
Mr Mézan
Terre de Nielle
la Tulotte
Terre l'Avocat
le Rideau
les Trente
les Quarante
les Treize
le Parc
B. Boitel
le Lièvre
GR 123
D 46
D 32
N 1
D 237

les formations superficielles

Au niveau du captage de Coquerel, ces formations récentes présentent une épaisseur de 9,50 m.

Les limons des plateaux couvrent le plateau d'Ailly-le-Haut-Clocher sur l'ensemble du territoire communal. Datant du quaternaire, ce sont diverses formations superposées et imbriquées couvrant le plateau de manière uniforme et les versants de façon plus irrégulière.

D'autres limons sont également représentés mais dans une faible mesure :

- les limons remaniés sur les pentes de la Vallée situé au Sud de Buigny-l'Abbé (à l'Est d'Ailly-le-Haut-Clocher) ;
- les limons argileux à silex sur les pentes des Vallées Grand Pied, de Buigny-l'Abbé et d'Ergnies ;
- les limons des vallées sèches sur les pentes de la Vallée de Buigny-l'Abbé ;
- les colluvions limoneuses et crayeuses sur les pentes des Vallées Grand Pied, de Buigny-l'Abbé et d'Ergnies.
- alluvions récentes, cailloutis alternant avec tourbe, sables et limons

4.1.3 L'hydrogéologie

Le sous-sol du département ne renferme qu'une seule nappe phréatique utilisée de façon courante : la nappe de la craie.

C'est une nappe profonde (80 m), la plus répandue de la région picarde constituée par les formations du Sénonien et du Turonien supérieur. Elle s'écoule en suivant la topographie de surface. Elle est exploitée à – 20 m (niveau piézométrique) pour l'alimentation en eau potable.

Son alimentation se fait par infiltration directe des eaux de précipitation du plateau. La protection naturelle de cette nappe est faible à nulle : les limons de plateau ou les formations résiduelles ne sont pas de nature suffisamment imperméable pour assurer une protection efficace (réseau de diaclases et de joints de stratification, grains de roche).

4.1.4 La climatologie

Les données climatologiques mensuelles de la période de 1988 à 2000 fournies par la station Météo France d'Abbeville, station la plus proche d'Ailly-le-Haut-Clocher, apportent les éléments suivants :

La région est ouverte aux influences océaniques. La rose des vents indique une dominance des vents venant d'Ouest (Nord – Ouest à Sud – Ouest), de la mer. D'une vitesse moyenne annuelle de 4,7 m/s, les vents apportent un temps doux et humide. Les vents les plus puissants viennent également de l'Ouest (Nord – Ouest à Sud – Ouest).

Temp. ℃	Moyen. annuelle	Moyenne mensuelle (période 1988-2000)											
		jan	fév	mar	avr	mai	jui	juil	aou	sep	oct	nov	déc
Minima	7,1	2,3	2,4	4,4	4,9	8,6	10,6	12,9	13,2	11,0	8,1	4,5	2,7
Maxima	14,1	7,0	7,9	10,9	12,9	17,5	19,0	21,6	22,5	18,9	14,8	9,7	7,0
Moyenne	10,6	4,7	5,1	7,6	8,9	13,0	14,8	17,3	17,9	15,0	11,5	7,1	4,8
Précipit. (mm)	806,6	65,1	55,8	47,0	66,0	55,2	69,1	53,1	57,5	76,4	87,9	80,4	93,1

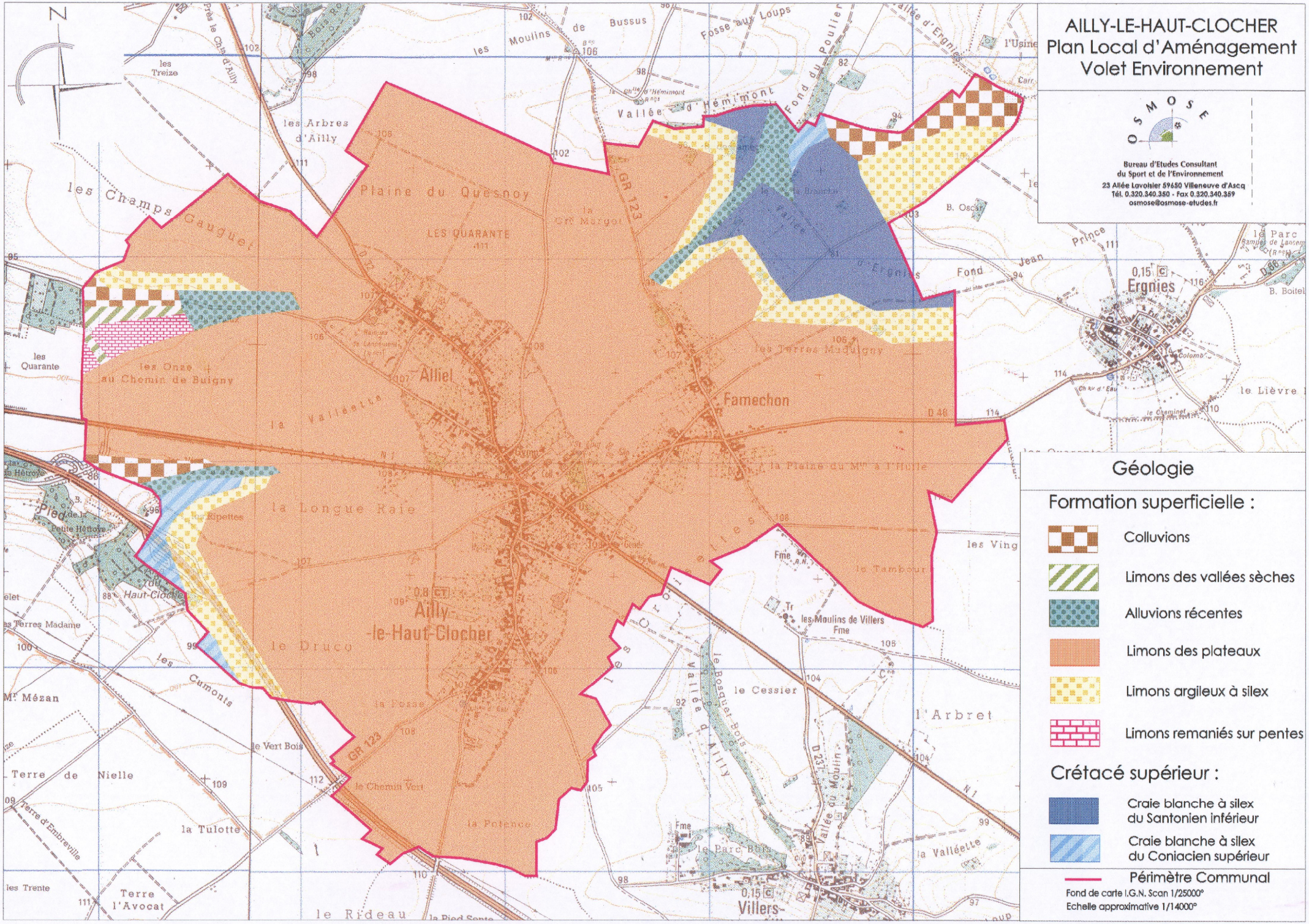
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
Plan Local d'Aménagement
Volet Environnement
OSMOSE
Bureau d'Etudes Consultant
du Sport et de l'Environnement
23 Allée Lavoisier 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 0.320.340.350 - Fax 0.320.340.359
osmose@osmose-etudes.fr
Géologie
Formation superficielle :
Colluvions
Limons des vallées sèches
Alluvions récentes
Limons des plateaux
Limons argileux à silex
Limons remaniés sur pentes
Crétacé supérieur :
Craie blanche à silex du Santonien inférieur
Craie blanche à silex du Coniacien supérieur
Périmètre Communal
Fond de carte I.G.N. Scan 1/25000°
Echelle approximative 1/14000°
Ailly-le-Haut-Clocher
Alliel
Famechon
Ergnies
Villers
Plaine du Quesnoy
LES QUARANTE
les Champs Gauguet
les Arbres d'Ailly
les Onze au Chemin de Buigny
la Valléette
la Longue Raie
le Druco
la Fosse
la Potence
le Chemin Vert
le Vert Bois
Terre de Nielle
la Tulotte
Terre l'Avocat
le Rideau
les Cumonts
Mt Mézan
les Terres Madame
les Quarante
les Treize
les Moulins de Bussus
Fosse aux Loups
Vallée d'Hémimont
Fond du Poulier
Vallée d'Ergnies
Fond Jean Prince
les Terres Maduigny
la Plaine du Mtn à l'Huile
les Croisettes
le Tambour
les Moulins de Villers
le Cessier
l'Arbret
le Parc Bois
la Valléette
le Lièvre
le Parc
B. Oscar
B. Boitel
Pied de la Petite Hêtroye
Haut-Clocher
GR 123
N1
D 48
D 237
0,8 CT
0,15 C
0,15 C

Le climat est modéré et marqué par l'influence océanique avec une pluviosité importante et régulière et des écarts annuels de température peu prononcés. On est en présence d'un climat tempéré à hiver doux, sans saison sèche.

La durée moyenne d'insolation se situe autour de 1670,5 heures par an.

Dans l'année, le nombre moyen mensuel de jours de :
- Précipitations supérieures à 1 mm varie entre 7,9 et 12,6 j.
- Précipitations supérieures à 1 mm varie entre 7,9 et 12,6 j.
- Rafales supérieures à 16 m/s varie entre 3,7 et 10,5 j.
- Rafales supérieures à 28 m/s varie 0,1 et 1,2 j.
- Brouillard varie entre 2,6 et 5,7 j.
- Orages varie entre 0,3 et 2,8 j.
- Grêle varie entre 0,1 et 1,0 j.
- Gelée blanche varie entre 0,5 et 4,2 j.
- Neige varie entre 0,1 et 3,2 j.
- Neige au sol varie entre 0,2 et 1,9 j.

Tous ces phénomènes restent rares à l'année.

4.1.5 L'alimentation en eau potable de la commune et assainissement

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue par un captage situé sur la commune de Cocquerel. Ce captage est géré par le Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Région d'Ailly-le-Haut-Clocher.

Le périmètre de protection éloignée qui accompagne le captage s'étend sur les communes de Cocquerel et de Long. Il ne concerne pas la commune de Ailly-le-Haut-Clocher.

Il existe également des périmètres de protection rapprochée et de protection immédiate lesquels s'étendent sur la commune de Cocquerel.

Deux réservoirs de 200 m^3 et 400m^3 existent sur la pointe Sud de l'espace bâti de Ailly-le-Haut-Clocher.

Evolution de la qualité des eaux de 1998 - 2001 :

Concernant la qualité de l'eau potable sur la commune, les prélèvements analysés montrent une bonne qualité de l'eau : les valeurs des paramètres mesurés (nitrates, ammonium, chlorures, sulfates…) sont en-dessous des seuils de qualité. Néanmoins, on note une légère augmentation progressive des taux de dioxyde de chlore et de nitrates.

Paramètres	***Valeurs moyennes relevées (en mg / L)***				***Seuil de qualité (en mg / L)***
	Année 1998	***Année 1999***	***Année 2000***	***Année 2001***	
Chlorures	12,60	13,6	13,8	Pas de données	200
Nitrates	21,35	24,3	26,1	26,1	50

La commune d'Ailly-le-Haut-Clocher ne présente pas de système d'assainissement d'eaux usées. L'étirement du tissu urbain, principalement le hameau de Famechon plus isolé, ne facilite pas la mise en place d'un assainissement collectif de la commune. Une étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement a été réalisée en septembre/octobre 2004.

Au centre du village, une station d'épuration constituée de deux petits bassins sert au fonctionnement du Collège situé à proximité.

Pour l'évacuation des eaux pluviales, un réseau est implanté sur une partie de la commune, principalement en centre bourg. Ailleurs, l'évacuation se fait par ruissellement à la parcelle.

4.1.6 L'hydrographie et le ruissellement des eaux superficielles

La topographie et l'hydrographie sont très liées. La topographie du territoire influence le ruissellement des eaux sur les terres.

La carte représentant la topographie générale du territoire indique les zones sensibles où il existe des risques d'érosion. Le risque de ruissellement est divisé en deux degrés selon l'importance de la pente : le risque est fort si la pente du relief est supérieure à 8% et le risque est moyen si la pente est comprise entre 5 et 8 %.

Le plateau n'est traversé par aucun cours d'eau.

Néanmoins, il est entaillé de plusieurs vallées localisées autour du territoire communal.

La Vallée du Fond du Poulier et la Vallée d'Ergnies au Nord montrent des versants à pente avoisinant 5 à 8%. De même, la Vallée d'Ailly à Villers-sous-Ailly et la Vallée Grand Pied à Francières montrent des pentes similaires. Ces secteurs sont donc sensibles au ruissellement des eaux superficielles.

Sur la majorité du territoire de la commune, le relief en plateau ne facilite pas l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, notamment dans le village. Il n'y a pas de point bas.

Néanmoins, il existe un réseau de fossés qui draine les eaux pluviales vers un bassin tampon situé en limite du territoire communal vers la Vallée d'Ailly.

Points caractéristiques

- La topographie en plateau sur environ 90% de la surface communale offre des vues très larges et les masses boisées ponctuent le paysage. Mais, l'écoulement des eaux est rendu difficile. De plus cette topographie ne permet pas d'obtenir un point de vue particulier sur le territoire.
- Les levées de terre ou déblais sont des bandeaux ou coteaux potentiels pour le renforcement ou la création de liaisons organiques vers les territoires limitrophes.
- Sur les surfaces sensibles les plus pentues, au niveau des vallées, des mesures de maintien des terres doivent être prises.
- La nature crayeuse du sous-sol indique une vulnérabilité des sols et des nappes phréatiques aux pollutions accidentelles ou progressives étant donnée leur importante perméabilité.
- Les données climatiques indiquent un temps doux et humide marqué par les influences océaniques.
- Le réseau d'assainissement d'eaux usées est inexistant et constitue un point sensible.

4-2 Les caractéristiques environnementales

4.2.1 Couverture de sols

La carte « couverture des sols » représente les différents éléments naturels et urbains qui couvrent le territoire communal.

- **Le tissu urbain**

La commune de Ailly-le-Haut-Clocher est une petite commune rurale qui comprend deux hameaux supplémentaires : Alliel (situé au Nord le long de la D 32) et Famechon plus isolé (situé à l'Est le long du GR 123). L'espace urbain est étendu en forme de croissant et coupe le territoire communal en deux dans le sens longitudinal. Il s'est principalement développé le long de la D 32.

Le développement du bourg s'est contenu à l'intérieur du chemin du tour des haies : l'habitat et les exploitations agricoles restent associées aux prairies bocagères.

Des installations classées sont implantées par :
- les élevages de taille importante (jusqu'à 300 têtes), c'est l'activité économique principale du village ;
- deux endiveries qui emploient une trentaine de personnes.

La procédure PMPOA (Politique de Maîtrise des Pollutions d'Origines Agricoles) est encore en cours, sur les petites exploitations.

De nouvelles habitations ont vu le jour autour du village, notamment à l'entrée par la N1 depuis Flixecourt.

On note également la présence de l'aire de service de l'autoroute A16 : *l'aire du Haut-Clocher.* Isolée, elle est située en limite communale au Sud-Ouest du territoire. Elle constitue un point de repère important du village pour les usagers de l'autoroute.

L'ensemble de ces activités sont représentées sur la carte « couverture de sols ».

- **Les espaces verts urbains**

Les arbres sont localisés et dispersés dans le village, principalement au niveau de petits carrefours (Acacias ou Cerisiers en fin de vie).

Le carrefour principal du village (croisement entre la N1 et la D32) montre un entretien drastique des arbres. C'est d'ailleurs un sujet de désaccord entre les gestionnaires et habitants : assurer la sécurité, diminuer l'ombre portée / respecter le port naturel et tailler pour faciliter le développement naturel des arbres, …

Plusieurs éléments forts apparaissent au sein du village :
- une étendue de gazon uniforme autour de l'Eglise (monument protégé),
- les bandes enherbées des trottoirs le long des voiries au sein du village,
- la mare réaménagée au bord de la D32,
- les espaces plantés et engazonnés au niveau de petits carrefours ou d'anciennes mares,
- les haies basses de berberis plantées entre les voiries et les fossés,
- les tilleuls taillés « en rideau » autour du cimetière.

Actuellement le fleurissement est assuré par la plantation d'annuelles, produites par la commune. Elle souhaite abandonner la production et favoriser la plantation de vivaces.

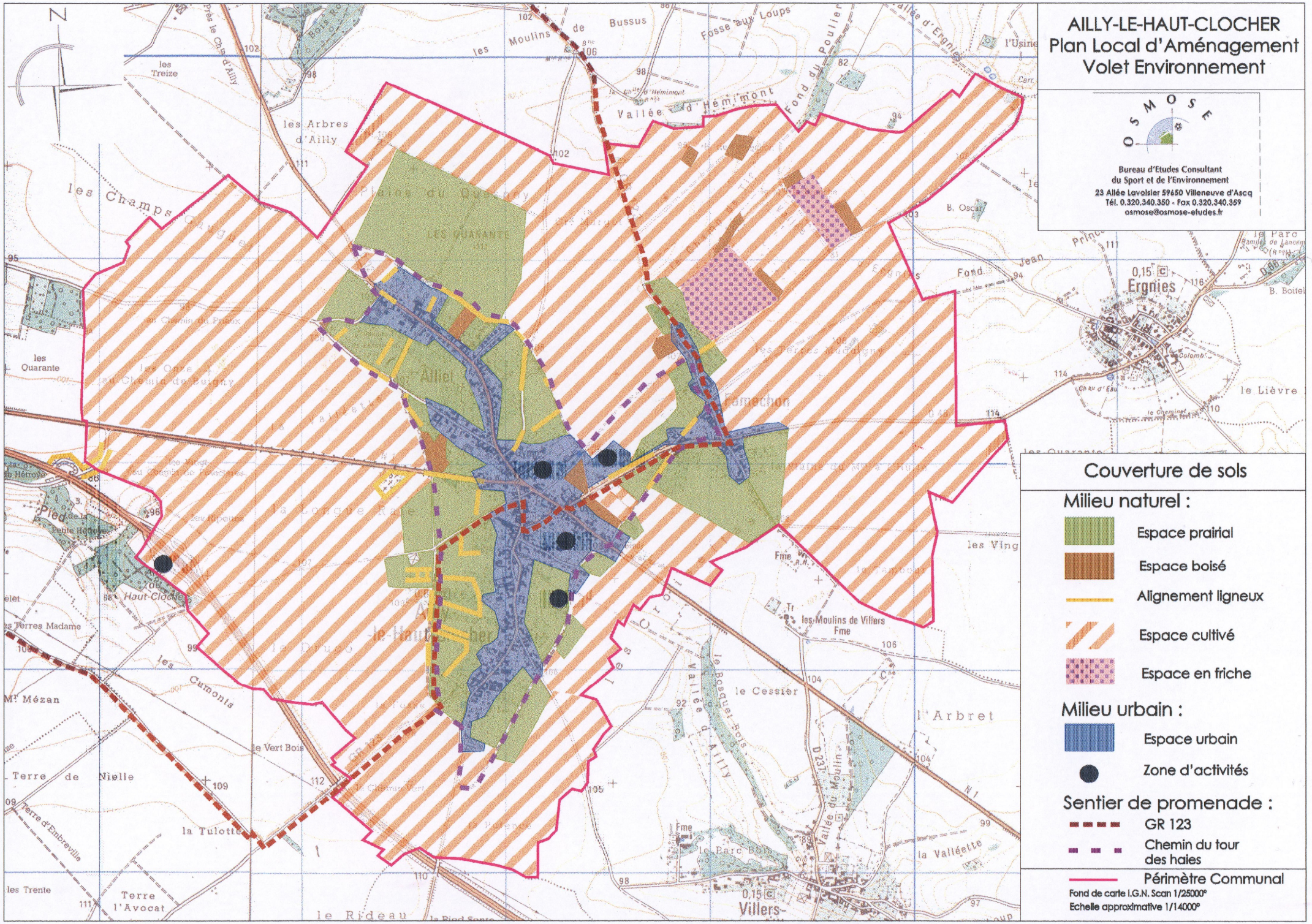
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
Plan Local d'Aménagement
Volet Environnement
OSMOSE
Bureau d'Etudes Consultant
du Sport et de l'Environnement
23 Allée Lavoisier 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 0.320.340.350 - Fax 0.320.340.359
osmose@osmose-etudes.fr
Couverture de sols
Milieu naturel :
Espace prairial
Espace boisé
Alignement ligneux
Espace cultivé
Espace en friche
Milieu urbain :
Espace urbain
Zone d'activités
Sentier de promenade :
GR 123
Chemin du tour des haies
Périmètre Communal
Fond de carte I.G.N. Scan 1/25000°
Echelle approximative 1/14000°
N
Ergnies
Villers
Famechon
l'Alliel
les Arbres d'Ailly
les Champs
les Quarante
les Moulins de Villers
le Cessier
l'Arbret
la Valléette
le Rideau
Terre de Nielle
Terre l'Avocat
les Trente
la Tulotte
les Cumonts
Mt Mézan
les Terres Madame
Haut-Clocher
Pied de la Petite Hétroye
les Vingt
le Lièvre
le Parc
Fond Jean
Vallée d'Hémimont
Fond du Poulier
Fosse aux Loups
les Moulins de Bussus
les Treize
Vallée d'Ailly
le Bosquet Bois
Vallée du Moulin
le Parc Bois
le Vert Bois
Terre d'Embreville
B. Oscar
B. Boitel
Fme
Tr
N1
D237
0,15 C

Les entretiens des espaces verts se font selon des méthodes 'classiques' (tonte régulières, taille des haies), avec le peu de moyen dont dispose la commune.

- **Les mares**

Des anciennes mares provenaient de l'écoulement des eaux pluviales dans le village (relief en plateau). La plupart ont été aujourd'hui comblées.

Néanmoins, près du calvaire à Alliel, une mare a été aménagée en zone de détente avec bancs et tables de pique-nique bien utilisés par les villageois. La mare est clôturée pour des raisons de sécurité.

- **Les sentiers de promenade**

Le GR 123 traverse le village longitudinalement du Sud-Ouest au Nord-Est. Il est donc parfois bitumé et peu planté. Mais c'est également un chemin de terre crayeuse bordé de haies discontinues.

Le chemin majeur du village souvent utilisé par les villageois est le « Chemin du tour des haies ». C'est un chemin ancien qui entoure le village et ses prairies. Il est souvent bordé de haies discontinues. Il est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Conseil Général de la Somme.

- **Les espaces agricoles ouverts**

Autour du village, de vastes espaces agricoles s'étendent sans limitation par des haies, laissant une vue très ouverte. Ce sont principalement des cultures de céréales, betteraves, endives, pomme de terre, lin, maïs, etc....

Les espaces agricoles extérieurs au chemin du tour des haies ont été remembrés, des chemins de desserte ont été réorganisés dans ce cadre.

La mise en place de Contrats Territoriaux d'Exploitation en collaboration avec la DDA et les agriculteurs est en cours d'élaboration. Aujourd'hui, un seul C.T.E. a été signé. Les mesures prévues concernent principalement :

- la mise en jachère de zone stratégique (sensibilité aux pollutions, ruissellements, ...),
- la couverture du sol en hiver,
- la plantation de haies et d'arbres *(mesure non incluse dans le CTE signé)*.

La société de chasse de Ailly-le-Haut-Clocher agit dans ce derner sens, sous deux formes principales : des plantations dans les vallées et en bordure de chemins et une réimplantation des abris pour petits gibiers.

- **Les espaces prairiaux**

A l'intérieur du « Chemin des tours des haies », les terres n'ont pas été remembrées. Elles sont conservées en prairie ou en verger.

Elles montrent une structure en enveloppe autour du village bâti.

Les surfaces sont principalement plantées de Pommiers. La majorité des vergers comprennent des sujets vieillissants, dont l'entretien est abandonné.

On relève quelques jeunes vergers le long de la N1 en venant d'Abbeville.

- **Les éléments ligneux**

En complément des haies, les rideaux ligneux forment une enveloppe autour du village. Ces alignements sont discontinus et constitués d'essences variées de Frêne, Erable, Merisier, Saule, Peuplier et Tilleul.

La Vallée d'Ergnies au Nord-Est est occupée par plusieurs bosquets de petite taille. Ces boisements sont plantés en sommet de « coteaux » ou suivant le versant du relief. Ils sont composés de Frênes, Erable sycomore, Houx, Charme et Marronniers.

De nombreuses nouvelles plantations d'arbres ont été entreprises, notamment par l'association de chasse. Ces actions ont des résultats plus ou moins probants (taux de reprise variables). Maintenir les actions locales de plantations est indispensable pour lutter contre le ruissellement des eaux superficielles sur ce secteur où le relief est marqué.

En délimitation des prairies, le long des routes, des fossés et du GR 123 et au pied de bâtiments, les haies soulignent parfois des clôtures de barbelés. Elles sont composées d'essences variées, principalement de houx, aubépines, sureaux ou églantiers et sont discontinues.

4.2.2 Patrimoine naturel

Le territoire communal n'est pas concerné par les grandes unités écologiques et paysagères que l'on peut retrouver à ses alentours : les boisements, les zones de grande richesse floristique et faunistique (ZNIEFF), les zones humides.

La commune ne fait l'objet d'aucune zone de préemption dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux et toute autre protection réglementaire sont inexistantes sur la commune.

Néanmoins, la commune possède un potentiel écologique qu'elle a pu conserver et qui forge son caractère rural, grâce aux vastes espaces bocagers et prairiaux en enveloppe autour du tissu urbain.

A l'échelle communale, les atouts environnementaux sont réunis au sein des éléments suivants :
- les haies, les prairies et vergers, les rideaux ligneux,
- les bosquets dispersés sur les coteaux,
- le GR 123.

Ils forment une mosaïque d'éléments qui permet une diversité biologique intéressante.

A ces atouts environnementaux s'ajoutent des éléments potentiellement porteur de diversité biologique :
- les chemins ruraux y compris les levées ou déblais,
- les espaces verts du village (alignements d'arbres, bandes enherbées des trottoirs, arbres, gazon, bacs à fleurs),
- les friches.

4.2.3 L'insertion du territoire communal dans son contexte

La commune d'Ailly-le-Haut-Clocher s'inscrit dans un contexte global riche d'un point de vue environnemental.

La Vallée de la Somme constitue un couloir vert majeur dans le pays du Ponthieu-Marquenterre (site majeur par la présence de plusieurs ZNIEFF, notamment à Cocquerel et à Long). Elle montre une grande diversité écologique : tourbières, étangs, marais, rivières, forêts, ... Cette richesse écologique se poursuit jusqu'à la côte.

Par ses atouts environnementaux, le village joue un rôle fort : Sa situation géographique confère un rôle d'articulation au village entre plusieurs axes d'intérêt écologique comme les Vallées au Sud et à l'Est (Vallée de la Somme, Vallée d'Ailly) et les boisements et bocages au Nord.
Ces éléments biologiques de toutes tailles et de toutes formes (linéaires ou de surfaces) permettent d'assurer des liens entre les territoires, d'offrir une mobilité pour les animaux et un terrain d'expansion plus importante pour les plantes : ils créent un réseau de liaison organiques en lien avec un territoire plus large que celui de la commune.

Points caractéristiques

- L'extension urbaine doit être maîtrisée vue la pression foncière subie par le village et vue les nombreux atouts paysagers et naturels à préserver. Ces éléments aux intérêts divergents doivent se concilier.

- La commune ne bénéficie d'aucun site naturel classé ou protégé. Mais elle a su conserver un patrimoine environnemental intéressant.

- La structure environnementale en enveloppe autour du village donne un rôle de « rotule» au village à l'intérieur d'un territoire au contexte écologique riche.

- Des mesures de plantations de haies sont entreprises par les chasseurs, en particulier pour favoriser les abris à gibier.

5- ANALYSE PAYSAGERE

5-1 Le paysage naturel

On peut dégager trois entités principales :
- le tissu urbain, au centre du territoire communal,
- les espaces bocagers, de prairies et vergers, en enveloppe autour du bourg
- les espaces agricoles ouverts, qui l'entourent, ponctués de boisements épars

La carte « lecture du paysage » montre les différentes structures paysagères offertes par le territoire.

5.1.1 Les Entrées du village

Les entrées du village constituent une vitrine et jouent donc un rôle important sur l'image que le village veut apporter (*dynamiques touristique, économique et sociale*).

Les vastes parcelles agricoles autour de l'espace urbain apportent une vue très large lorsque l'on aborde le village par ses différentes entrées.

Le clocher de l'Eglise, point repère important de la commune, est visible depuis chaque entrée sur le territoire à l'exception de celle par la N1 depuis Flixecourt où la vue du clocher est tardive car d'abord masquée par le rideau ligneux de la Vallée d'Ailly.

Des rideaux ligneux enveloppent le village. Mais ils sont souvent peu denses et ne sont donc pas toujours suffisamment efficaces pour masquer certains bâtis.

Ce sont parfois des alignements de Peupliers qui sont plantés afin de masquer des bâtiments agricoles (vers Famechon). Des Acacias bordent la place sur la RD32 et des Cerisiers pisardii bordent la D32. Ces essences non indigènes sont indésirables car leur qualité écologique et paysagère reste faible. Il en est de même pour la plupart des essences plantées (thuyas, lauriers, ...) en limite des parcelles privées (haies des jardins particuliers).

Entrée de ville sud :

Des rideaux d'arbres, implantés perpendiculairement à la route, de part et d'autre, masque les premières constructions (hangars agricoles). Avant ces alignements plantés, le paysage est constitué par des zones cultivées à droite comme à gauche.

Le château d'eau est particulièrement bien visible, à gauche de l'axe de la voie. Au loin sur la droite, on aperçoit un espace boisé.

Le réseau électrique est apparent et traverse la route.

En approche et sortie de ville, les véhicules circulent en double sens, à environ 90 km/h. les trottoirs ou cheminements ne commencent pas dès l'entrée de ville.

Entrée de ville ouest :

Elle se fait par la RN1, voie qui accueille le trafic routier le plus important pour la commune. Là encore la végétation présente de chaque côté de la route forme un écran boisé qui masque les premières constructions.

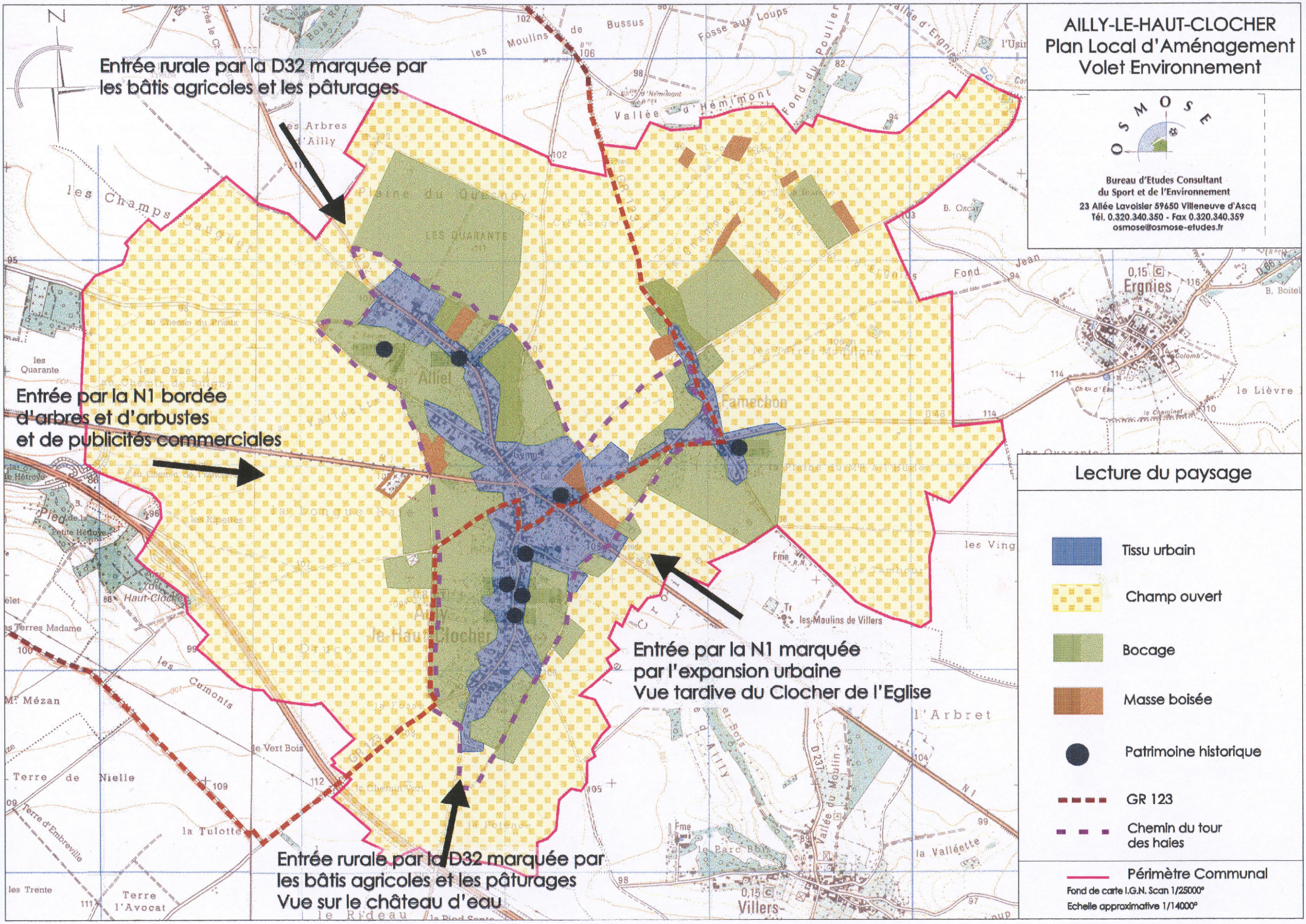
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
Plan Local d'Aménagement
Volet Environnement
OSMOSE
Bureau d'Etudes Consultant
du Sport et de l'Environnement
23 Allée Lavoisier 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 0.320.340.350 - Fax 0.320.340.359
osmose@osmose-etudes.fr
Entrée rurale par la D32 marquée par
les bâtis agricoles et les pâturages
Entrée par la N1 bordée
d'arbres et d'arbustes
et de publicités commerciales
Entrée par la N1 marquée
par l'expansion urbaine
Vue tardive du Clocher de l'Eglise
Entrée rurale par la D32 marquée par
les bâtis agricoles et les pâturages
Vue sur le château d'eau
Lecture du paysage
Tissu urbain
Champ ouvert
Bocage
Masse boisée
Patrimoine historique
GR 123
Chemin du tour
des haies
Périmètre Communal
Fond de carte I.G.N. Scan 1/25000°
Echelle approximative 1/14000°

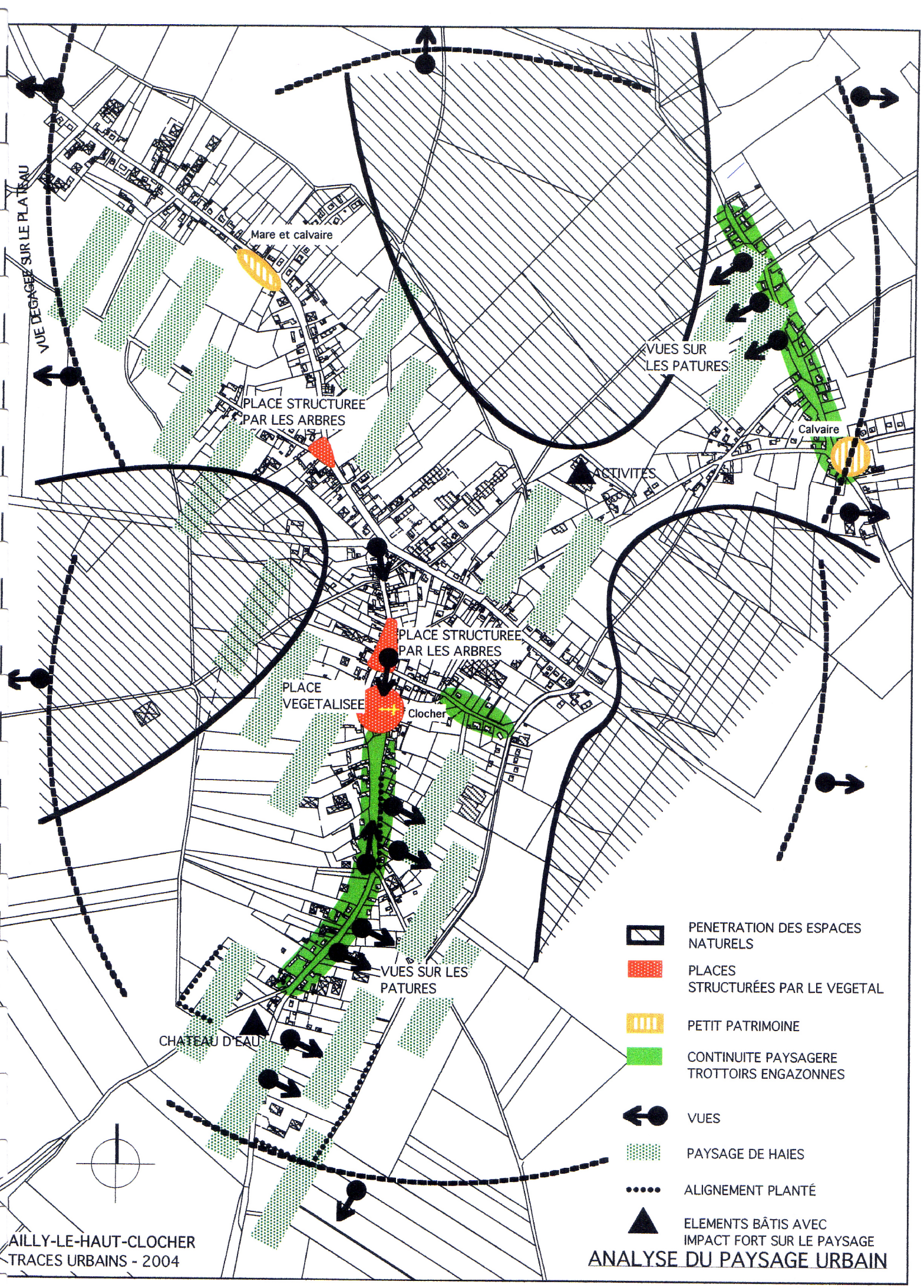

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2004

ANALYSE DU PAYSAGE URBAIN

À l'approche de l'entrée, on aperçoit une haie à droite qui clôt le cimetière. Sur la gauche, une aire de stationnement lui est dédiée. Un cheminement piéton sur le bas-côté droit permet de relier le cimetière à la commune. Des problèmes de sécurité sont toutefois à noter pour les véhicules venant d'Ailly et se rendant au cimetière (ils sont obligés de couper une des voies de la RN1, alors qu'aucun aménagement n'est prévu pour ça).

Le réseau électrique est enfoui.

Entrée de ville nord :

Elle se fait par la RD32. En approche d'entrée de ville, le paysage est complètement dégagé et constitué de zones de cultures de chaque côté de la route.

En limite de commune, quelques espaces boisés sont visibles en particulier sur la droite.

En entrée de ville, 5 arbres sont alignés sur le côté droit de la route.

Entrée de ville est :

Elle se fait par la RN1. En approchant de la commune, le paysage est bien dégagé (zones de cultures de part et d'autre). Les premières constructions sont bien visibles à gauche de la route. Sur la droite, un écran de végétation (verger) masque le bâti situé derrière. Le clocher de l'église est visible 1,5 km avant l'entrée de ville.

Sur la gauche, un alignement planté d'arbres minimise l'impact visuel des bâtiments d'activités agricoles.

En entrée de ville, un trottoir est aménagé sur le côté nord. La présence d'un tourne à gauche a un effet positif sur la réduction de la vitesse automobile. Comme le changement de revêtement (enrobé rugueux), en entrée de ville (en venant d'Amiens), les écrans végétaux réduisent visuellement l'emprise de la route.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques paysagère des entrées du village par ces deux axes principaux : la Nationale 1 et la Départementale 32.





ENTRÉE OUEST



ENTRÉE SUD









ENTRÉE NORD





ENTRÉE EST









Les entrées par la Nationale 1

Désignation des Entrées	***En approchant du village***	***A l'entrée du village***
A l'est par la N1 depuis Flixecourt : ***« développement urbain »***	*Points forts*	
	Terrains vallonnés. * à gauche, vue fermée par le rideau ligneux formé par le Bosquet de la Vallée d'Ailly à Villers-sous-Ailly. * à droite, vue très ouverte par les champs.	* à gauche, vue tardive (rideau ligneux) sur le clocher de l'Eglise d'Ailly-le-Haut-Clocher.
	Points faibles	
	Vue du silo et dans une moindre mesure de l'antenne téléphonique.	* à gauche, lotissement récents, bâtiment à l'abandon et la gendarmerie constituée d'un bâtiment de couleur claire plutôt sobre. Nombreuses publicités sur les bords de route et sur habitations.
A l'ouest par la N1 depuis Abbeville : ***« entrée verte »***	*Points forts*	
	le champ visuel est encore ouvert. Pas de relief. * à droite, le bois de Francières. Vue sur le clocher noyé dans les arbres.	* à droite, vue sur le cimetière campagnard, entouré de Tilleuls taillés en rideau. Haie borde les deux côtés de la Nationale, composée d'arbres (principalement de hauts Frênes) et arbustes. Vue sur vergers et prairies
	Points faibles	
	* à droite, vue sur un long bâtiment agricole.	Nombreuses publicités sur les bords de route.

Les entrées par la Départementale 32

Désignation des Entrées	***En approchant du village***	***A l'entrée du village***
Au sud par la D32 depuis Long : ***« ambiance rurale »***	*Points forts*	
	Vue sur les merlons de l'A 16 et les plantations réalisées au niveau des ponts qui surmontent l'autoroute.	Murets délimitant les parcelles le long de la route
	Points faibles	
	Vue sur les pylônes électriques à travers champs. * à gauche, vue sur le château d'eau de couleur jaune plutôt terne (point repère du village)	* à droite, longs bâtiments agricoles gris, et en particulier un élevage de bovins. Alignement de Peupliers
Au nord par la D32 depuis Yaucourt-Bussus : ***« ambiance rurale »***	*Points forts*	
	Anciennes fermes, prairies bocagères * à droite, rideaux ligneux. Vue sur le clocher, à travers le tissu urbain	Habitations perpendiculaires à la route
	Points faibles	
	* à gauche, bâtiments agricoles récents et volumineux.	Alignement de Cerisiers pisardii

Globalement certaines entrées du village confirment son identité rurale tandis que d'autres sont rattrapées par le développement urbain (publicités, nouveaux lotissements).

5.1.2 Les pratiques de déplacement en ville, les circulations

- **Les voies urbaines :**

La vocation de la Nationale 1 était autrefois celle d'une voie de communication directe entre les villes d'Amiens et Abbeville.

L'autoroute A 16, par son tracé, double aujourd'hui cette voie, ce qui a bouleversé le trafic sur la Nationale.

La N1 a depuis longtemps une vie liée au trafic de la route. Une activité spécifique générée s'était concentrée sur les bourgs : stations-services, cafés, restaurants routiers etc. Certaines adaptations avaient été réalisées dans les villages traversés :

- larges bas-côtés stabilisés pour le stationnement des poids lourds,
- larges carrefours à caractère très routier même en plein village au détriment de leur image.

On retrouve aujourd'hui des traces de cette ancienne activité dans le village : brasserie abandonnée, aire de stationnement le long de la N1, ... Et ces aménagements spécifiques sont maintenant disproportionnés par rapport aux nouveaux usages.

La N 1 constitue encore une rupture dans le village. Celui-ci est coupé en deux par cette voie. La Place de l'Eglise et la Mairie plus en retrait de la circulation constitue le cœur « rural » du village. Tandis que le carrefour principal correspondant au croisement entre la N1 et la D32 constitue un autre centre urbain d'Ailly-le-Haut-Clocher. Il supporte une circulation relativement importante. Il n'existe qu'une seule traversée piétonne à ce carrefour et aucune piste cyclable le long de la N1.

La fonction de la Départementale 32 est différente. La tissu urbain d'Ailly-le-Haut-Clocher s'est développé le long de cette voie, les habitations sont disposées perpendiculairement à la route. Elle possède une dimension plus rurale que la N 1 et sert à la desserte transversale du village vers les communes voisines de Yaucourt-Bussus et de Long.

Au cœur du village, on constate des problèmes de stationnement liés à une mauvaise organisation de l'espace urbain mais également à des mauvaises habitudes de la part des usagers de la route.

Par exemple, un parking situé au centre du village n'est pratiquement pas utilisé alors que les bas-côtés devant les commerces sont parfois totalement occupés par les véhicules.

La route étroite qui longe l'entrée du Collège pose des problèmes de circulations et de stationnement pour les bus et les voitures.

- **Les sentiers ruraux :**

Le GR 123 traverse le village et surmonte l'A16 au Sud. Il constitue un lien longitudinal entre le Nord-Est et le Sud-Ouest.

11 chemins de randonnée sont inscrits au PDIPR. 6 de ces chemins constitue « Le chemin du tour des haies » qui parcourt le tour du village et est fréquemment utilisé par les habitants. Néanmoins, la boucle n'est pas totalement aménagée et praticable.

Il existe également des conflits d'usages en quelque sorte : Le bétail et les engins agricoles empruntent le chemin et le GR. Des dépôts de betteraves sur les abords du chemin sont présents en période de récolte.

Points caractéristiques

- Des éléments marquants (*historiques, paysagers et environnementaux*) offrent un patrimoine diversifié à la commune.
- L'Eglise, le Silo et le Château d'eau constituent des points de repères du village visibles sur pratiquement l'ensemble du territoire et au-delà.
- Les entrées du village offrent des vues marquées par certains éléments indésirables *(publicités, alignements de Peupliers, ...)*
- Les entrées de la D32 montrent une ambiance rurale caractéristique tandis que la N1 est un axe plus lourd lié à la traversée du territoire entre Amiens et Abbeville.
- Les sentiers ruraux parcourent le village et sont fréquentés par les usagers.

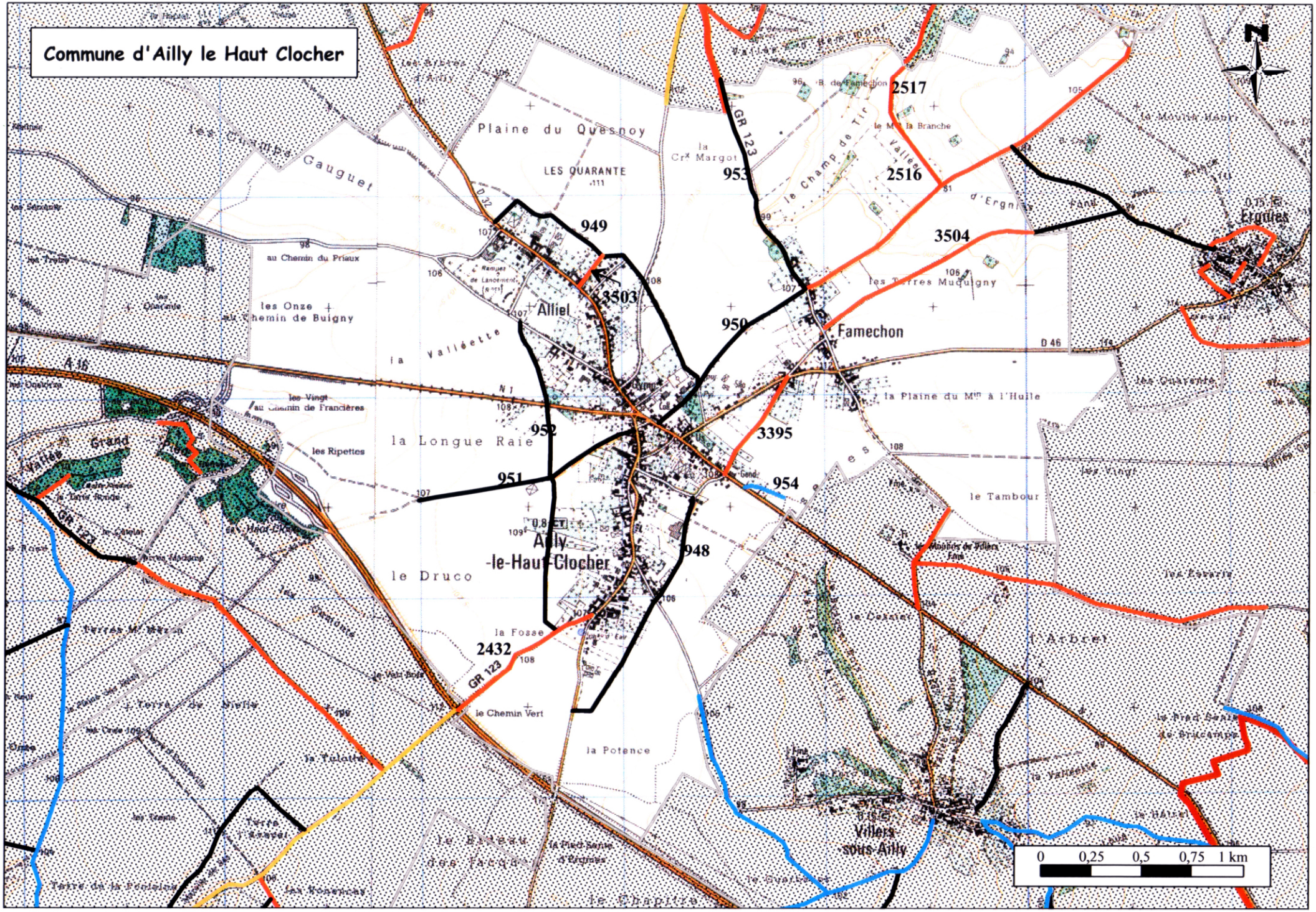

Chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Source : IGN - BD Carto

6- MORPHOLOGIE URBAINE ET FONCTIONNEMENT URBAIN

6-1 Approche historique

Ailly-le-Haut-Clocher possède une origine très ancienne comme en témoigne les vestiges d'une villa gallo-romaine.

L'histoire de Ailly-le-Haut-Clocher fait l'objet d'une monographie intitulée *« En parcourant l'histoire d'Ailly-le-Haut-Clocher » 1979, Tome 1 et 2.*

La toponymie révèle que un ailly était une haie servant de clôture à une habitation. Jusqu'au XVIème siècle, la paroisse portait le nom d'Ailly-en-Ponthieu.

D'après la carte de Cassini (1757), on constate une installation humaine où les contraintes géographiques sont inexistantes : Ailly-le-Haut-Clocher et ses hameaux (Alliel et Famechon) se situent à la confluence « des fins de vallées », ce qui rendait l'approvisionnement en eau difficile.

Au XVIIIème siècle, chacune des 3 paroisses Ailly, Alliel et Famechon avait un syndic c'est-à-dire un magistrat municipal qui remplissait les fonctions des maires actuels.

La planitude du site a certainement été l'argument pour les décideurs de l'époque en faveur du passage de la voie royale reliant Amiens à Abbeville dont la communication facile qui en résultait a permis l'installation d'un relais de poste. D'après les registres de l'Etat Civil, Ailly-le-Haut-Clocher était le siège d'un relais de poste très actif sur la route de Paris à Calais depuis 1626. Il fût supprimé en 1870, après la construction des lignes de chemin de fer laissant Ailly-le-Haut-Clocher sans moyen direct de communication avec les villes importantes du département.

Durant le fonctionnement du relais, le rôle de prestataire de service pour les communes environnantes est effectif, et la reconnaissance de la paroisse s'est essentiellement réalisée durant cette période. Cette phase est sans doute à l'origine du développement de Ailly-le-Haut-Clocher et a permis la constitution d'un bassin de vie qu'il convient d'évoquer : les liens sociaux avec Ailly-le-Haut-Clocher existaient. La commune est inscrite dans l'espace, elle fait partie des lieux de vie : manifestations marchandes (marchés de lin et de bestiaux) qui peu à peu ont périclité.

La preuve de l'attraction de la paroisse se concrétise lors de la constitution du canton, regroupement des communes, le 26 janvier 1790 : le canton nouvellement créé prend le nom de canton de Ailly-le-Haut-Clocher. L'attribution du nom du canton implique pour la commune la fonction administrative de chef-lieu de canton qui assoit dans un premier temps la notoriété de la commune et a engendré l'installation d'équipements relatifs à ce rôle : la brigade de gendarmerie est présente depuis 1852. Néanmoins, après la constitution des cantons, réalisée selon la règle « diviser pour mieux régner », les périmètres ne correspondent pas forcément aux bassins de vie réels de la population et entraîne parfois des revendications de la part des communes. L'exemple est probant avec Saint-Riquier qui demande à être chef-lieu de canton. La « rivalité » pouvait apparaître si on considérait le refus de Ailly-le-Haut-Clocher et les arguments évoqués dans la monographie : « le passage de la route royale rendant les communications faciles » « certes, Saint-Riquier « a des hôtels, des maisons bourgeoises et une abbaye » mais Ailly-le-Haut-Clocher a « des maisons de village et des auberges bien entretenues ».

Aussi, Ailly-le-Haut-Clocher ne pouvait déjà pas au XVIII° siècle être considérée comme un espace ayant les capacités à se développer seule. La voie royale Paris-Calais avait un double rôle impliquant deux échelles spatiales au niveau des liens existants avec les localités voisines : rôle de liaison entre Amiens et Abbeville, donc de passage pour Ailly-le-Haut-Clocher, et un rôle de desserte à l'échelle locale pour les paroisses dont l'accès à la voie royale facilite la communication

avec le chef-lieu de canton. Plus précisément, le rôle de desserte est également réel pour l'accés à Abbeville qui exerçait la fonction de grenier à sel.

D'une manière plus générale, le dynamisme économique de Ailly-le-Haut-Clocher se manifeste comme suit :

- la culture du lin qui jusqu'en 1914 procurait du travail ;

- L'agriculture et l'élevage ont occupé une place importante dans la vie de la commune (la monographie relève un troupeau de 100 ovins).

- au XIXsiècle, 3 briquetteries ont fonctionné loc alisées à gauche du chemin Pont-Rémy, dans le terrain du château d'eau et dans la rue Bussus ;

- la présence d'une fabrique de boutonnerie depuis 1870 dont la vente se réalise à Paris fonctionne jusqu'en 1940 (la fabrique devient un atelier de réparation mécanique pour les Allemands) et ensuite a fait l'objet d'une reconversion industrielle, l'établissement accueille en 1950 la production de matériel radiologique et électronique médical et devient en 1960 Massiot-Phillips un centre de production ayant son autonomie de recherche, d'étude et de production pour le matériel qu'elle fabrique.

- En 1900, le portrait du commerce local (débitants de boissons, épiciers, charcutiers, boulangers) était établi : la commune disposait d'environ 40 commerçants et 20 cafetiers.

Le développement de l'urbanisation à partir de 2 cartes historiques , 1826 et 1882, ne démontre pas une extension très évidente de la commune. Le tissu urbain est en place et progressivement, la croissance quantitative de la commune s'est accompagnée d'un développement qualitatif :

- une caisse d'épargne en 1909,

- le classement de l'église aux Monuments Historiques en 1910,

- la construction d'une salle de sport en 1970 et la création du collège d'enseignement général en 1972.

La commune d'Ailly-le-Haut-Clocher est perçue comme un village ayant su surmonter le désastre de la dernière guerre (bombardements de 1943-1944) et dont l'objectif était en 1979 la redynamisation des commerces et de l'artisanat locaux en déclin. Cet objectif est plus que jamais d'actualité.

6-2 L'architecture

La carte de l'occupation des sols révèle une forte présence des fermes et des activités agricoles dans la commune. Celles ci se localisent principalement le long de la RD32 et de la rue du Château dans le hameau de Famechon. Les hangars à usage agricole et d'activités, souvent liés à l'agriculture (endiveries...) sont présents dans toute la partie bâtie du bourg. Les hangars sont d'une manière générale bien intégrés : couleur sombre, en cœur d'îlot et bien végétalisés.

On constate également une forte mixité entre l'habitat et les activités agricoles. L'habitat investit toutes les parties urbanisées de la commune. Il est issu de plusieurs phases de constructions. L'habitat traditionnel est présent dans l'ensemble du bourg. La première vague d'extensions, qui a débuté dans les années cinquante a majoritairement investi le hameau d'Alliel. Elle s'est dans l'ensemble insérée dans le parcellaire existant, seul un aménagement de type lotissement existe

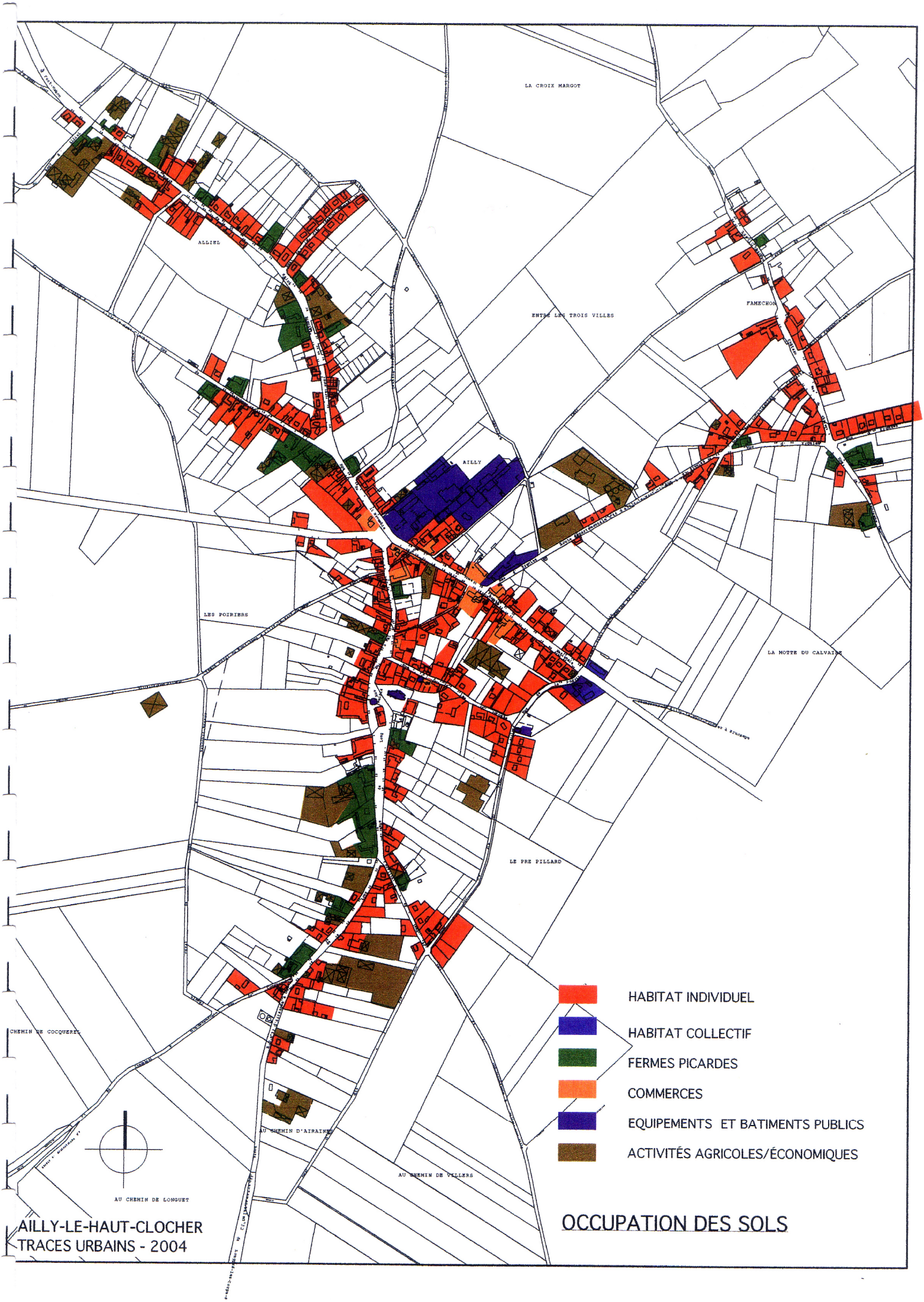

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2004

OCCUPATION DES SOLS

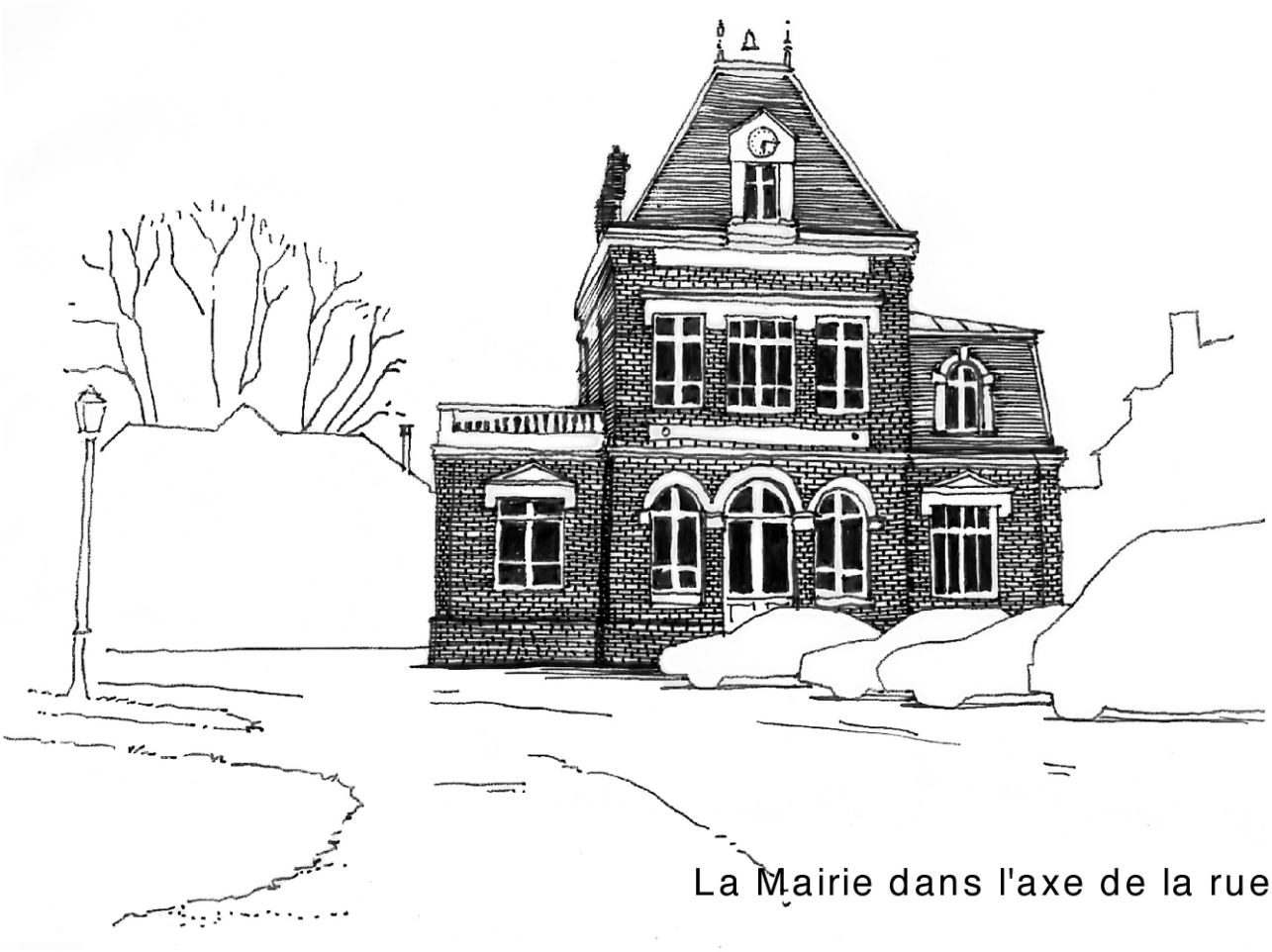

La Mairie dans l'axe de la rue

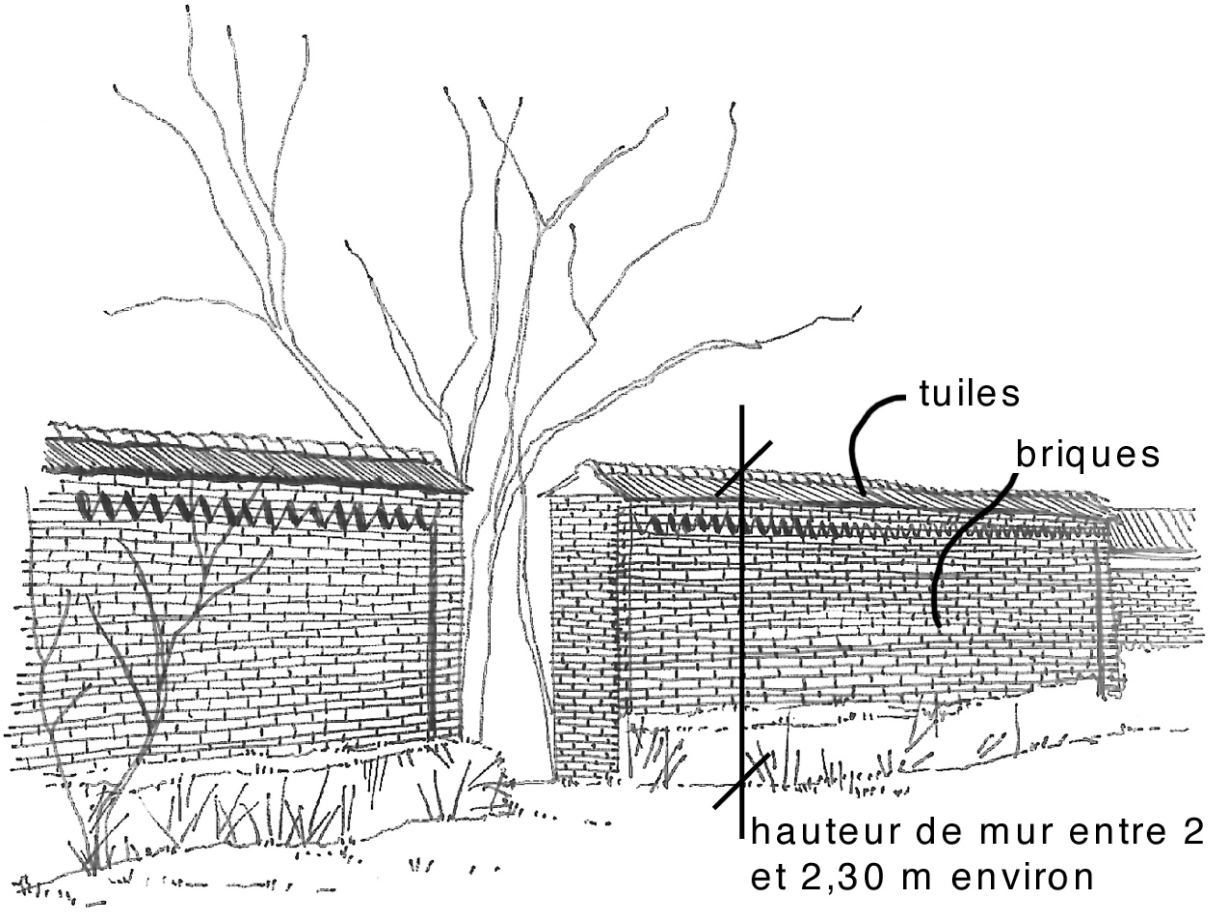

hauteur de mur entre 2,00 m
et 2,30 m environ

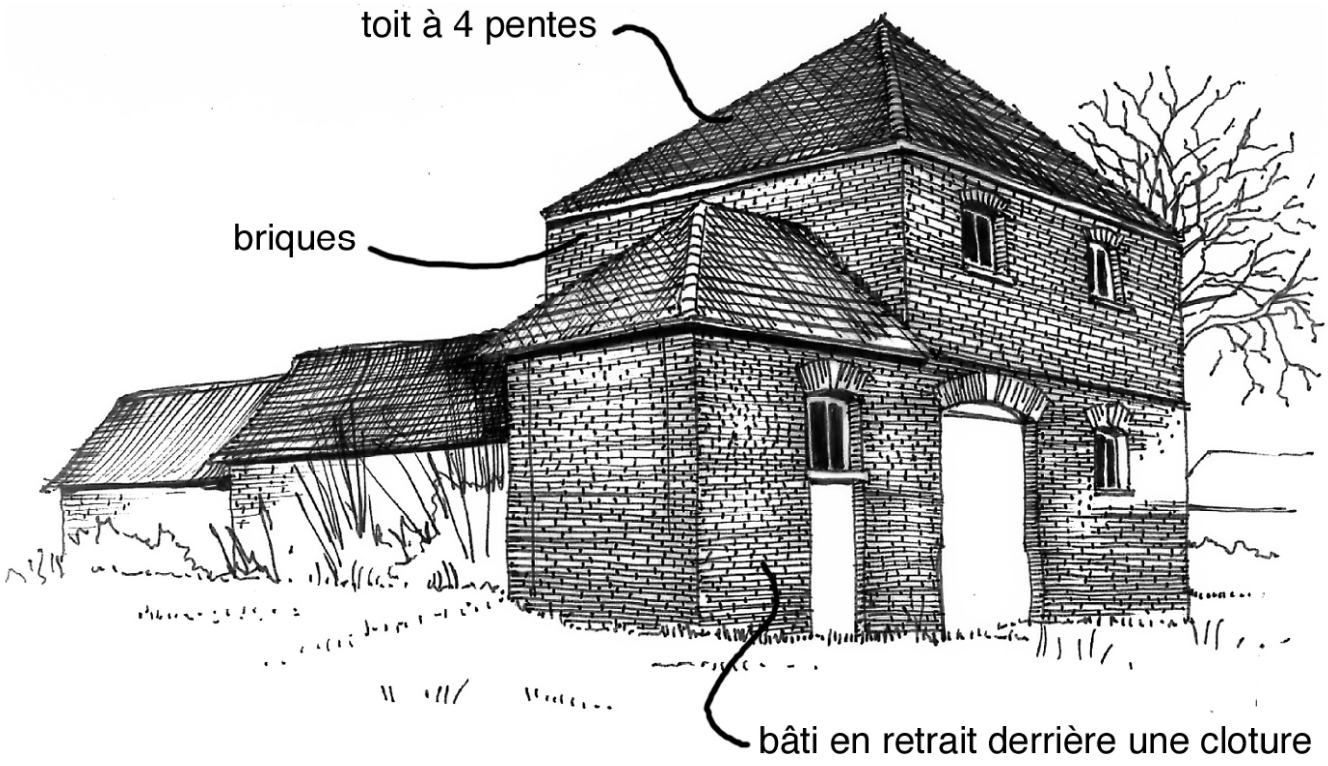
toit à 4 pentes
briques
bâti en retrait derrière une cloture

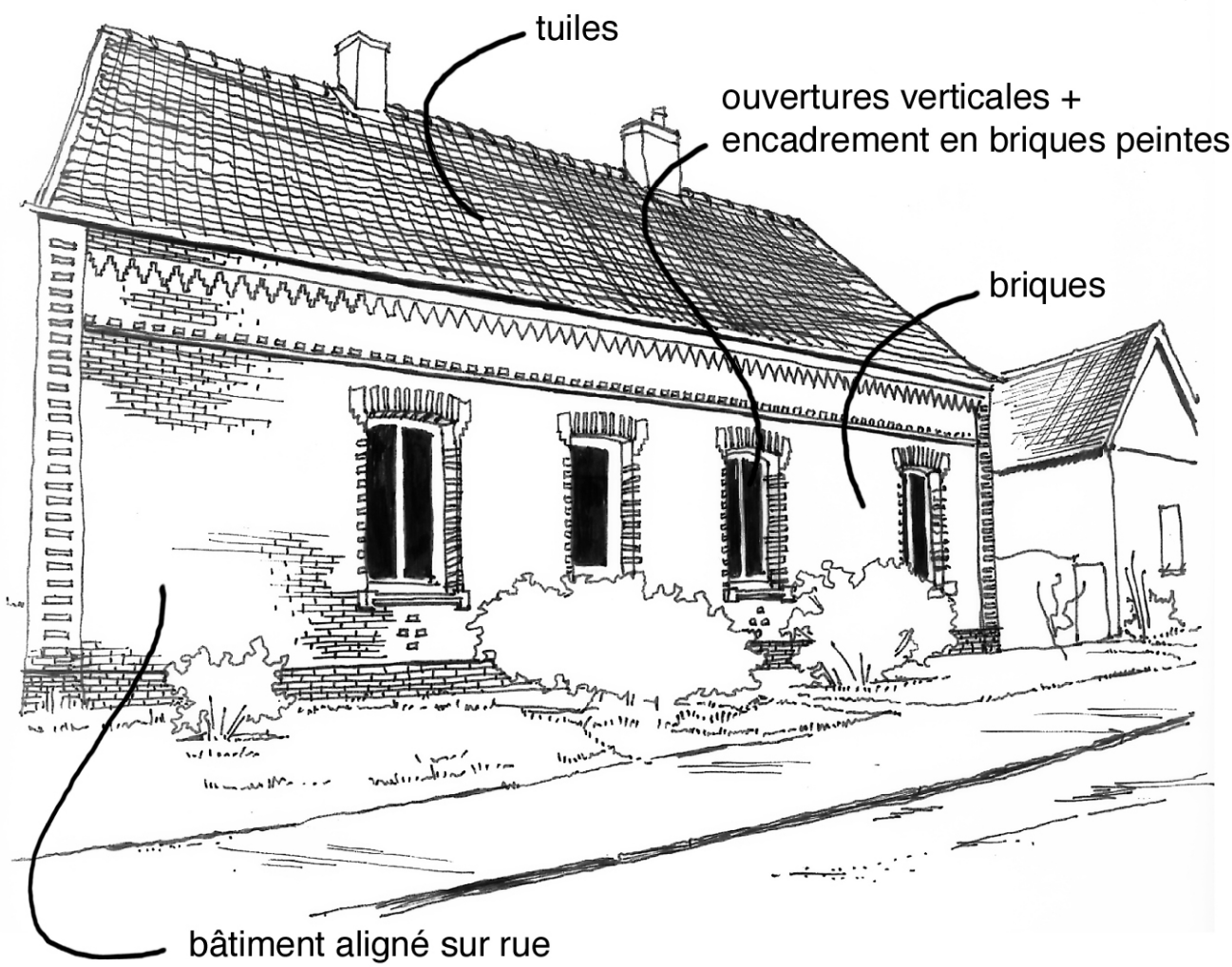
tuiles
ouvertures verticales +
encadrement en briques peintes
briques
bâtiment aligné sur rue

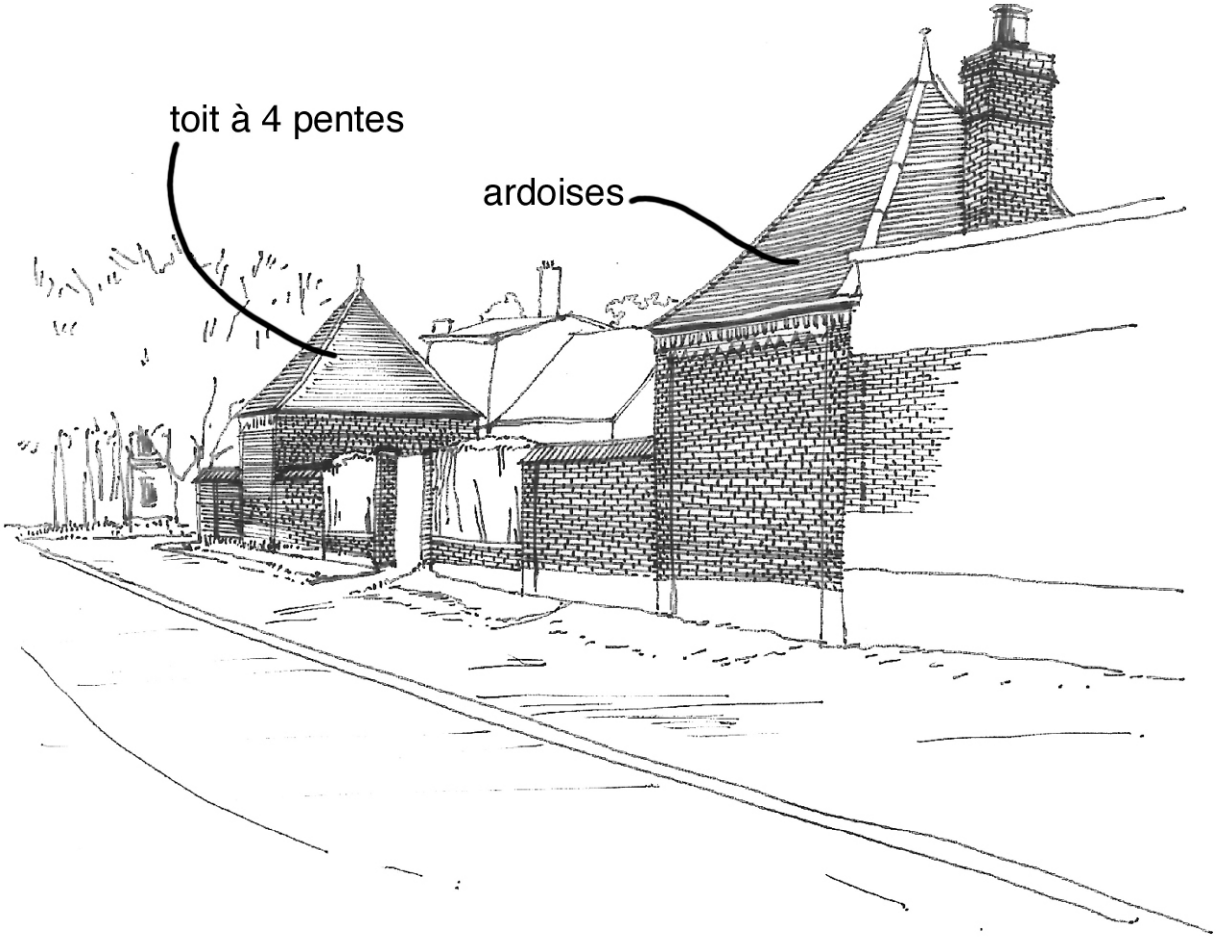

caractéristiques : alignement continu sur rue par des grilles, des murs, des annexes bâties

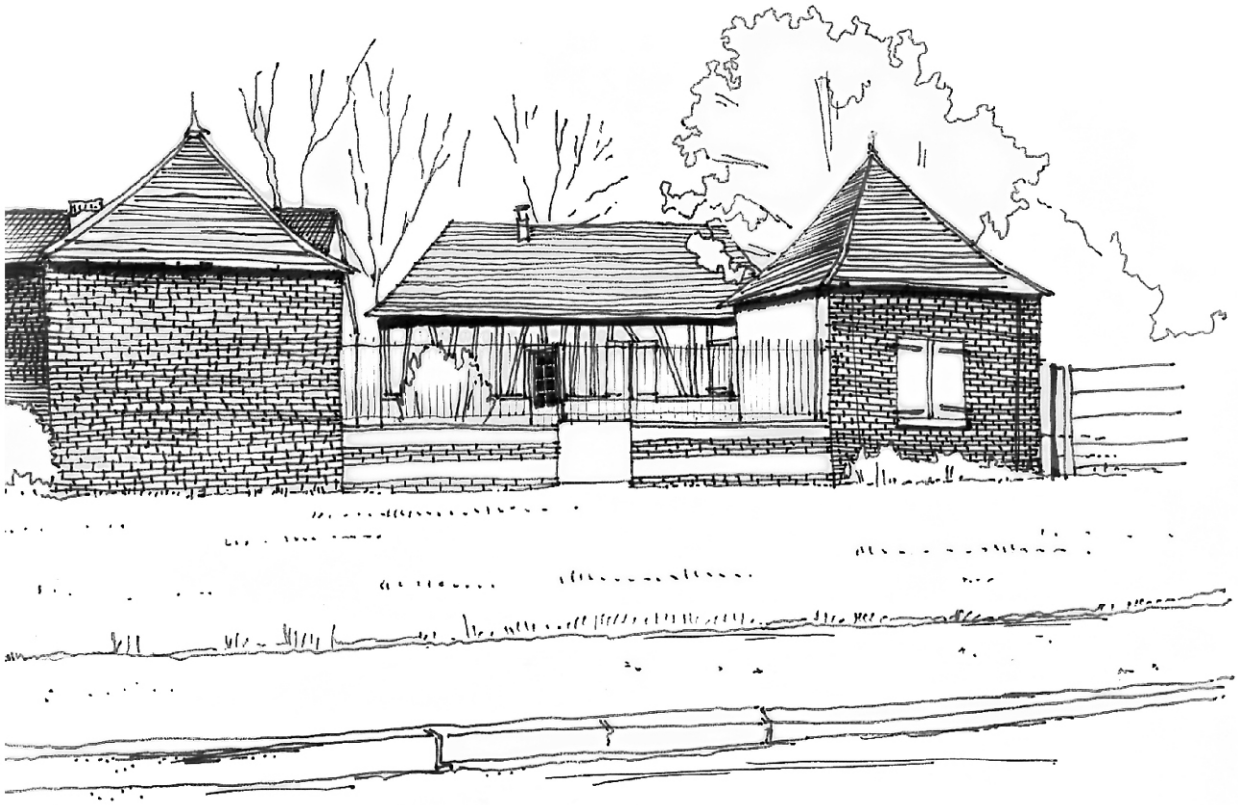

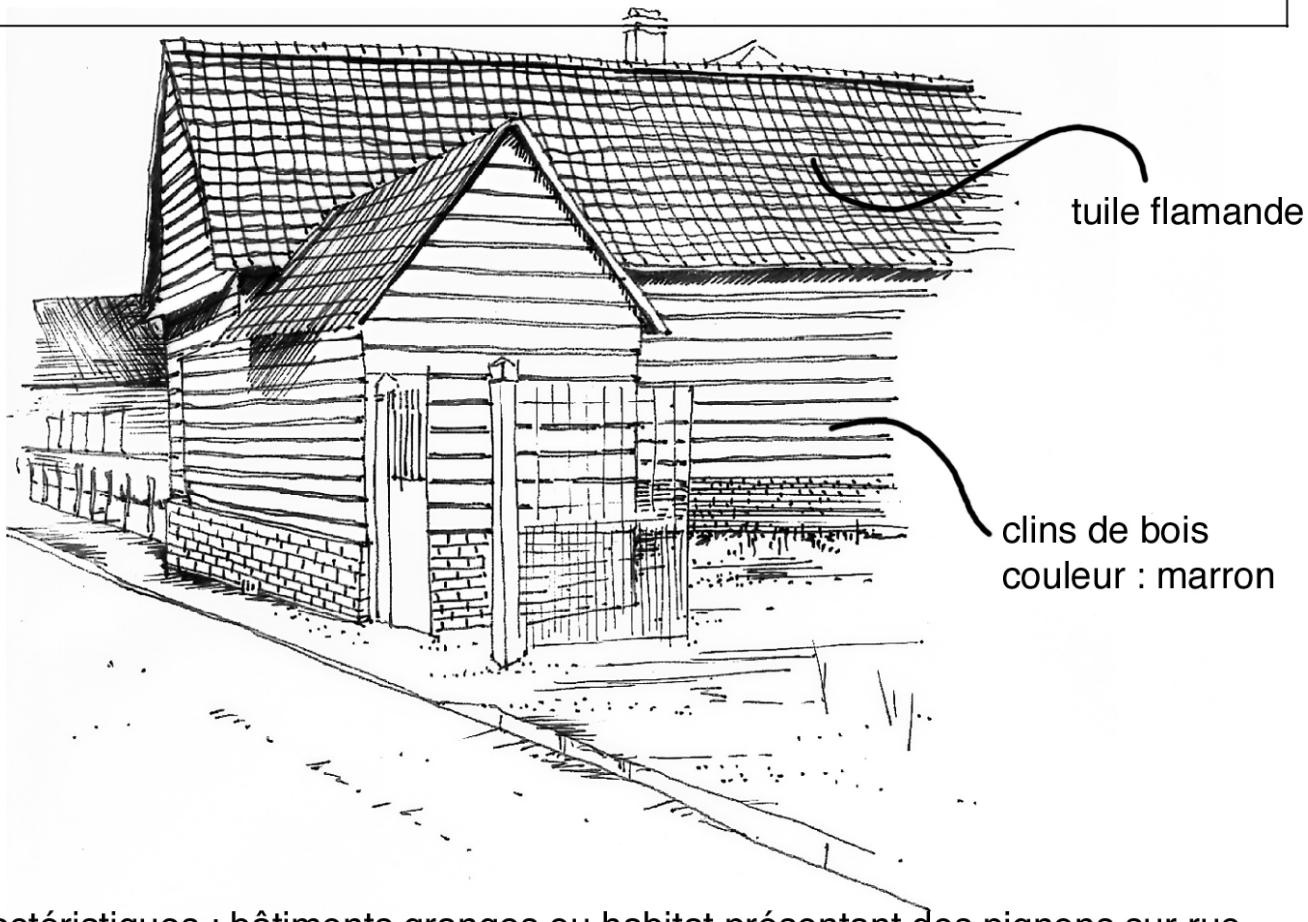

Caractéristiques : bâtiments granges ou habitat présentant des pignons sur rue

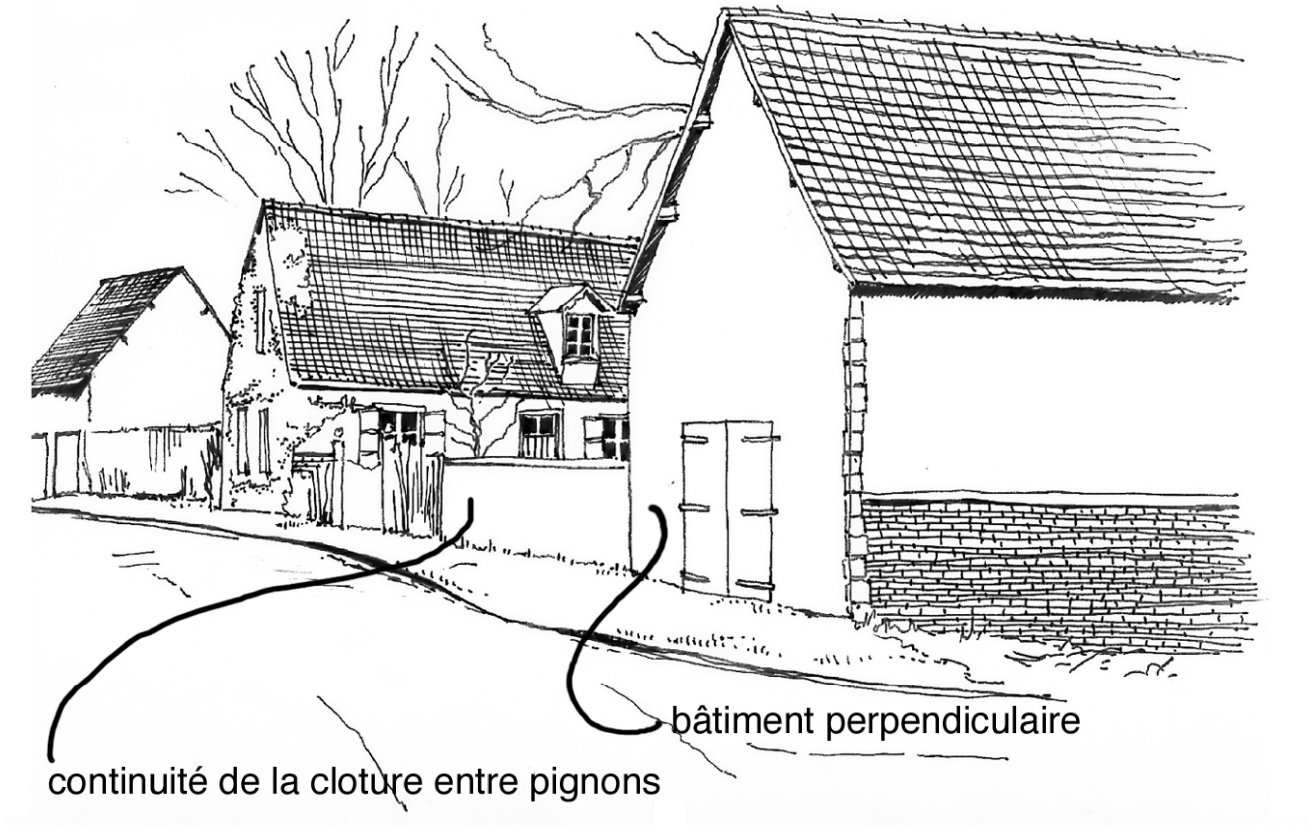



caractéristiques : alignement sur rue de l'habitat

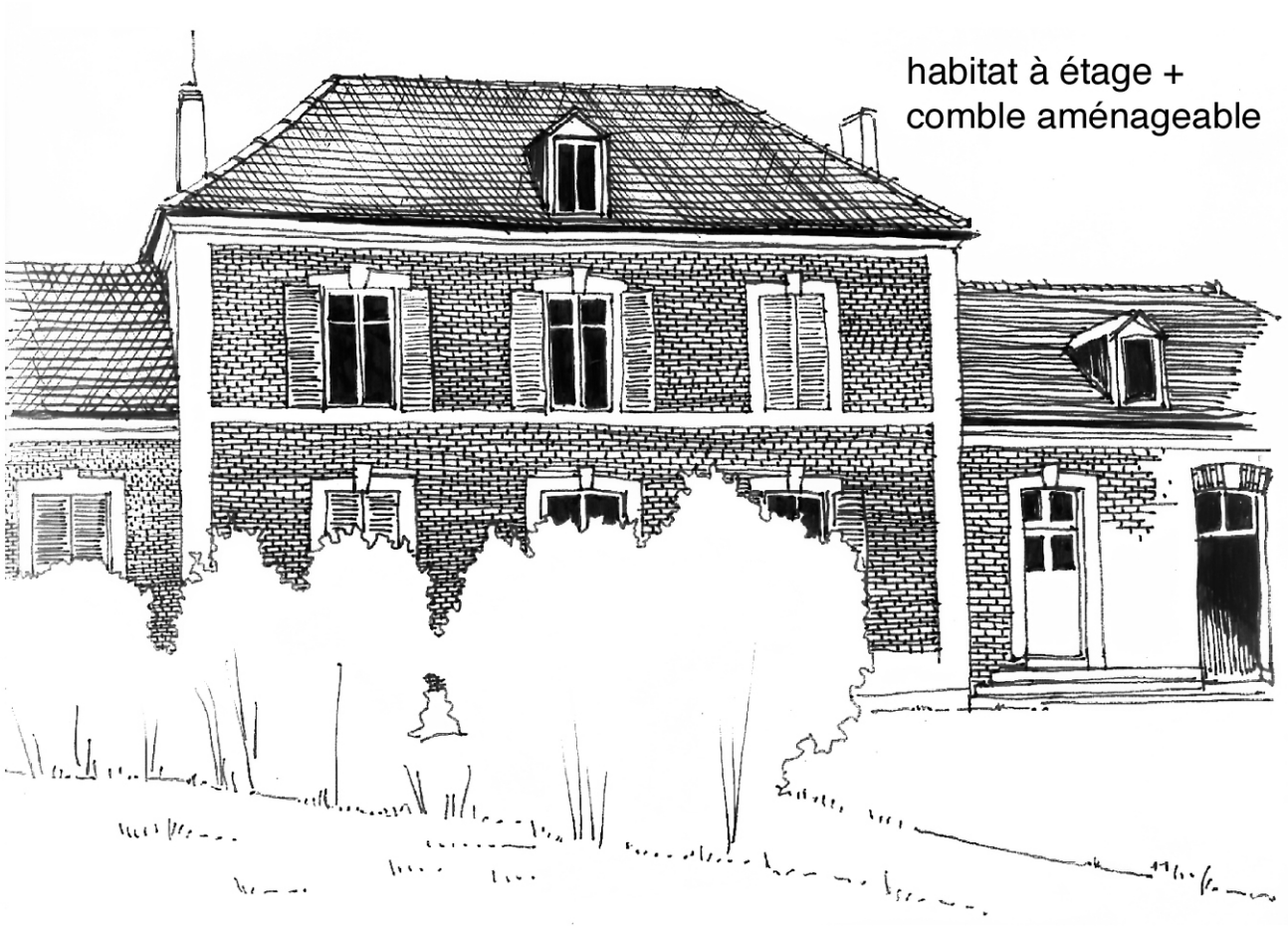

rue de la Clé des Champs. Quelques constructions de cette même époque sont dispersées à Famechon et le long de la RN1. Une seconde période d'extension marque le paysage urbain : les extensions récentes. Elle se localisent dans le centre bourg aux abords de la Rue de la Poste, au sud et au nord de la RD32 et à Famechon, rue du Château et rue d'Ergnies. Elles sont dans l'ensemble bien intégrées dans le parcellaire ancien.

Les premières extensions ainsi que les plus récentes ne sont pas disproportionnées par rapport au bâti ancien. Seul les alignements du bâti ou la présence de clôture tenant l'alignement ne sont pas respectés.

On repère aisément quelques maisons de maître qui donnent du caractère au paysage bâti. Elles se localisent près des lieux institutionnels et commerciaux : aux abords de l'église et de la mairie et le long de la RN1.

Il y a une seule construction d'habitations collectives à Ailly-le-Haut-Clocher, elle est issue de la réhabilitation récente de l'ancienne gendarmerie et se situe à l'entrée Est de la ville, sur la RN1.

Le bâti est aéré et suit la morphologie existante et la trame viaire. Même si les typologies sont multiples, on observe une cohésion entre les différentes époques, et dans l'ensemble, une bonne intégration des constructions récentes. Le règlement du PLU s'est ainsi établi en fonction du bâti existant qui présente des typologies différentes en terme de matériaux utilisés et de hauteur de bâtiments.

Les commerces ne sont pas très nombreux, ils se rassemblent principalement autour de la RN1, à l'exception de la boulangerie et du restaurant (rue du 8 Mai) et de la poste (rue de la Poste). Ils sont cependant plutôt hétéroclite et leur présence sur la RN1 ne se lit pas comme une continuité.

Les équipements publics sont organisés en deux pôles. Le pôle institutionnel réunit la mairie et l'église rue de Long. Le pôle scolaire, qui occupe en terme de surface un espace très important est situé sur la RN1 au niveau du débouché de la rue de Long. Il est le seul espace de la commune ou une large superficie est accordée à une seule fonction. La gendarmerie n'appartient pas a ces deux pôles et se situe sur la RN1 à l'entrée Est.

Il faut également signaler que de nombreuses parcelles sont non bâties dans l'enveloppe du bourg. Les périmètres de protection relatifs aux élevages rendent inaccessibles aux extensions pavillonnaires un grand nombre de parcelles .

6-3 La parcellisation

L'observation du parcellaire met en avant le rôle structurant qu'a joué la RD32 dans le développement d'Ailly : le parcellaire agricole, long et étroit est principalement structuré perpendiculairement à cette voie. Le long de la RN1 un parcellaire plus étroit et moins long se tient perpendiculairement à la voie dans sa partie comprise entre la RD32 et la rue de la Poste. Il apparaît également une centralité contenue entre la RN1, la RD32 et la rue de la Poste, elle est matérialisée par un parcellaire serré et orthogonal aux voies qui le bordent. Un redécoupage du parcellaire ancien pour accueillir des extensions pavillonnaires apparaît en trois points : rue de la Poste, rue de la clé des champs et rue d'Ergnies.

L'analyse de l'implantation bâtie montre que les fermes et les habitations sont en très grande majorité situées le long des voies principales. Seuls les hangars et les bâtiments d'activités occupent des espaces plus éloignés. Contrairement à ce que donne à percevoir le bourg lors de l'analyse de terrain une forte continuité est lisible entre Alliel et Ailly. Seul Famechon apparaît vraiment comme un hameau. Cela souligne le fait que la mauvaise qualification du carrefour RN1/RD32 ne permet pas de percevoir cette continuité.

La mise en relation du bâti et du parcellaire met un évidence un fait commun à l'ensemble du Pays : les constructions pavillonnaires récentes ne respectent pas les caractères traditionnels locaux, en particulier l'alignement des constructions aux voies et aux limites parcellaires. Elles

observent même un recul important vis à vis de toutes ces limites. Pour conserver leur densité, certains espaces centraux nécessitent pourtant un respect de l'alignement des constructions.

6-4 Le fonctionnement urbain

Le fonctionnement de Ailly-le-Haut-Clocher est fait de proximités et de séparations.

La structure générale du bourg est issue de la réunion des trois hameaux qui la composent: Ailly, Alliel et Famechon. Ces trois entités urbaines sont principalement axées sur l'habitat et les activités agricoles.

Ces hameaux sont portés par les trois axes structurant le bourg : la RD32 Nord, la RD32 Sud et la RD46. Les trois axes s'éloignent du centre avec des structures en fourches sur lesquelles s'appuient l'habitat. Les trois hameaux sont séparés par des pâtures et des terres agricoles et se réunissent au niveau de la RN1.

La RN1 traverse le bourg d'Est en Ouest en laissant au Nord Alliel et Famechon et au Sud, Ailly. Comme tout axe routier important elle est la fois une articulation entre les différents espaces et une coupure.

Deux pôles majeurs structurent le fonctionnement du bourg. Le pôle institutionnel rassemble la mairie, l'église et la poste à proximité. Il est situé au sud de la RN1 sur la RD32. A partir de la RN1 on ne peut en apercevoir que le haut clocher. Les espaces publics y sont très plantés et très ouverts.

Le pôle scolaire donne sur la RN1 : il est placé entre Alliel et Famechon et donne sur le carrefour entre la RD32 et la RN1. C'est un ensemble très important d'équipements scolaires allant de la maternelle au collège, de salles polyvalentes et de salles et terrains de sports. Les bâtiments y sont vieillissants, et l'ensemble de l'espace ne profite pas de son ouverture et de sa proximité de la nature. La séparation entre les différentes fonctions et équipements est peu lisible, mais l'espace bénéficie d'une grande homogénéité. Un grand espace de stationnement se tient entre l'ensemble des équipements scolaires et la RN1, mais il ne qualifie pas et ne hiérarchise pas l'espace.

L'axe urbain constitué par la RD32 au sud de la RN1 constitue ainsi un élément prépondérant dans la structure du bourg car il est le lien entre les deux pôles. Il garde encore une importance au sud de la mairie, ou la force de son paysage lui donne un statut important.

Le point d'articulation entre cet axe et la RN1 est le « nœud » du bourg. C'est un carrefour à feux où l'espace public est mal qualifié et la lecture du bourg peu visible : on n'identifie pas la présence du pôle institutionnel, d'Alliel, de la situation d'entrée de ville et de l'importance du pôle éducatif.

Un élément prépondérant dans la cohésion du bourg est la forte présence des haies et du végétal. La plupart des limites parcellaires sont matérialisées par des haies homogènes qui dessinent l'espace communal. Certaines sont plantées sur les deux parcelles mitoyennes, ce qui donne lieu à des cheminements bordés de haies dans les cœurs d'îlots. Les pâtures également très nombreuses forment un paysage verdoyant.

Ailly-le-Haut-Clocher est cependant perçue de manière fort différente lors de sa traversée par la RN1. Cette traversée est très courte par rapport à la superficie du bourg : elle le traverse en son point le plus maigre. Il n'est pas possible d'appréhender le reste du bourg, son caractère rural et le centre institutionnel depuis la RN.

Les entrées de ville sont ainsi très proches l'une de l'autre. Toutes deux bénéficient d'un caractère très végétal et n'ont pas été abîmées par des constructions non maîtrisées. L'entrée ouest, très végétale est d'abord marquée par la présence du cimetière. La voirie est très large et ne change pas de typologie lors de sa pénétration dans le bourg. Cette entrée est si proche du centre bourg qu'elle se confond facilement avec lui. En effet, la présence bâtie avant le carrefour RN1/RD32 est très diffuse et cachée par le végétal. L'entrée Est marque le passage entre un espace totalement

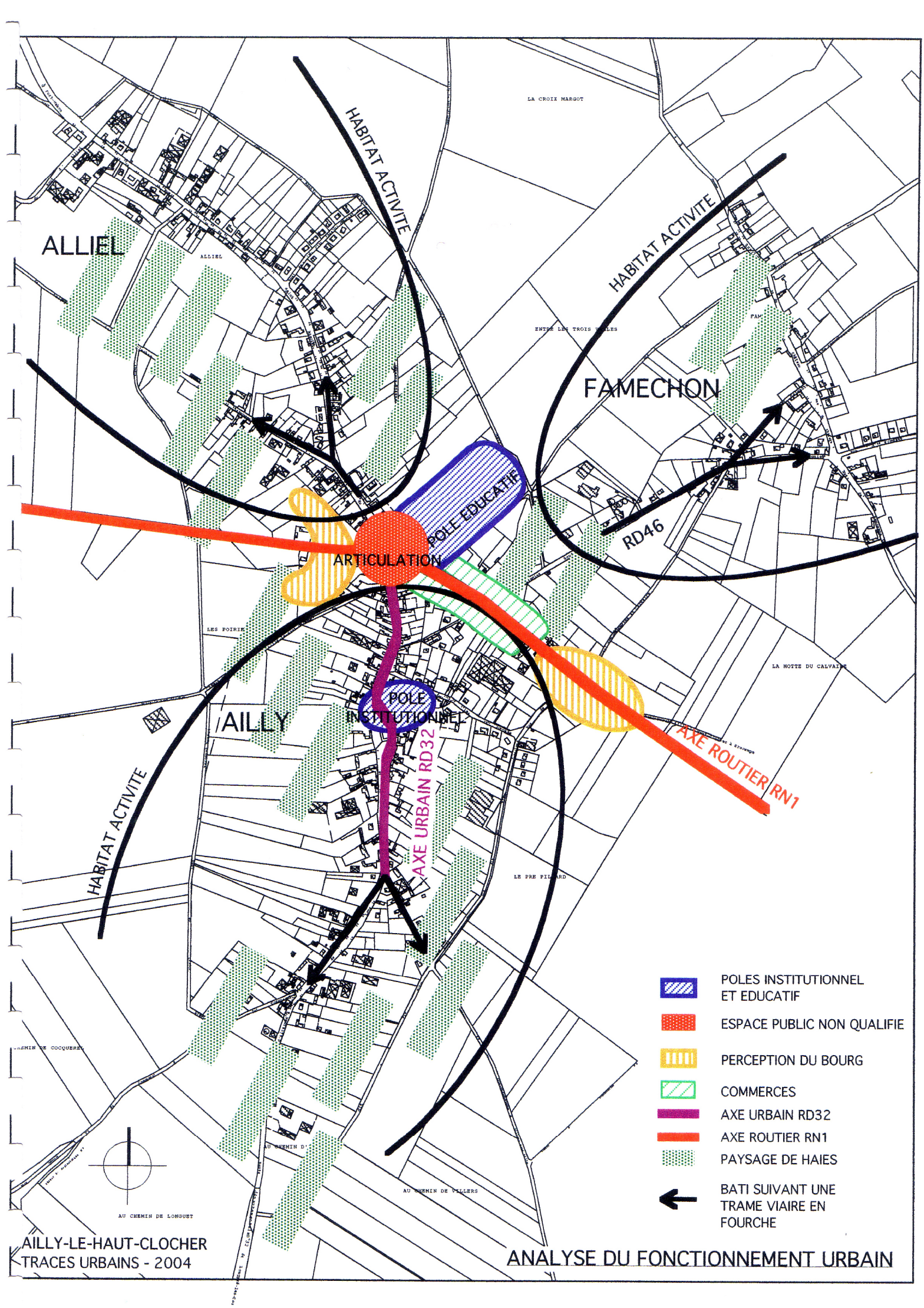

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2004

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN

agricole et un espace bien urbanisé. Les logements collectifs et la gendarmerie, qui sont deux bâtiments de taille importante pour le bourg qualifient cette entrée. L'arrière des constructions récentes de la rue de la Poste y est perceptible.

Une trame commerçante vieillissante et discontinue s'étend sur l'ensemble de la RN1, elle donne une image peu accueillante du bourg.

6-5 Les équipements publics et les services

Ce sont les équipements publics qui créent les liens entre les quartiers et fédèrent une vie locale. A Ailly-le-Haut-Clocher les équipements sont surtout rassemblés dans le pôle scolaire et leur usage est lié aux activités périscolaires et aux associations. La commune bénéficie d'une très bonne structure d'équipements sportifs et scolaires. C'est un atout qui est dû au regroupement des équipements sportifs autour des établissements scolaires avant que le RPC ne s'établisse de fait et à la présence d'équipements appartenant à la communauté de communes. Les constructions sont cependant vieillissantes et les espaces publics les entourant et les reliant souffrent d'une mauvaise qualification.

Tous les services sociaux, sécurité sociale et autres organismes de santé se trouvent sur Saint-Riquier. La maison de retraite est également à Saint-Riquier. Cependant des permanences sont maintenues en mairie pour la sécurité sociale, les visites médicales des enfants, l'assistante sociale, le conciliateur, Inter'Somme, le PAIO et la mission locale.

La commune bénéficie également de la présence de la gendarmerie qui est un équipement cantonal et d'une caserne de pompiers. Un de ces atouts majeurs est également la présence de la poste, mais celle-ci est située dans un bâtiment dégradé et inconfortable qui ne permet pas d'assurer la fonction de représentation nécessaire à un service public. Pour cet ensemble de raisons la poste menace de disparaître. La présence de tous ces équipements est un atout stratégique à faire valoir auprès des investisseurs de l'habitat.

On dénombre pour les équipements et les services :

- Gendarmerie (communauté de communes)
- Mairie (commune)
- Eglise (commune)
- Poste (commune et CCAS)
- Gymnase (communauté de communes)
- Collège (département)
- Ecole maternelle et primaire (commune)
- Cantine (département)
- Caserne de pompiers (commune)
- Salle de sport (commune)
- Salle polyvalente (canton)
- Bibliothèque (commune)
- Professions de santé : pharmacie, kiné, dentiste, médecin

Pour les commerces

- Brasseries, bars, restaurants, quelques chambres d'hôtel dans un restaurant
- Antiquaire
- Gîte rural
- Chambres d'hôtes
- Boulangerie
- 2 Garages et 2 ateliers motos
- Coopérative agricole
- Artisans

6-6 La trame viaire

La trame viaire est organisée autour de trois axes structurants :

- La RN1 est un axe routier important reliant Abbeville et Amiens. Elle est peu qualifiée et sa traversée dans Ailly-le-Haut-Clocher ne permet pas une lecture réelle du bourg. Cet axe qui supportait un trafic considérable a en partie été délesté par l'arrivée de l'A16. Les véhicules y demeurent cependant nombreux (7065 véhicules/jour), notamment les poids lourds et les vitesses y sont importantes. L'étude d'itinéraire sur la RN1 a été approuvée par la direction des routes le 20 – 08 –2001. Cette étude concernait la RN1 entre Amiens et Boulogne, elle a été lancée suite à la création de l'A16. L'objectif était la remise à niveau de la voie en terme de sécurité et de caractéristiques routières. Si des aménagements sont réalisés, ils seront à la charge de l'état hors agglomération. A l'intérieur des agglomérations, si la commune prend d'elle-même l'initiative d'entreprendre des travaux de réaménagement, l'état pourra apporter sa contribution pour la voirie et éventuellement pour les réalisations visant à améliorer la sécurité. Des aménagements sont considérés comme souhaitables dans la traversée d'Ailly-le-Haut-Clocher. Les conclusions de l'étude :
    - Requalification des entrées d'agglomération, possibilités de rétrécissement de chaussée et de chicanes ;
    - Possibilité de transformer le carrefour à feux en giratoire ;
    - Traitement sécuritaire des autres embranchements donnant sur la RN1.

- La RD32 relie Ailly-le-Haut-Clocher à Saint-Riquier et à Long. Elle est peu fréquentée (573 véhicules par jour). La partie au sud de la RN1 semble cependant moins fréquentée que la partie nord. La partie sud structure le hameau de Ailly et au nord celui d'Alliel.

- La RD46 relie Ailly-le-Haut-Clocher à Gorenflos et Bernaville. C'est une route faiblement fréquentée : 500 véhicules par jour.

Un réseau secondaire est constitué par des voies communales se greffant en pattes d'oies sur les routes départementales et créant un réseau radiant. La rue de la Poste est quasiment la seule boucle que permet ce réseau. Deux voies très étroites viennent également faire un maillage entre la RN et les RD au niveau du centre bourg.

Des chemins ruraux viennent ensuite compléter l'espace viaire. Certains viennent, au nord de la commune compléter la structure centrifuge, mais le plus significatif est le chemin du Tour de Ville qui est le seul faisant une boucle autour de la commune. Cet unique bouclage est complètement extérieur au bâti. Il est caractérisé par une forte présence du végétal et des haies. Sa présence est capitale, tant sur le plan de la structure viaire que sur le plan paysager.

Il faut également remarquer qu'il n'existe pas de continuité viaire de part et d'autre de la RN en dehors de la RD32 et que sa traversée reste difficile. Cela montre la nécessité de gérer convenablement les traversées de la RN.

L'articulation entre la RN1 et la RD32 est particulièrement problématique, les espaces ne sont pas hiérarchisés et les feux tricolores contribuent à des accélérations peu favorables à la traversée du centre bourg.

Remarquons encore qu'aucune voie hormis la RD32 et la RN1 ne relie entre eux les trois hameaux. Seul le chemin du tour de ville permet de relier Alliel et Famechon à Ailly.

L'autoroute A16 traverse également le territoire communal, et passe à proximité du centre bourg. C'est une voirie récente qui devient un support important aux activités touristiques de la Baie de Somme qui est pour Ailly un potentiel économique si le balisage permettait de capter les flux à partir de la sortie de Flixecourt.

B. DYSFONCTIONNEMENTS, ATOUTS ET DEFINITION DES ENJEUX D'AMENAGEMENT

1- LES DYSFONCTIONEMENTS

1-1 Ruptures de fonctionnement, manque de liaisons

Les dysfonctionnements sont principalement dus à un manque de liaisons entre les différents éléments.

Les trois entités urbaines : Alliel, Famechon et Ailly sont peu reliées entre elles et les espaces naturels qui les séparent constituent des ruptures fortes, d'autant plus qu'hormis le chemin du tour de ville, aucune route ne les relie entre eux.

La RN1 constitue une rupture forte entre le nord et le sud de la commune, entre le pôle éducatif et le pôle institutionnel. Parce que cette voie souffre d'une typologie trop routière et d'une mauvaise qualification des espaces publics, elle entraîne des dysfonctionnements.

Les difficultés de fonctionnement et les points de ruptures se matérialisent au niveau du carrefour entre la RN1 et la RD32. Les espaces n'y sont pas qualifiés, le pôle institutionnel n'y est pas visible, seul le clocher dépasse. La RD32 n'y apparaît pas comme une voie structurante, et sa continuité de part et d'autre de la RN1 n'y est pas perceptible.

Le bâti s'étend le long de voies en patte d'oie, et la structure viaire ne permet pas un bon maillage.

1-2 Manque de qualification des espaces publics

Le carrefour entre la RN1 et la RD32 qui devrait être le lieu de l'articulation ne peut pas tenir ce rôle : les espaces publics et les stationnements ne sont pas qualifiés et les cheminements ne sont pas hiérarchisés, il n'offre qu'une perception très partielle du bourg.

La RN1 et la RD32 dans sa partie Nord souffrent d'un manque de qualification.

1-3 Faiblesses des services à la population

La trame commerçante est vieillissante et discontinue, elle pâtit d'une mauvaise identification et de la proximité des zones d'activité d'Abbeville. Les commerces sont peu attractifs et peu lisibles, trop peu nombreux ils ne constituent pas une dynamique. Les activités économiques sont peu présentes.

La poste est installée dans un bâtiment vétuste, trop petit, pas aux normes, et risque de disparaître.

Rappelons également les problèmes internes du pôle éducatif, qui nécessite une adaptation des locaux des écoles et du collèges, une rénovation des salles sportives et polyvalentes (une réhabilitation est déjà en cours).

1-4 Problèmes liés à l'environnement

Signalons également qu'Ailly-le-Haut-Clocher n'a pas pour l'instant de réseau d'assainissement en eaux usées, et que le réseau électrique reste extérieur.

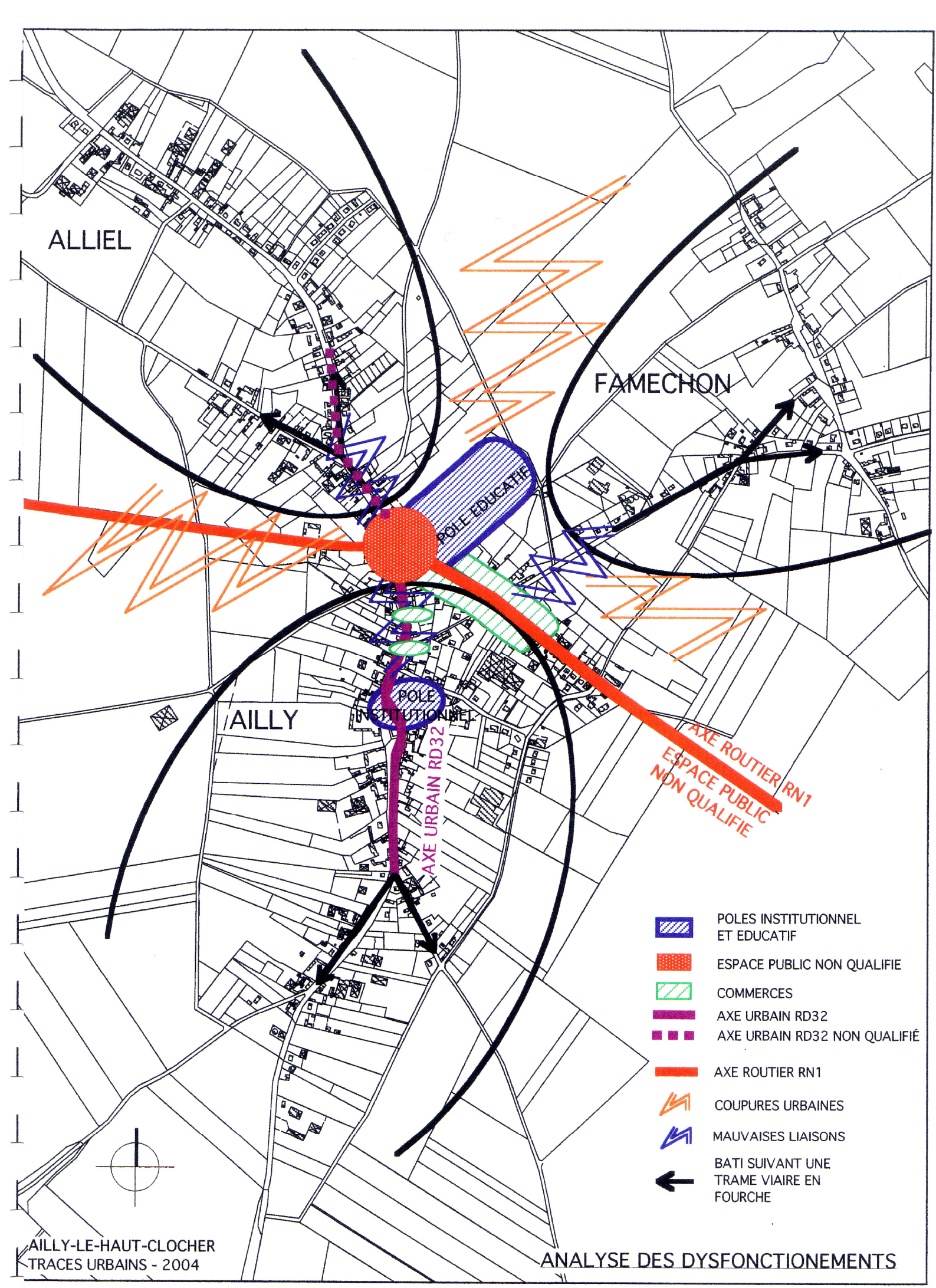

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2004

ANALYSE DES DYSFONCTIONEMENTS

1-5 Problème lié à la maîtrise du foncier

La commune et la Communauté de Communes du Haut Clocher ne sont propriétaires que de très peu de foncier situé en centre bourg. Cela ne permet pas d'initiatives relatives à la création de l'habitat ou à la construction. Elle possède cependant quelques terrains à l'extérieur du bourg. Il est possible d'imaginer une stratégie d'échange pour tenter de remédier au problème.

⇒ Malgré le fort potentiel dont bénéficie Ailly-le-Haut-Clocher pour une commune rurale de cette taille, le fonctionnement de la commune est entravé par des ruptures et des discontinuités physiques qui demeurent des freins à son développement, et par un vieillissement des équipements qui vont nuire dans quelque années à son rayonnement.

2- LES ATOUTS

2-1 Force de la structure viaire

La présence de la RN1 constitue un des premiers atouts pour Ailly-le-Haut-Clocher. Elle draine un trafic considérable et demeure la voie principale qui conduit à la commune. L'arrivée de l'A16 qui la prive d'une partie de son trafic peut être envisagée comme l'opportunité de redonner à cette voie un statut de traversé de bourg et une fonction de suture plus que de coupure.

Un second axe urbain est constitué par la RD32 dans sa partie entre la RN1, la mairie et la rue de Villers. Il est marqué dans sa première partie par un bâti plus dense et à l'alignement, et dans sa seconde partie par des alignements plantés et trottoirs végétaux. Il est ponctué par deux commerces et deux places.

2-2 Atouts liés au fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain est basé sur la complémentarité de deux pôles bien structurés et facilement identifiables. Le pôle institutionnel est constitué de la mairie et de l'église, les bâtiments y sont mis en valeurs par la place et son aspect végétal. Le pôle éducatif regroupe les écoles le collège et les équipements sportifs.

L'agriculture qui reste la principale activité économique d'Ailly doit être préservée, elle demeure un pilier considérable.

La mixité urbaine liée à l'histoire du bourg est aussi une particularité intéressante de la commune. Rappelons que les extensions se sont fait pour la plupart en continuité avec l'existant et sont plutôt bien intégrées.

2-3 Présence des services à la population et des équipements

Le pôle éducatif est largement proportionné pour la commune d'Ailly et bénéficie du regroupement pédagogique concentré de fait. Les équipements scolaires, sportifs et socio-éducatifs y sont regroupés et fonctionnent les uns avec les autres. Les moyens de la communauté de communes sont mis en commun avec ceux de la commune pour permettre un ensemble suffisamment structuré. Il faut notamment souligner l'importance du collège, qui offre un large rayonnement à la

commune. Il accueille les écoles pour partager la cantine. L'ensemble du pôle est largement ouvert aux associations.

Certains services comme la gendarmerie et la poste constituent une armature importante pour la commune.

Bien qu'elle soit vieillissante, il est important de rappeler que Ailly bénéficie d'une structure commerciale existante polarisée au niveau de la RN1.

La commune est propriétaire d'un hangar où elle compte installer ses ateliers communaux.

Rappelons également que la commune est propriétaire de certaines parcelles, de bâti utilisable et de friches qui pourront être utilisées comme support du développement à venir. La communauté de communes est aussi propriétaire de certains équipements.

2-4 Potentialité en matière d'habitat

La trame bâtie de Ailly-le-Haut-Clocher est aérée et la commune peut encore accueillir un développement important dans les espaces non bâtis du centre sans remettre en cause son fonctionnement général.

2-5 Potentialités en terme d'équipements ou services

La communauté de communes a acheté un bâtiment dans lequel elle implante ses locaux et à l'intérieur duquel il reste de la surface qui peut accueillir différents projets (commerces, équipements,etc...). L'utilisation qui sera faite de cet espace est très stratégique. Il peut venir soutenir la structure commerciale, compléter le pôle socio-éducatif selon les fonctions qu'il accueillera. La question de son rapport à la RN1 et au fonctionnement global de la commune est essentielle et doit être présente pour tous les choix futurs.

2-6 Atouts paysagers, environnementaux

Un des points forts de la commune, que ne doit pas entraver le développement futur est la forte présence du végétal dans le bourg. Cette présence s'exprime sous des formes diverses, haies, alignement plantés le long des voies et en limite du bourg, pâtures...

Des espaces paysagers de qualité ou avec un potentiel ponctuent le bourg. Le long de la RD32 on relève deux places plantées d'arbres et une forte présence du végétal notamment sur les bas-côtés. Une mise en valeur du petit patrimoine (calvaires, mare) participe également de la qualité paysagère du bourg et de son identité rurale. Des espaces bénéficiant d'une bonne continuité paysagère comme le sud de la RD32, la rue de la Poste ou la rue du Château sont à relever.

Un point structurant tant du point de vue du paysage que du fonctionnement viaire est le chemin du Tour de Ville qui est le seul à permettre un cheminement « concentrique » dans le bourg.

Un des atouts important d'Ailly qui ressort de cette analyse est donc la douceur du cadre de vie, ou le caractère végétal des espaces donne une image positive de ce bourg rural.

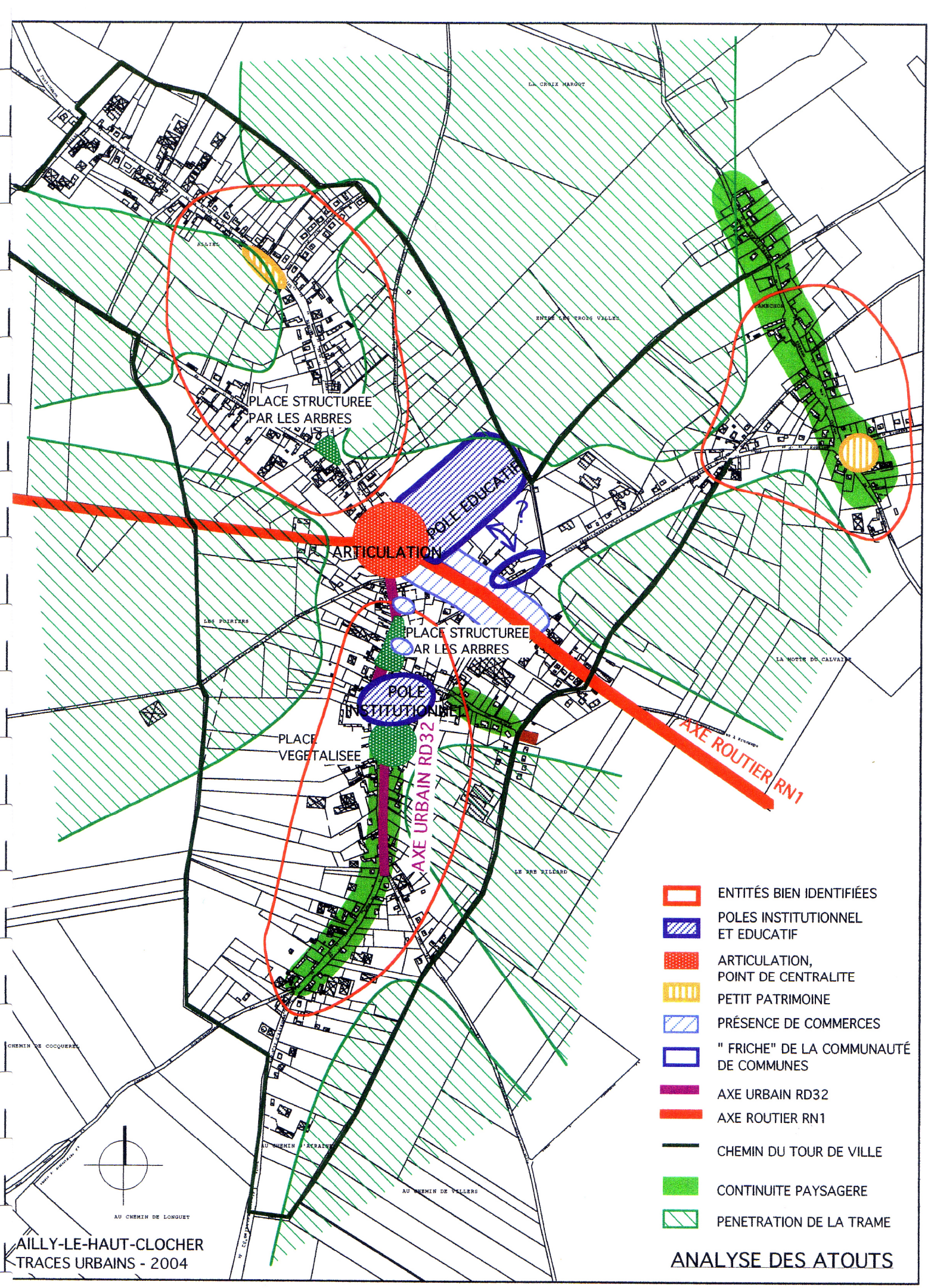

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2004

ANALYSE DES ATOUTS

3- LES ENJEUX

3-1 Enjeux d'identité territoriale

Un des premiers enjeux à prendre en compte pour le développement de la commune est de conforter la place de Ailly-le-Haut-Clocher en tant que chef-lieu de canton et dans son rôle de pôle de services pour les localités voisines. La présence du collège et des écoles constituent un levier majeur. Le développement doit se construire dans un partenariat privilégié avec la Communauté de Communes du Haut Clocher

Ailly-le-Haut-Clocher doit également se situer en tant que localité à proximité d'Abbeville, de Saint-Riquier, de la Baie de Somme. La commune devra s'appuyer sur ces atouts paysagers, son cadre de vie, ses potentialités touristiques et sa capacité à accueillir de nouvelles populations. L'inscription de la commune dans le projet du Parc Naturel Régional sera un élément intéressant quant à la reconnaissance du territoire et à sa renommée.

Le développement d'Ailly-le-Haut-Clocher est à penser au sein des structures intercommunales, avec lesquelles elle doit partager ses stratégies de développement.

3-2 Enjeux de développement économique

Pour projeter le développement de la commune, il convient de rester très réaliste sur les caractéristiques d'Ailly, sa taille, ses atouts et ses dysfonctionnements. Il sera difficile de relancer le commerce par des actions ponctuelles sans que la structure même du village évolue. De même prévoir un développement basé sur l'accueil d'activités économiques semble éloigné de la réalité d'Ailly. La commune doit tout d'abord s'appuyer sur les éléments qui font sa force :maintenir et protéger son pôle socio-éducatif, son agriculture, sa poste, ses commerces…

Il est cependant important de prévoir et d'organiser l'accueil d'activités futures, liées ou non à l'agriculture : Ailly ne doit laisser passer aucune opportunité et savoir tirer parti de son positionnement sur la RN1.

La commune s'interroge sur l'opportunité d'implanter des éoliennes sur son territoire, ce qui lui assurerait des revenus intéressants mais aurait un impact considérable dans le paysage.

3-3 Enjeux de développement urbain

Ailly-le-Haut-Clocher est localisée à proximité de plusieurs aires d'influences de territoires en plein essor : Abbeville, et en particulier la ZAC à l'Est de la ville, et Flixecourt-Ville-le-Marclet avec la ZAC « Les Hauts du Val de Nièvre ». L'enjeu essentiel de la commune est de savoir tirer profit des avantages des localités voisines en privilégiant l'habitat et en offrant des services complémentaires. Il s'agit de s'appuyer sur les spécificités d'Ailly au sein de la communauté de communes, en particulier le collège, les écoles et les équipements sportifs ou socio-éducatifs.

Il s'agit de permettre à Ailly-le-Haut-Clocher de se développer pour accueillir les populations travaillant dans les pôles économiques des territoires voisins. Pour cela elle doit améliorer les services à la population et être vigilante concernant l'offre en logements. L'image rurale et l'atout « cadre de vie » sont des points d'appuis essentiels.

3-4 Enjeux relatifs au statut de la RN1

Le statut de la RN1 a évolué suite à l'ouverture de l'A16, le trafic routier, essentiellement celui des poids lourds, a diminué et a entraîné plusieurs conséquences pour la commune. D'une manière générale, l'emprise de la route n'est plus à la hauteur du trafic routier, et les commerces déjà en position difficile ont subi cette diminution de trafic.

Cependant la diminution du trafic a aussi des effets positifs : il remet en question l'usage de cette voie qui constitue une coupure dans Ailly. L'enjeu est alors le repositionnement des usages pour une prise en compte de la vie locale de la RN1 et son adaptation aux caractéristiques locales et son appropriation par Ailly.

3-5 Enjeux de mixité urbaine

Compte tenu de la structure urbaine et de la mixité déjà présente à Ailly-le-Haut-Clocher, l'enjeu est de renforcer les relations habitat / activités / espaces naturels / infrastructures. Il passe par la valorisation des atouts susceptibles de faire de la commune « un lieu d'élection » pour l'établissement de certaines activités. La présence du collège constitue un équipement privilégié pour l'accueil de population quotidienne (enfants scolarisés/familles des enfants) qui constituent des clients potentiels pour le développement d'autres services à la population. Les commerces et les activités doivent être également soutenus.

Le projet d'aménagement du bâti de la Communauté de Communes du Haut Clocher sera aussi décisif en terme de mixité urbaine. Il offre la possibilité d'implanter un commerce, un équipement ou des services. Le choix retenu sera capital pour le fonctionnement futur de la commune.

A cette échelle de réflexion se pose la question de l'implantation d'une supérette. Le choix de la localisation est à étudier dans le cadre du projet global (animation, liens avec les quartiers existants…..). Le site de la friche de la Communauté de Communes du Haut Clocher serait-il opportun ?

3-6 Enjeux environnementaux

La configuration actuelle du bourg en terme d'espace bâti et non bâti offre de larges disponibilités foncières potentielles, il convient d'assurer un développement harmonieux ne compromettant pas les éléments qui actuellement contribuent à la structure de la commune :

- maintien de l'usage agricole des sols ;
- respect des périmètres de protection entourant les exploitations agricoles où l'élevage est présent ;
- maintien des structures paysagères : haies et alignements plantés ;
- protection des lieux dont les équilibres biologiques et naturels sont fragiles.

L'urbanisation de la commune doit se faire en adéquation avec le tissu urbain existant. L'approche quantitative du développement de Ailly-le-Haut-Clocher doit s'accompagner d'une approche qualitative.

D'un point de vue environnemental, il sera nécessaire d'établir le dispositif du réseau d'assainissement d'eaux usées.

3-7 Enjeux paysagers

L'enjeu est la protection du paysage à savoir les divers points de vue offerts sur le plateau : en fonction des perspectives d'évolution futures en terme d'extension, il sera question de conserver la perméabilité entre les espaces bâtis et les espaces non-bâtis.

Il s'agit de conserver les ressources du paysage (points de vues, structures de haies) et du milieu naturel (mares) en terme de qualité de vie pour les hommes. L'enjeu principal sera d'éviter les phénomènes qui concourent à la destruction des équilibres et préserver le caractère de la commune quant il s'agira de prévoir les développements urbains nécessaires à Ailly-le-Haut-Clocher pour acquérir une place en tant que commune ayant un rôle pour les localités voisines.

3-8 Enjeux d'image du bourg

Une démarche préalable à toute volonté de développement est d'affirmer l'identité d'Ailly-le-Haut-Clocher. Cette démarche pourra s'exprimer à plusieurs niveaux :

- mettre en valeur son patrimoine bâti et naturel ;
- développer une stratégie de marketing pour la commune en s'appuyant sur un thème bien ciblé (boutons de nacres, lancement des « V1 » durant la guerre, la forte présence des haies, Agriculture bio, l'élevage…), déterminé après une analyse précise ;
- soutenir le commerce local ;
- s'appuyer sur le cadre de vie pour l'accueil d'habitat ;
- hiérarchiser la double centralité de la commune ;
- relier Alliel, Famechon et Ailly
- développer une identité touristique ;
- qualifier la RN1.

Outre la capacité à avoir des services importants pour la vie des populations environnantes et une aptitude à offrir un cadre de vie végétal reconnu par tous, les éléments support de l'image et maintenant l'identité rurale du bourg sont :

- les fermes ;
- un bâti bas ;
- les petits espaces publics paysagers;
- le paysage de structures de haies ;
- chemin du Tour de Ville ;
- gîte rural.

3-9 Enjeux sociaux

Le collège, équipement éducatif cantonal, forme avec les écoles une entité bien distincte à l'intérieur du bourg et génère des flux intercommunaux. Les déplacements des collégiens et éventuellement de leur famille reflètent une pratique de l'espace et ont des répercussions sur l'image d'Ailly-le-Haut-Clocher, bourg perçu de fait comme un pôle de services.

De plus, la vocation éducative de l'équipement n'est pas unique puisque le gymnase du collège est également utilisé par diverses associations (et la salle des fêtes). Cette ouverture sur l'extérieur témoigne de l'intégration de l'entité au fonctionnement urbain et social d'Ailly-le-Haut-Clocher.

Cet espace éducatif et socioculturel a fait l'objet de plusieurs appropriations : fréquentation des lieux par les enfants et les adultes de tout âge (associations) et fréquentation par les enfants à diverses temporalités selon qu'ils sont dans un cadre scolaire ou extra-scolaire. L'enjeu pour cet équipement est de conserver cette mixité de l'usage et de la promouvoir afin de renforcer son rôle social.

3-10 Enjeux de cohésion de population

La cohésion de la population présente et future : la population résidente, la population active (les agriculteurs), les personnes âgées et la population scolaire (intercommunale) peut passer par deux éléments :

- Par un équilibre à trouver entre les activités existantes (l'agriculture) et les futures zones à urbaniser ;
- Par la reconnaissance et l'affirmation des lieux porteurs d'identité, des espaces symboliques et des lieux dits centraux (identité et convergence flux) ayant un rôle, une utilité pour chacun.

3-11 Enjeux relatifs aux entrées de bourg

Les enjeux sont :

- d'améliorer l'intégration paysagère des constructions par la poursuite des alignements d'arbres déjà existants,
- d'accroître la sécurité des déplacements qu'ils soient piétons ou véhicules par la réduction de la vitesse automobile en entrée de ville et l'aménagement de trottoirs ou cheminement piéton.

entrée sud :

L'enjeu principal est de prolonger le trottoir jusqu'à l'entrée de ville.

entrée ouest :

L'enjeu principal est de sécuriser l'accès des véhicules au cimetière.

entrée nord :

L'enjeu principal est d'améliorer l'intégration paysagère des constructions en programmant un rideau d'arbres le long de la route dans la continuité des 5 arbres déjà existants.

entrée est :

L'enjeu principal de grand paysage est d'intégrer les nouvelles constructions qui s'implanteront perpendiculairement à la RN1, le long du chemin des Tours de haies.

C. BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRECEDENT (EX P.O.S.)

Ailly n'avait pas de POS avant l'élaboration du PLU : c'est le Règlement National d'Urbanisme qui prévaut dans ce cas à l'aménagement du territoire communal.

DEUXIÈME PARTIE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT

A. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

1. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'évolution future d'Ailly est à prendre en compte à travers la position qu'elle occupe au sein de la Communauté de communes du Haut Clocher. Elle est en effet une commune attractive pour les parents d'enfants scolarisés : le collège et ses équipements sportifs, l'école primaire et maternelle fonctionnant en regroupement intercommunal, ainsi que le cybercentre sont autant d'atouts pour cette commune qui est un des pôles principal de la communauté de communes. Une volonté forte de cette structure intercommunale est de placer le système scolaire au cœur de son projet de territoire.

Située entre Abbeville et Flixecourt (et leurs zones d'activités), Ailly peut espérer renforcer son attractivité en terme d'habitat. La proximité de Saint-Riquier (centre culturel et touristique important) est un autre atout pour Ailly. Il lui manque cependant des équipements publics majeurs pour qu'elle devienne le bourg-centre de la communauté de communes.

Pour accroître son importance et renforcer ses atouts, deux objectifs guident la politique d'aménagement et de développement d'Ailly :
- augmenter la population
- favoriser la mixité habitat/activités/agriculture, déjà emblématique de la commune.

1.1 les prévisions socio-démographiques

L'évolution de la population est positive depuis 1990 aussi bien pour Ailly que pour la communauté de communes du Haut-Clocher :
- + 0,30% par an à Ailly
- +0,24% par an pour la communauté de communes.

L'accroissement de la population est essentiellement du à l'arrivée de nouveaux habitants puisque le nombre de naissances est inférieure au nombre de décès.

L'attractivité d'Ailly peut s'expliquer de plusieurs manières :
- des disponibilités foncières
- des prix plus attractifs
- la proximité de communes dont l'influence urbaine est non négligeable (en particulier Abbeville)
- un cadre de vie ayant pu orienter le choix des nouveaux habitants.

En considérant ces atouts pour la commune, on peut espérer que l'accroissement démographique se poursuive dans les années à venir.

1.2 Les hypothèses sur le développement de l'habitat

En considérant l'attractivité de la commune d'Ailly, le développement de l'habitat doit être recherché, mais maîtrisé, en complémentarité avec les autres objectifs que s'est fixée la commune.

En effet, plusieurs contraintes sont à respecter par l'aménageur:
- une bonne intégration paysagère des bâtiments en adéquation avec le tissu urbain existant
- prise en compte des structures viaires existantes et des périmètres d'éloignement dus aux zones d'élevages
- complémentarité avec les équipements existants …

Dans un soucis de mixité sociale et urbaine, l'offre de logements devra être diversifiée : logements locatifs et en accession à la propriété permettront à la commune d'accueillir différentes populations.

L'implantation de nouvelles habitations se fera dans l'enveloppe du bourg afin de ne pas contribuer au phénomène d'étalement urbain. Le nouveau plan de zonage prévoit 7 nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU). En tout, c'est environ 31,8 ha supplémentaires, l'équivalent de 318 logements. En considérant une moyenne de 2,5 personnes par logements, la commune peut espérer augmenter sa population de 795 habitants.

1. 3 les hypothèses sur le développement économique

L'attractivité de la commune en terme d'habitat est un atout pour le maintien des commerces et le développement de nouvelles activités. Par ailleurs, une complémentarité avec les nouvelles zones d'activités de Flixecourt et d'Abbeville peut profiter au développement du tissu économique d'Ailly.

L'enjeu principal est de s'appuyer sur l'effet vitrine de la RN1 qui traverse la commune sur axe est/ouest. Il est donc décidé d'implanter les activités de part et d'autre de la nationale. Il s'agit également de favoriser la mixité des fonctions urbaines et d'éviter un étalement lâche et diffus.

1.4 les hypothèses sur le développement urbain

L'un des objectifs de la politique d'aménagement d'Ailly est de réaliser de nouveaux équipements publics (scolaires, sportifs, socioculturels, ainsi qu'un nouvelle Poste) pour combler une carence et encourager l'arrivée de nouveaux habitants.

L'enjeu est également d'implanter des services d'envergure cantonale afin d'améliorer l'image de la ville et de conforter une position importante par rapport aux communes voisines.

Là encore, l'implantation des nouveaux équipements se fera de part et d'autre de la RN1, dans une volonté d'équilibre entre nord et sud de la commune.

Il est également prévu la création d'un gîte communal, dont la fréquentation sera en majeure partie assurée par le flux touristique drainé par les sites de Saint-Riquier et de Domqueur.

2. LES PROJETS D'URBANISATION

2.1 Les principes généraux

Pour déterminer les orientations générales du développement de la commune, la municipalité a, en 2002-2003, mis en place l'élaboration d'un P.L.A. (Plan Local d'Aménagement). Ce travail a permis un diagnostic étendu de la commune, et notamment de ces potentialités en matière de développement urbain. Chaque zone potentielle a été étudiée et décrite en fonction des avantages et des inconvénients que son ouverture à l'urbanisation engendrerait.

Les potentialités en matière d'accueil d'habitat nouveau sont apparues relativement importantes. Le développement de l'habitat nouveau doit donc être recherché, mais guidé par les orientations politiques prises pour le développement de la commune.

2.2 Les potentialités de développement définies dans le PLA

L'objectif du PLA était d'élaborer un projet de ville global et cohérent prenant en compte les éléments du diagnostic et projetant le devenir de la commune. Le projet s'est construit avec la commune dans un dialogue fondé sur une base commune et partagée. La méthode des scenarii a permis de mettre en rapport les différents éléments les uns par rapport aux autres et d'en mesurer les avantages et les inconvénients.

Les scenarii proposent des hypothèses différentes afin de pouvoir choisir un scénario issu de ces hypothèses en ayant visualisé et évalué les programmes qu'elles présentent. Ce choix a été fait par la municipalité, les techniciens étant là pour proposer et faire valoir les avantages et les inconvénients des uns et des autres. Cette méthode vise à l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement argumenté, global, ambitieux mais réaliste.

L'objectif des scenarii est de mettre en rapport les orientations politiques mises en avant par le diagnostic et les différents champs d'actions en étudiant les possibilités les plus opportunes pour le développement économique, le développement de l'habitat, du commerce, des équipements, la valorisation du patrimoine bâti et paysager. Un ensemble de schémas matérialise les différents champs d'actions sur lesquels il est possible d'intervenir. La manière dont ils peuvent répondre aux politiques à développer est déclinée dans différentes hypothèses. Un ensemble de fiches expriment par écrit les problématiques soulevées et les avantages et inconvénients des différentes solutions proposées.

2.2.1 Les scenarii

L'HABITAT		*Objectifs :* Développer l'habitat Développer la mixité urbaine et sociale			
	Localisation	***Problématique***	***Avantages***	***Inconvénients***	***Partenaire***
Hypothèse 1 ***24,8ha ouverts à l'urbanisation soit 270 maisons*** ***« Conforter la centralité »***	Zones ouvertes à l'urbanisation confortent les trois entités du bourg : Ailly-Alliel et Famechon	Renforcer la centralité du bourg	- Unité du bourg réalisée : développement urbain équilibré -Le pôle scolaire et le pôle institutionnel sont renforcés - l'intégration des nouveaux quartiers avec la création des liaisons, -Continuité de la 1ère enveloppe bâtie : renforce l'urbanisation -La mixité urbaine : intégration du collège (équipement à vocation intercommunale) dans les espaces quotidiens de vie d'une partie de la population (zones d'habitat). -Mixité sociale : présence de logements locatifs	-Utilisation d'un espace tampon stratégique pour l'évolution du pôle scolaire, au lieu-dit « Entre les trois villes » -Les liaisons sont à créer -pas de perception du bourg depuis la RN	-Commune -Aménageurs privés -Particuliers -Office HLM

Hypothèse 2 ***27,2ha ouverts à l'urbanisation soit 300 maisons*** ***« Relie le Nord et le Sud »***	Ouvertures à l'urbanisation de zones situées à Ailly et Alliel	Favoriser l'axe de développement sur la RD32	- Développement urbain du croissant Ailly-Alliel donne de l'épaisseur aux deux entités, à la RD32 -L'urbanisation se fait dans l'enveloppe du bourg : réalisation d'une continuité avec le tissu existant -Mixité sociale : présence de logements locatifs -Renforce le pôle institutionnel -Favorise la vie locale -Insertion du collège dans un environnement bâti	- Difficulté de l'acquisition foncière : terrain très parcellisé où le nombre de propriétaires est important. - Des espaces naturels (paysage de haies) sont ouverts à l'urbanisation - Impact paysager à l'ouest - Développement inégal de la commune - La continuité avec le hameau Famechon ne se réalise pas	-Commune -Aménageurs privés -Particuliers -Office HLM
L'HABITAT			*Objectifs :* *Développer l'habitat* ***Développer la mixité urbaine et sociale***		
	Localisation	***Problématique***	***Avantages***	***Inconvénients***	***Partenaires***
Hypothèse 3 ***22,1ha ouverts à l'urbanisation soit 245 maisons*** ***« Protéger le paysage »*** «	Zones ouvertes à l'urbanisation dans les trois entités constitutives du bourg	Protection de l'environnement	- Développement urbain équilibré du bourg - Evite le mitage - Protection maximale du paysage : perspective visuelle sur le clocher est conservée	-Conforte la configuration urbaine actuelle : pas de création de liens nouveaux entre les entités -Ne favorise pas la mixité et la vie locale -N'organise pas un développement à long terme	-Commune -Aménageurs privés -Particuliers -Office HLM

L'ACTIVITE			*Objectifs :* *Favoriser le développement économique* ***Développer l'activité : une nécessité pour augmenter les moyens financiers de la commune*** ***Positionner Ailly-le-Haut-Clocher comme un espace susceptible d'accueillir des activités « complémentaires » par rapport à la ZAC de Flixecourt, « les Hauts du Val de Nièvre »***		
	Localisation	***Problématique***	***Avantages***	***Inconvénients***	Partenaires
Hypothèse 1 ***« S'implanter le long de la RN1 »***	Deux espaces réservés aux activités économiques sur la RN1 aux entrées de ville	Accueil de nouvelles activités en tirant profit de l'effet vitrine de la RN1 aux entrées Est et Ouest de la commune	- Valorisation de la RN1 -Lisibilité de l'axe structurant de la commune - Visibilité de l'activité économique sur l'axe reliant Amiens à Abbeville - Renforce l'animation commerciale de la RN1	-Maîtrise limitée des entrées de ville -Peu de mixité -Mauvaise liaison des Zones d'activités au bourg -Impact sur la qualité du paysage urbain : disparition de la perspective visuelle sur le clocher -L'implantation délaisse l'axe de la RD32 -Ne participe pas au fonctionnement global du bourg	-Chambre de Commerce et d'Industrie -Conseil Général -Communauté de Communes du Haut Clocher -Commune

L'ACTIVITE			Objectifs : Favoriser le développement économique ***Développer l'activité : une nécessité pour augmenter les moyens financiers de la commune*** ***Positionner Ailly-le-Haut-Clocher comme un espace susceptible d'accueillir des activités « complémentaires » par rapport à la ZAC de Flixecourt, « les Hauts du Val de Nièvre »***		
	Localisation	***Problématique***	***Avantages***	***Inconvénients***	***Partenaires***
Hypothèse 2 ***« Favoriser la mixité »***	Deux zones d'activités implantées perpendiculairement à la RN1, de part et d'autre de cet axe.	Logique d'extension de l'activité économique existante	-Le dispositif renforce les forces vives implantées: continuité avec des activités existantes -« Effet vitrine »de la RN1 utilisée -Développement d' espaces spécialisés à Ailly et Famechon -Identification d'un nouvel axe économique (nord-sud) à l'échelle de la commune -Développement de la mixité urbaine	-« Effet vitrine » de moindre ampleur -Liens à créer entre les deux zones d'activités	-Chambre de Commerce et d'Industrie -Conseil Général -Communauté de Communes du Haut Clocher -Commune

LES EQUIPEMENTS				**Objectifs :** **Développer les équipements** ***Améliorer le mode de vie des habitants*** ***Favoriser la vie locale***		
	Type d'équipement	***Localisation***	***Problématique***	***Avantages***	***Inconvénients***	***Partenaires***
Hypothèse 1 ***« Conforter le pôle socio-éducatif »***	-extension du terrain de sport -Requalification des espaces du pôle scolaire -Extension de l'école dans le cadre du RPC -salle des fêtes - -démolition des préfabriqués et reconstruction de nouvelles salles -mise en place d'un gîte rural communal -relocalisation de la poste -création d'un commerce multi-services -reconversion possible des fermes en gîtes ruraux -démolition des anciens ateliers communaux -installation caserne des pompiers et des ateliers communaux dans le hangar de la commune	-à côté de l'actuel terrain de foot -Au lieu-dit « entre les trois villes » - A proximité de la salle des fêtes -dans l'actuel local des sapeurs-pompiers -dans le bâtiment de la Communauté de Communes -bâtiment de la Communauté de Communes	Conforter la centralité existante autour du pôle socio-éducatif S'appuyer sur la structure de la RN1 Développer l'interactivité commerces/ équipements Développer les attributs du tourisme rural	-Animation du pôle scolaire -Fonctionnement global du pôle -Adaptation du pôle scolaire aux nouveaux besoins -Mise en conformité des équipements socio-éducatifs(extension du terrain de sport) -Renforce la cohésion sociale -Visibilité de la Poste et du commerce multi-services sur l'axe de liaison entre Amiens et Abbeville -Création d'un espace public autour des symboles communaux -Image calme et qualitative du pôle institutionnel	-Difficulté d'harmoniser et d'équilibrer le développe-ment (concentration autour de la RN1) - Conforte la configuration actuelle -Travail sur la lecture de la trame urbaine avec les liaisons entre les équipements et les zones d'habitat -Coût de la mise en œuvre de cette configuration (acquisition foncière.....) -Aménagement nécessaire de la RN1 (sécurité)	-Chambre de Commerce et d'Industrie -Comité Départemental du Tourisme -Conseil Général -Région -Commune

Hypothèse 2 ***« Articuler le pôle socio-éducatif et le pôle institutionnel »***	-Terrain de Sport -Salle des Fêtes -Démolition des préfabriqués et reconstruction de nouvelles salles -Requalification des espaces internes du pôle scolaire -Extension de l'école -Soins infirmiers -Nouvelle Poste -Commerce + métiers de bouche -Déplacement des pompiers/ateliers communaux	-au nord des terrains actuels -plusieurs sites au Sud -reconstruction sur place -bâtiment Communauté de Communes du Haut Clocher -dans l'actuel hangar des services communaux -ancien commerce face à l'église	Articuler le pôle socio-culturel et le pôle institutionnel Favoriser la complémentarité des deux pôles Répartition harmonieuse de la vie locale	-Développement autour des deux pôles -Investissement du centre bourg d'Ailly -Mise en valeur des bâtiments institutionnels communaux -Mise en place d'un pôle de services dans le bâtiment de la Communauté de Communes. -Dynamise la RD32 -Soutien les commerces existants	-Obstacle de la distance entre les deux pôles : la décision d'implanter un commerce de proximité vient des flux induits par la présence du collège et de l'école. -Le dispositif d'équipements socio-culturels n'est pas renforcé	-Chambre de Commerce et d'Industrie -Comité Départemental du Tourisme -Conseil Général -Région -Commune
Hypothèse 3 ***« Tirer profit du patrimoine existant »***	-Création d'une Maison des Associations -mise en place d'un gîte rural -requalification des espaces internes du pôle scolaire : extension des terrains de sport, aggrandissement des écoles -réhabilitation de la Poste -déplacement des pompiers et des services municipaux -extension de la salle polyvalente (cuisine)	-dans les ateliers communaux actuels -dans l'ancien presbytère -dans le hangar	Utilisation et valorisation du patrimoine existant Axer le travail sur des actions de réhabilitation et de reconversion	-meilleur fonctionnement des équipements existants -Utilisation du patrimoine présent -Usages différents des lieux existants : reconvertion des sites -Dynamisation de la RD32 -Investit le Nord et le Sud	-Les éléments forts et nouveaux ne sont pas présents -La dynamique commerciale est laissée aux initiatives privées -La mise en place d'une cuisine ne résoud pas le problème des créneaux horaires des Associations	

HABITAT 1

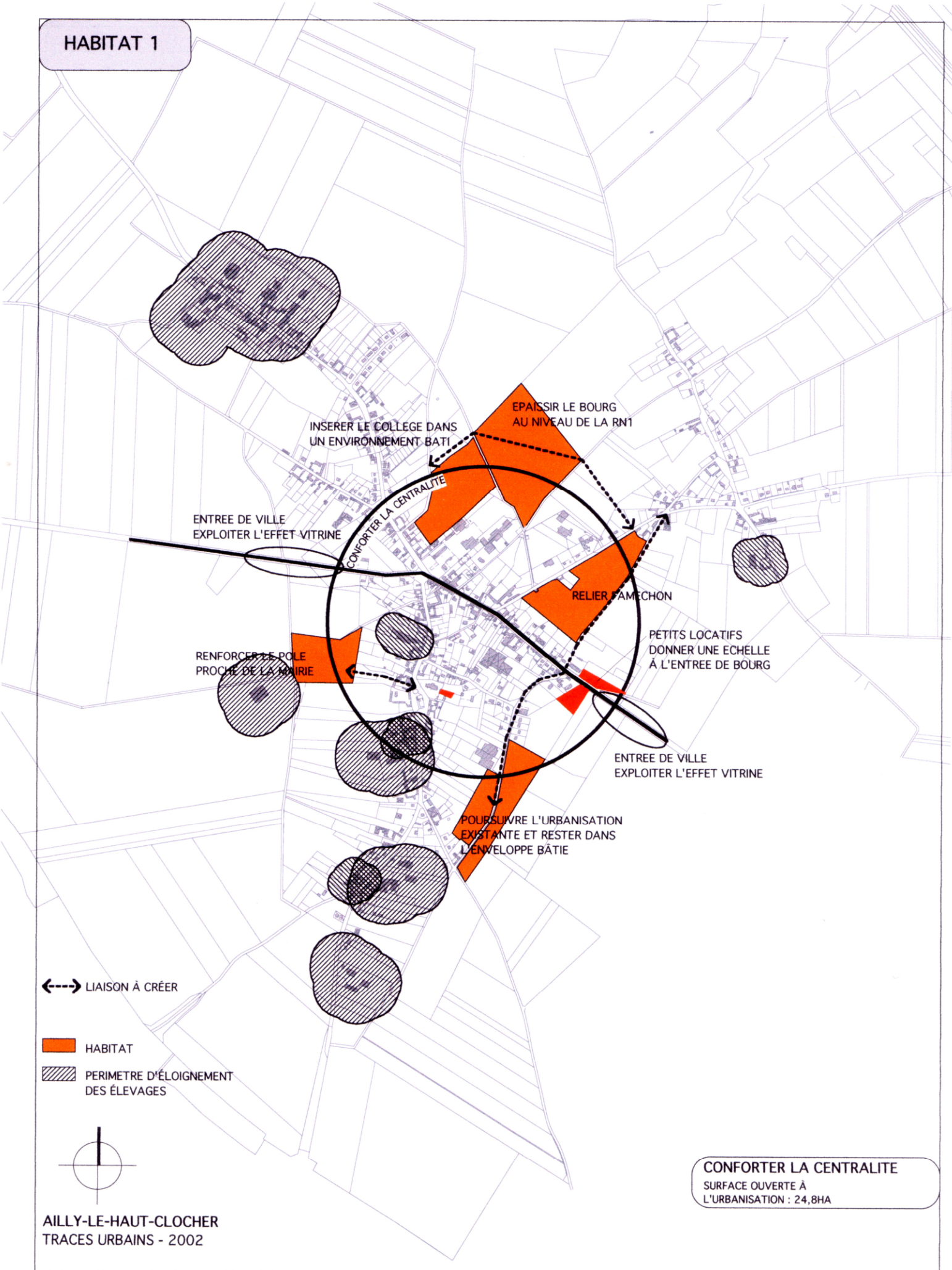

CONFORTER LA CENTRALITE
SURFACE OUVERTE À
L'URBANISATION : 24,8HA

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2002

HABITAT 2

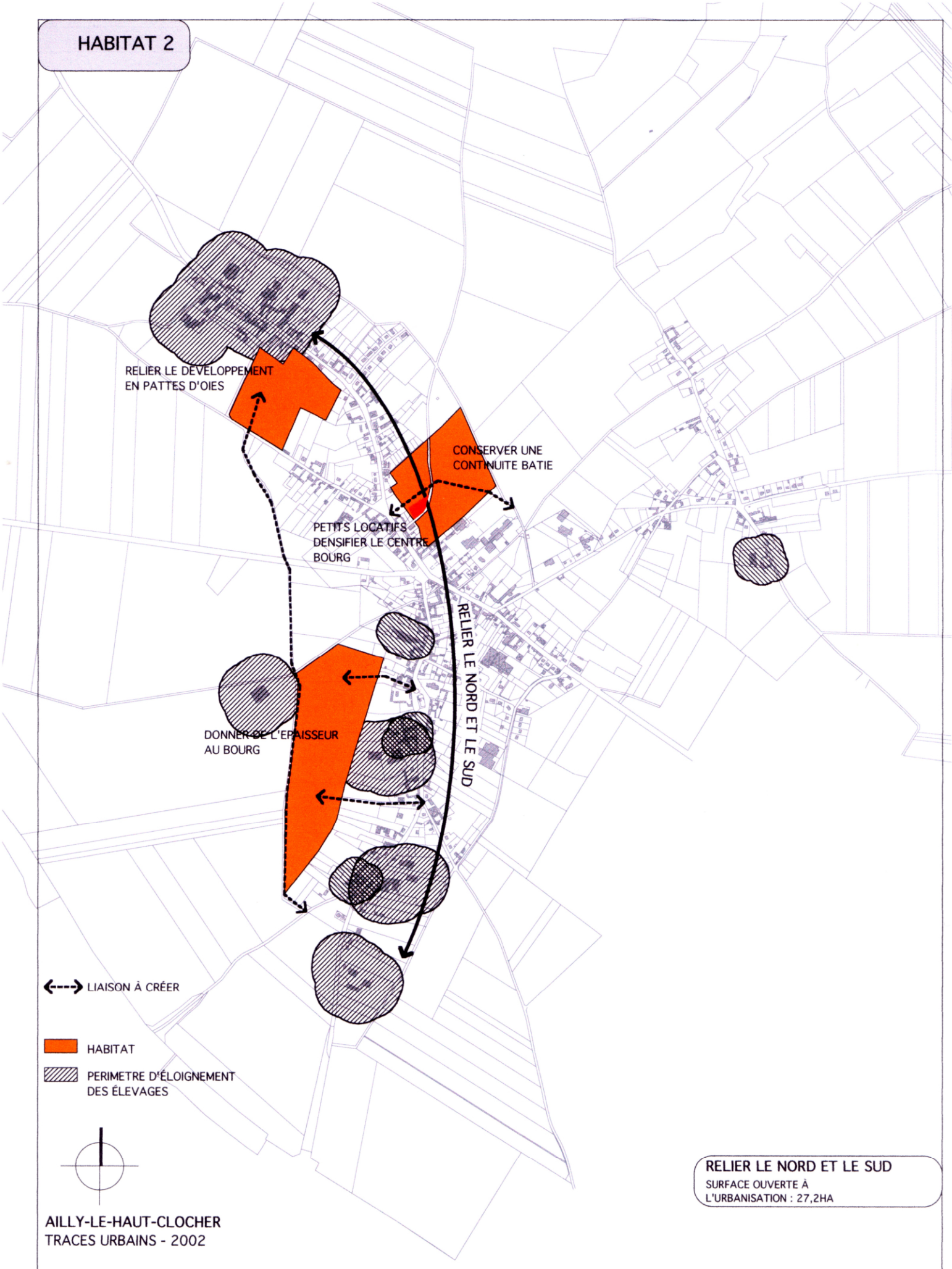

RELIER LE NORD ET LE SUD

SURFACE OUVERTE À
L'URBANISATION : 27,2HA

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2002

HABITAT 3

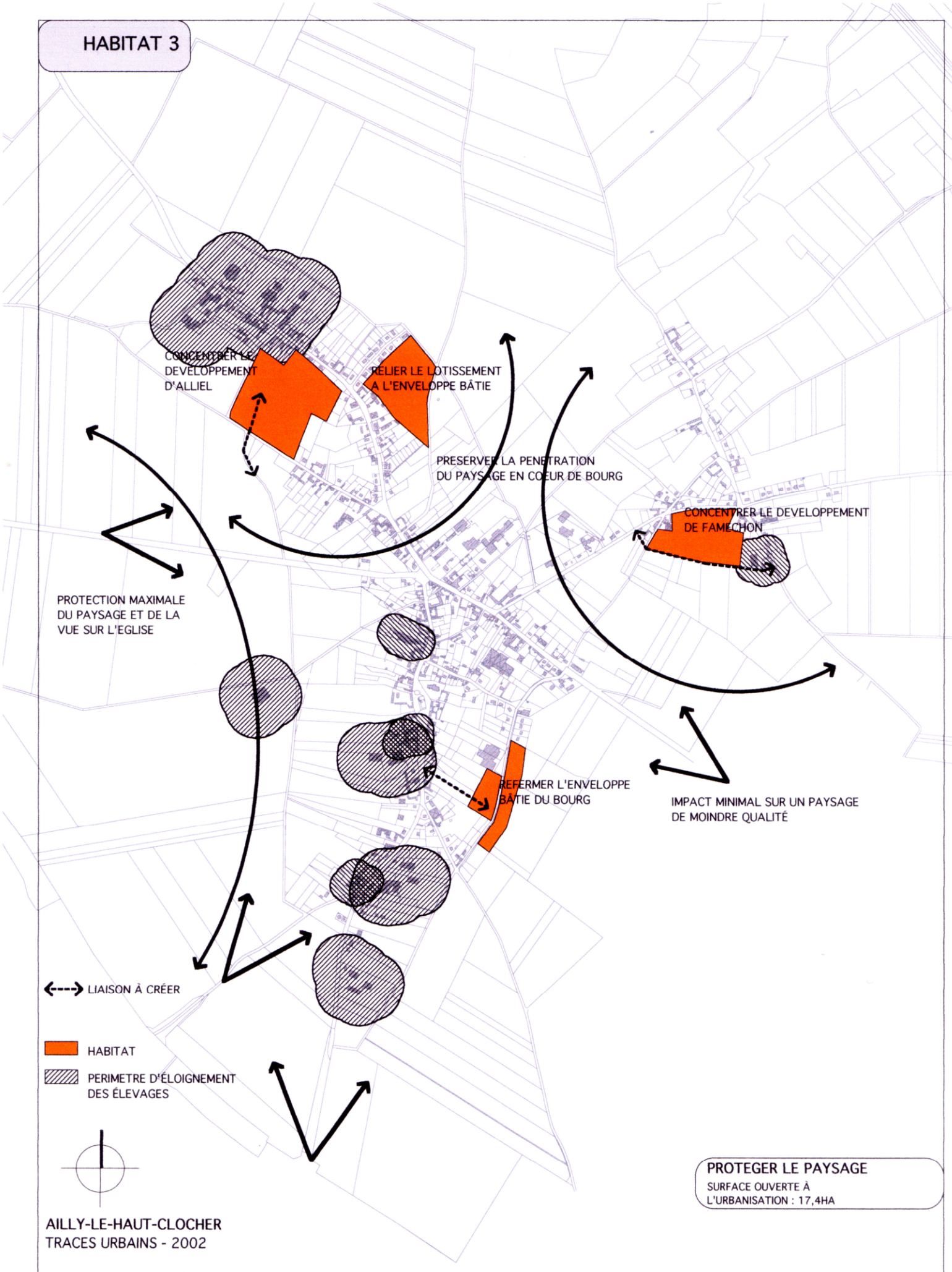

PROTEGER LE PAYSAGE

SURFACE OUVERTE À L'URBANISATION : 17,4HA

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2002

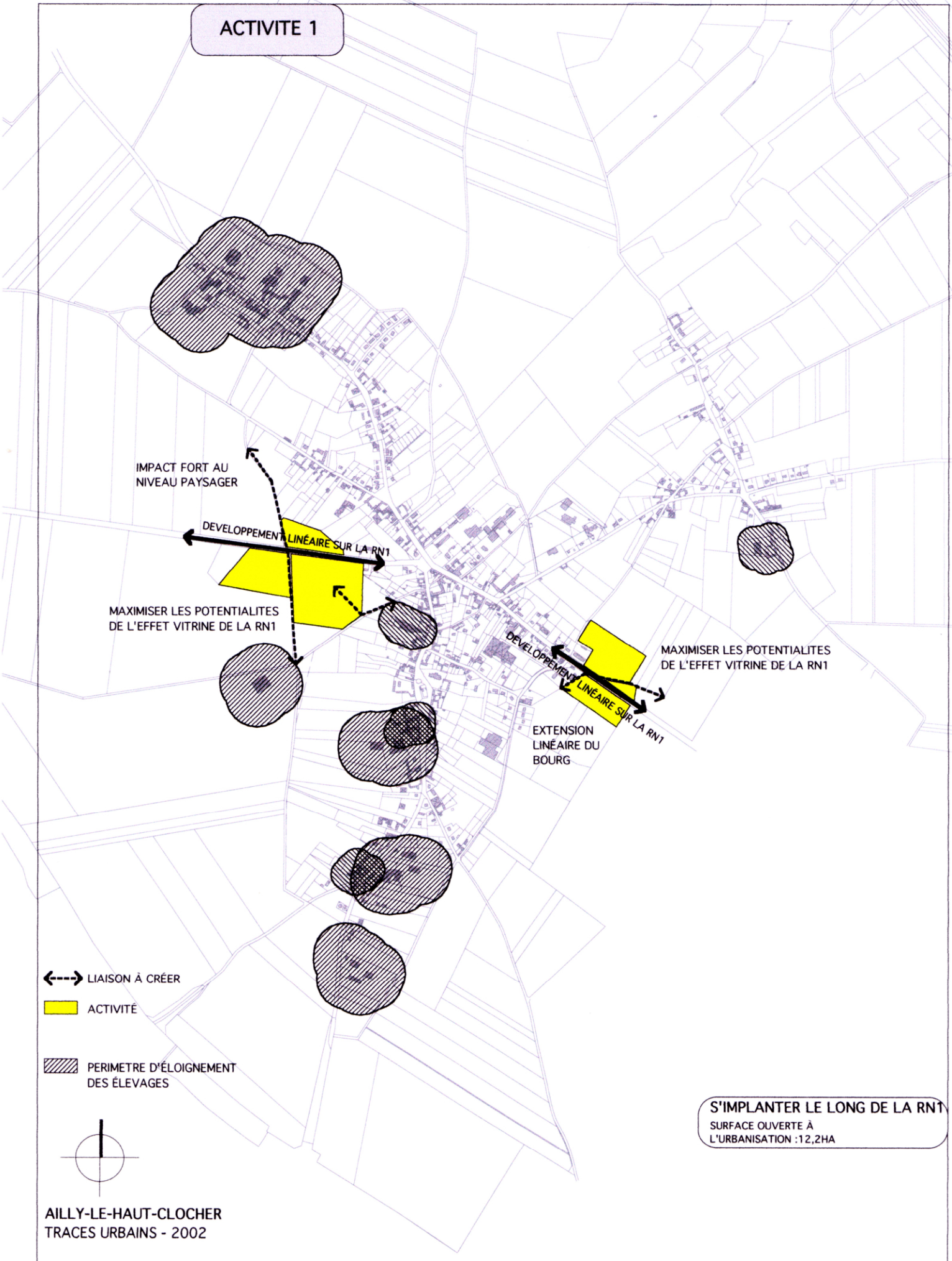
ACTIVITE 1
IMPACT FORT AU NIVEAU PAYSAGER
DEVELOPPEMENT LINÉAIRE SUR LA RN1
MAXIMISER LES POTENTIALITES DE L'EFFET VITRINE DE LA RN1
DEVELOPPEMENT LINÉAIRE SUR LA RN1
MAXIMISER LES POTENTIALITES DE L'EFFET VITRINE DE LA RN1
EXTENSION LINÉAIRE DU BOURG
LIAISON À CRÉER
ACTIVITÉ
PERIMETRE D'ÉLOIGNEMENT DES ÉLEVAGES
S'IMPLANTER LE LONG DE LA RN1
SURFACE OUVERTE À L'URBANISATION :12,2HA
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2002
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DEVELOPPEMENT DES SERVICES
DEVELOPPEMENT DU COMMERCE
DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT
COHESION SOCIALE MIXITE
TOURISME LOISIR
IDENTITE-PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

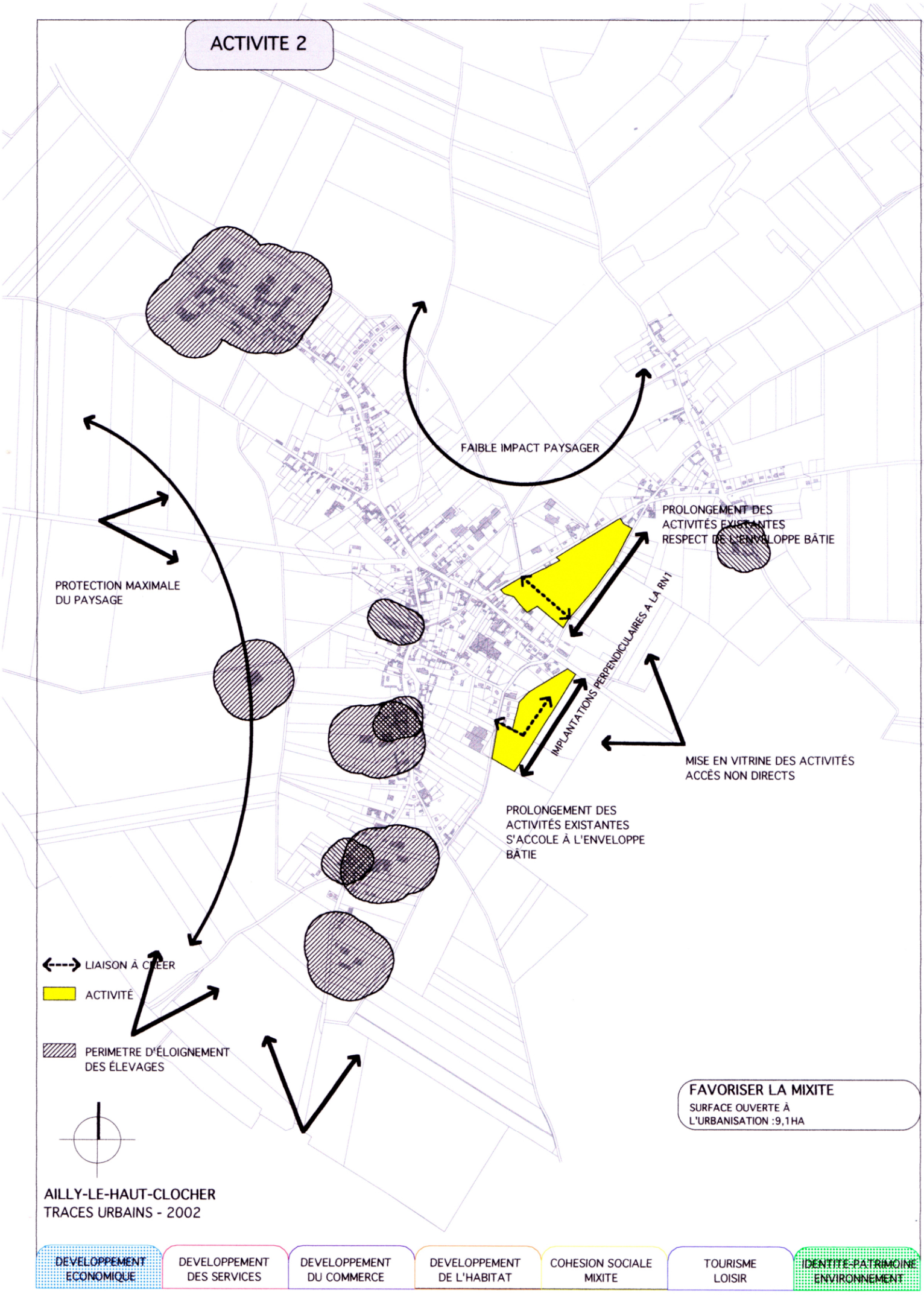
ACTIVITE 2
FAIBLE IMPACT PAYSAGER
PROTECTION MAXIMALE
DU PAYSAGE
PROLONGEMENT DES
ACTIVITÉS EXISTANTES
RESPECT DE L'ENVELOPPE BÂTIE
IMPLANTATIONS PERPENDICULAIRES A LA RN1
MISE EN VITRINE DES ACTIVITÉS
ACCÈS NON DIRECTS
PROLONGEMENT DES
ACTIVITÉS EXISTANTES
S'ACCOLE À L'ENVELOPPE
BÂTIE
LIAISON À CRÉER
ACTIVITÉ
PERIMETRE D'ÉLOIGNEMENT
DES ÉLEVAGES
FAVORISER LA MIXITE
SURFACE OUVERTE À
L'URBANISATION :9,1HA
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2002
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DEVELOPPEMENT DES SERVICES
DEVELOPPEMENT DU COMMERCE
DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT
COHESION SOCIALE MIXITE
TOURISME LOISIR
IDENTITE-PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

COMMERCE DE PROXIMITÉ 1

EQUIPEMENTS PUBLICS 1

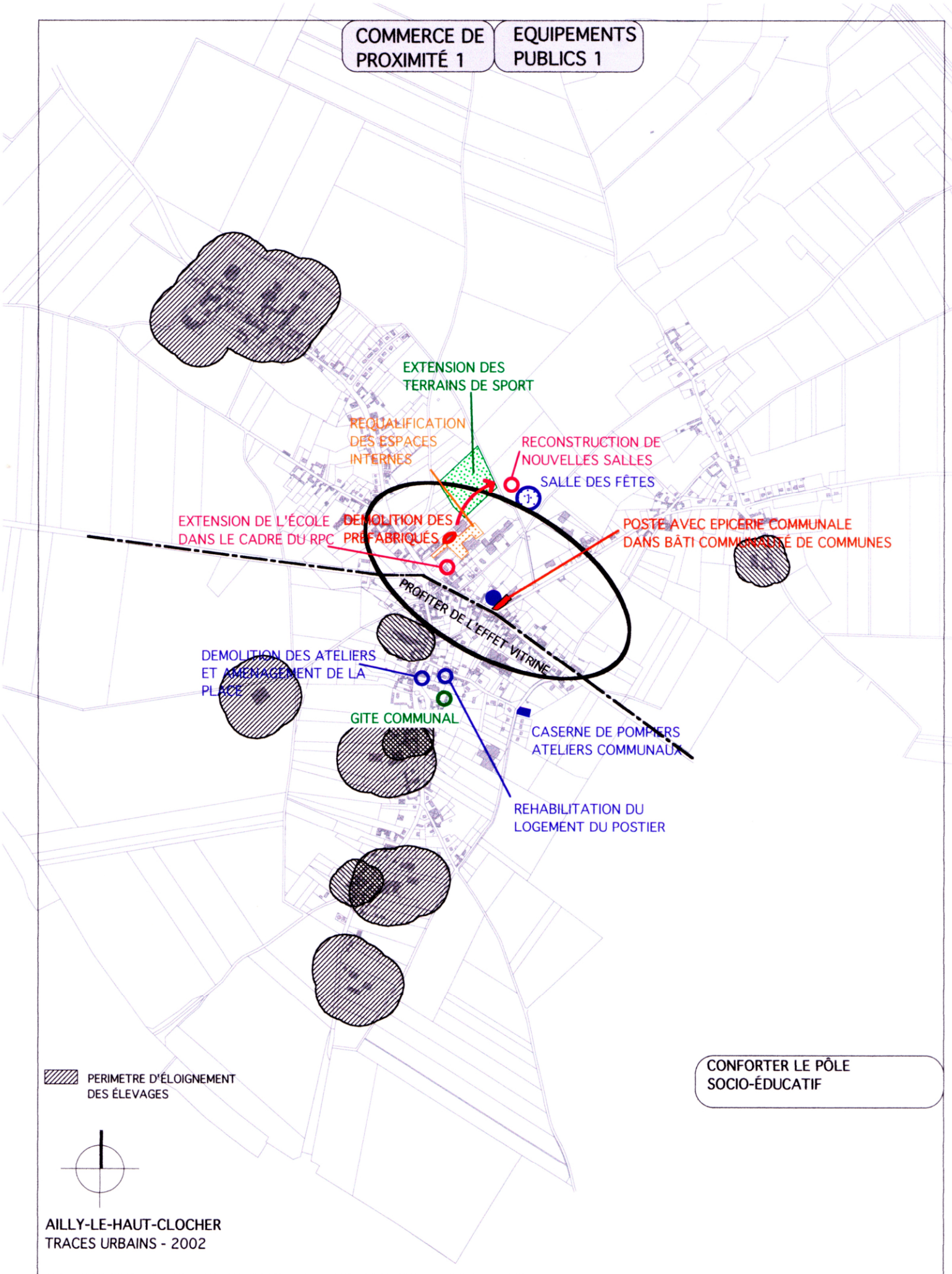

PERIMETRE D'ÉLOIGNEMENT DES ÉLEVAGES

CONFORTER LE PÔLE SOCIO-ÉDUCATIF

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2002

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | DEVELOPPEMENT DES SERVICES | DEVELOPPEMENT DU COMMERCE | DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT | COHESION SOCIALE MIXITE | TOURISME LOISIR | IDENTITE-PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

COMMERCE DE PROXIMITÉ 2

EQUIPEMENTS PUBLICS 2

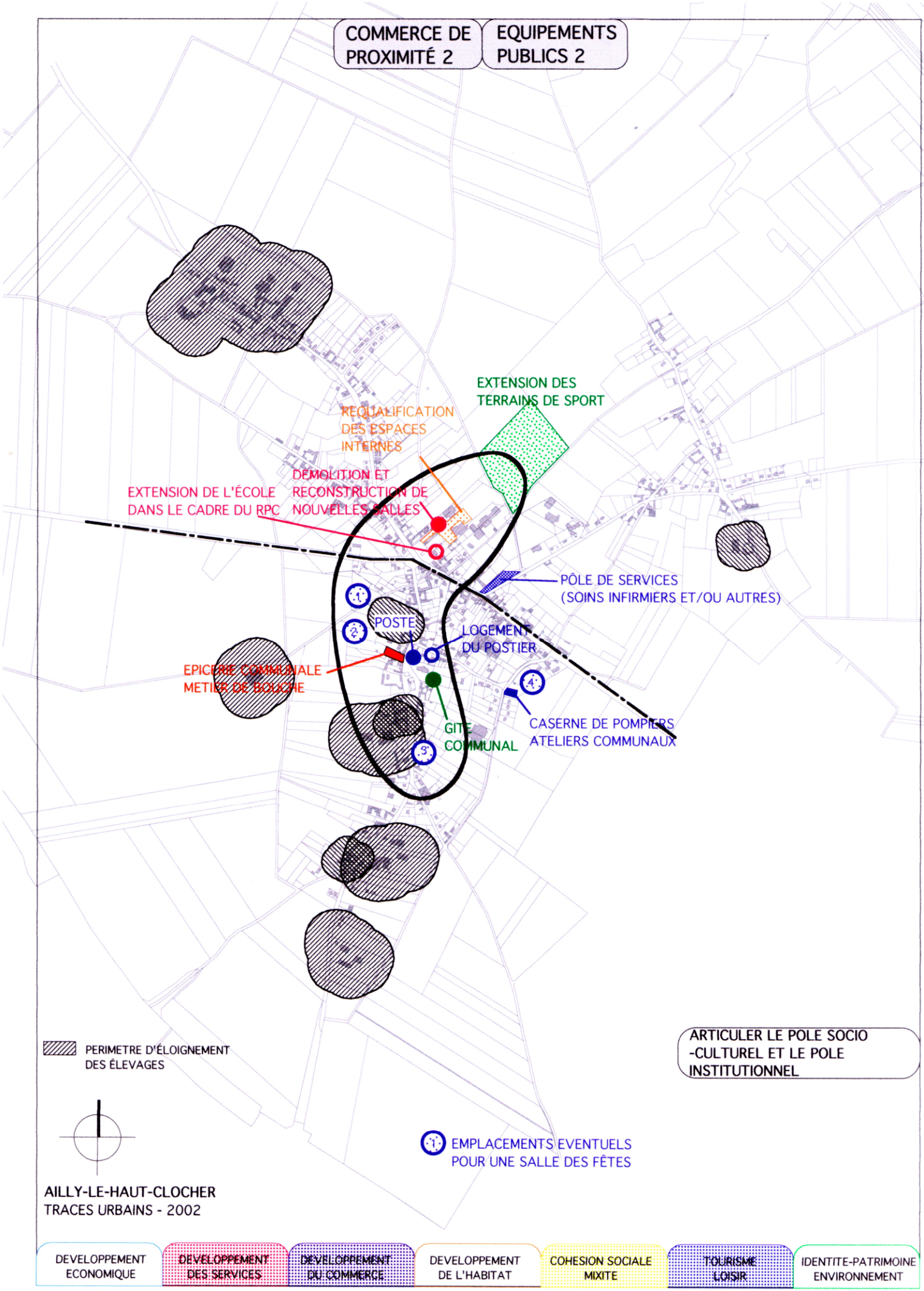

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

TRACES URBAINS - 2002

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | DEVELOPPEMENT DES SERVICES | DEVELOPPEMENT DU COMMERCE | DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT | COHESION SOCIALE MIXITE | TOURISME LOISIR | IDENTITE-PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

EQUIPEMENTS PUBLICS 3

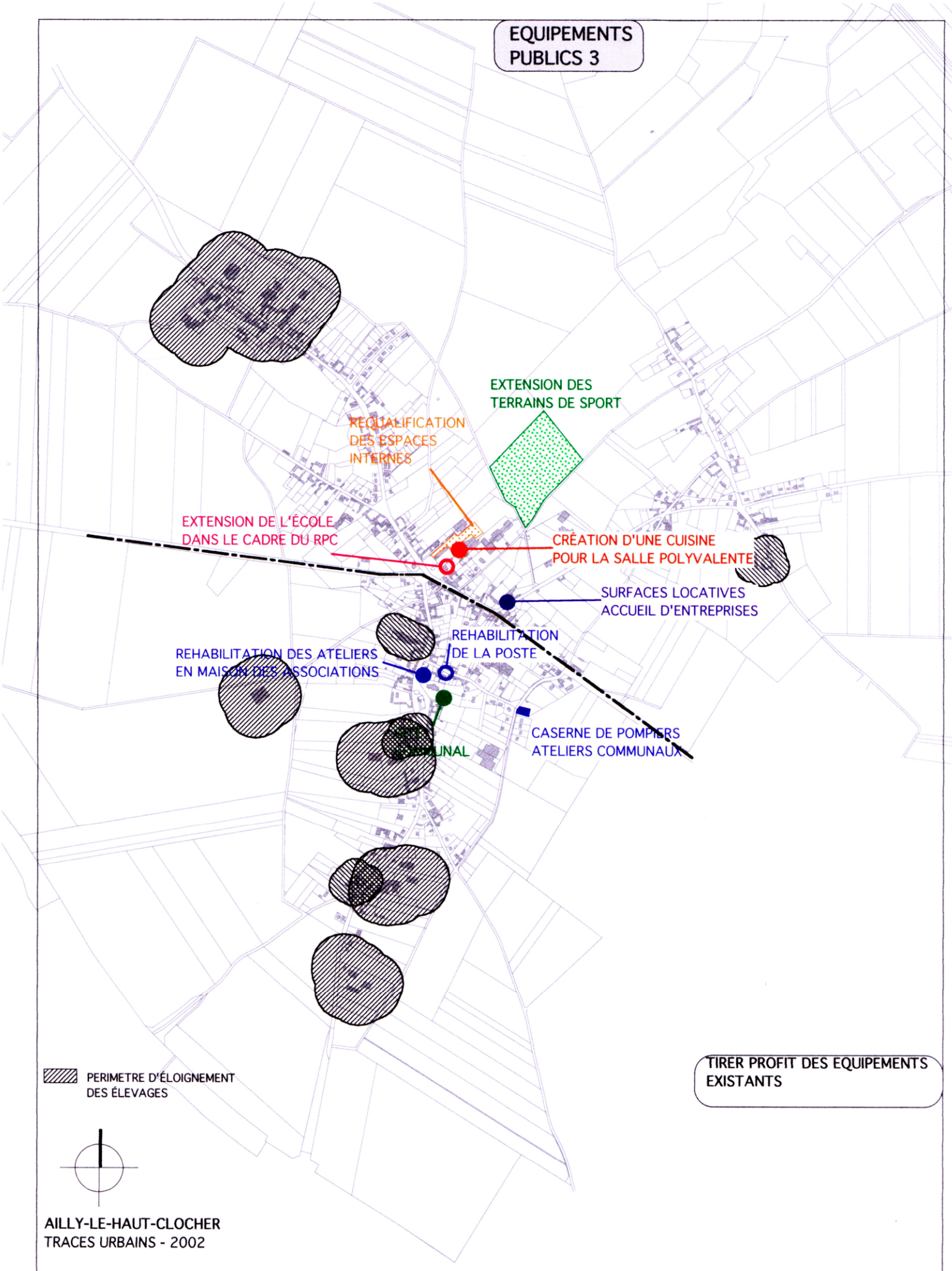

TIRER PROFIT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2002

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

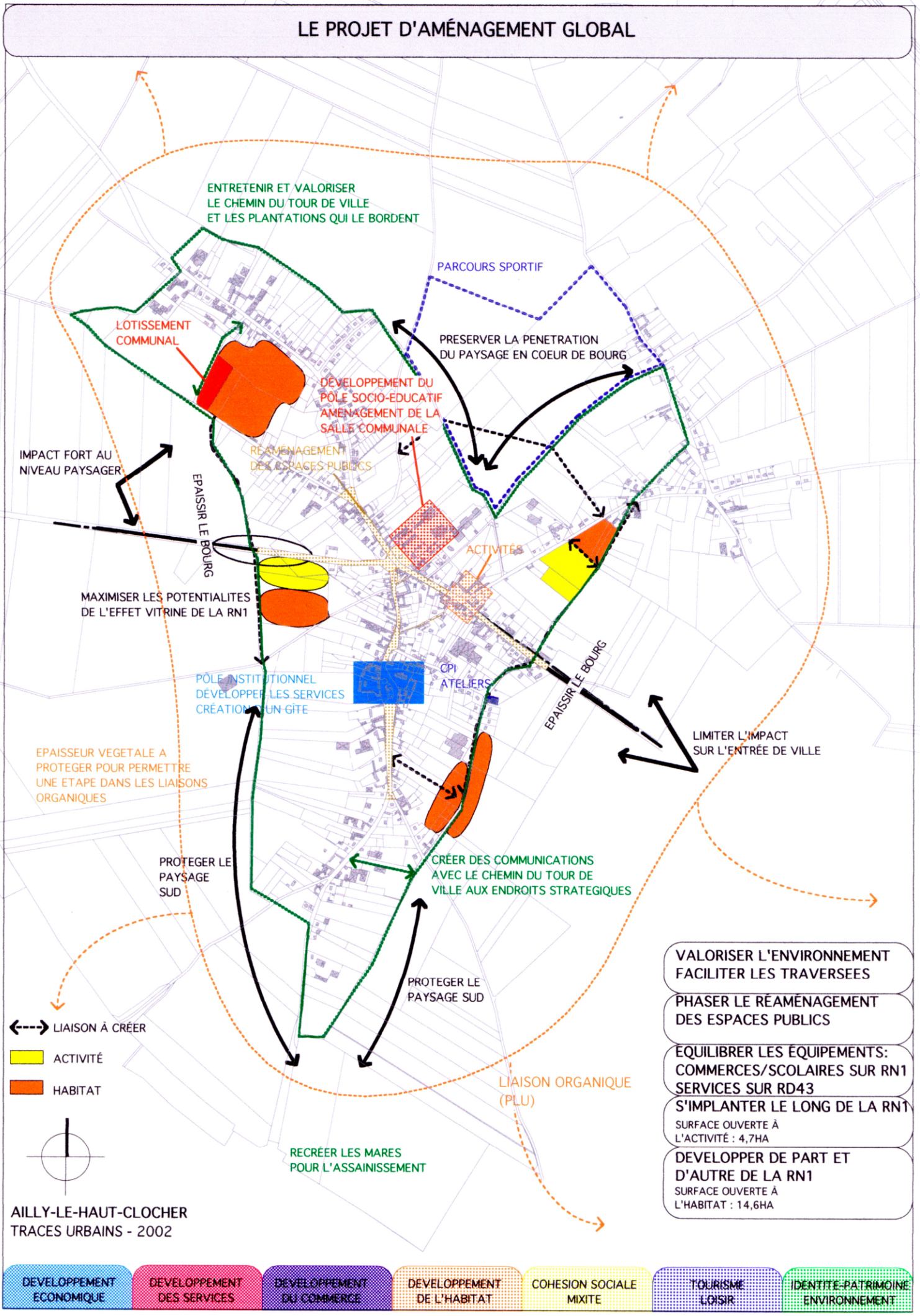

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
TRACES URBAINS - 2002

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | DEVELOPPEMENT DES SERVICES | DEVELOPPEMENT DU COMMERCE | DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT | COHESION SOCIALE MIXITE | TOURISME LOISIR | IDENTITE-PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

2.2.2 Les choix retenus pour le PLA

Les différentes propositions ont permis à la commune de faire des choix et de retenir un scénario, qui reprend des hypothèses développées dans plusieurs scenarii.

Le projet global vise à équilibrer le développement entre le nord et le sud de la commune et à :

- réaménager le fonctionnement de la commune en s'appuyant sur les points forts : RN1, pôle socio-éducatif…
- s'attaquer aux dysfonctionnements : animer le pôle institutionnel, le relier au pôle socio-éducatif et à la RN1.

Les zones futures vouées à l'habitat et aux activités sont situées de part et d'autre de la RN1 pour équilibrer le développement communal entre le nord et le sud. Elles sont localisées dans une démarche de mixité et donnent de l'épaisseur au bourg dans sa traversée de la RN1. Cette volonté d'équilibre est soutenue d'une part le long de la RN1 par l'implantation de commerces (dans le bâtiment de la communauté de communes) et le développement du pôle socio-éducatif (réaménagement de la salle communale) et d'autre part par l'organisation d'un pôle de services complétant le pôle institutionnel (installation de la poste, d'un gîte rural et d'un pôle de services médicaux et paramédicaux).

La volonté d'amélioration du cadre de vie s'articule autour de cette volonté d'équilibre : l'approche passe par la requalification des espaces publics, en commençant par le tronçon de voie reliant le pôle socio-éducatif au pôle institutionnel, puis par la RN1 et enfin les autres espaces stratégiques pour la commune.

Les objectifs concernant l'environnement sont de protéger la pointe sud de la commune et de préserver la pénétration du paysage en centre bourg au niveau du pôle socio-éducatif. Le chemin du tour de ville devra être protégé sur toute sa longueur et les liaisons organiques seront favorisées.

Les secteurs mis en avant pour le PLA ont été décisifs pour choisir les zones futures d'urbanisation, inscrites au PLU. Ces zones d'extension urbaine reprennent la localisation de celles identifiées dans le PLA. Une étude plus poussée a cependant permis d'affiner les choix en terme de limites parcellaires.

2.3 Présentation sommaire des objectifs urbains du PLU

2.3.1 Les objectifs généraux

Les objectifs que s'est fixée la commune d'Ailly sont multiples :

- développer son offre en habitat pavillonnaire
- soutenir les commerces existants et favoriser l'installation de nouvelles activités
- consolider l'unité du bourg en améliorant les liaisons entre le nord et le sud rendues difficiles par le statut de la RN1
- renforcer les équipements socio-culturels existants, en complémentarité du pôle éducatif et du pôle institutionnel
- améliorer l'offre de services en direction des habitants mais aussi en direction des communes voisines et jouer un rôle de pivot au niveau cantonal

- mettre en valeur le paysage en préservant et en développant les espaces naturels

- s'appuyer sur le bâti existant pour favoriser une bonne intégration architecturale des constructions nouvelles

- conforter la ruralité de la commune en préservant les exploitations agricoles

- proposer un cadre de vie de qualité

2.3.2 Les objectifs structurants du P.L.U.

Le P.A.D.D. retenu pour le P.L.U. d'Ailly présente des actions qui :

- protègent et renforcent la centralité d'Ailly, par des actions d'amélioration d'espaces publics, de développement de nouveaux services et de soutien à la création de nouvelles activités économiques

- mettent en valeur le paysage en protégeant les éléments naturels existants (bois, haies, mares, jardins) et en imposant la plantation d'arbres lors de la construction de nouveaux logements

- favorisent un développement durable de la commune en densifiant le tissu urbain existant, en favorisant les déplacements piétons et cyclistes et en prévoyant l'implantation d'un parc éolien

- aménagent les entrées de ville par des actions de paysagement et de mise en sécurité de la route et des carrefours

- favorisent le développement et la mixité sociale de l'habitat en augmentant son parc de logements locatifs sociaux (types maisons mitoyennes).

2.4 Présentation sommaire du projet de ville

2.4.1 Lieux de centralité et identité du bourg

1 – amélioration des espaces publics du centre bourg :

- réaménagement de la RD32 (rue du 8 mai) sud et nord en 2ème phase

- réaménagement de la RN1 dans la traversée du bourg

2 – amélioration des entrées de centre bourg

- aménagement de sécurité et mise en valeur du paysage

- protection forte au niveau des entrées est et ouest de la perspective sur le bourg et son église

- **entrée sud :**

Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation dans le secteur de l'entrée sud. Les éventuelles constructions nouvelles dépendront des règlements pour les zones U ou A.

- **entrée ouest :**

A droite de la chaussée, la zone AU5 est prévue pour accueillir de l'habitat et des activités. Sur la gauche, la zone AU2 a vocation d'accueillir des habitations. L'impact paysager de ces nouvelles constructions est à minimiser par la plantation d'un écran boisé.

Un emplacement est réservé pour aménager un accès au cimetière pour les véhicules venant d'Ailly.

- **entrée nord :**

Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation à proximité de l'entrée nord, si ce n'est la zone AU1 dont les constructions ne seront pas visibles depuis cette entrée de ville.

- **entrée est :**

Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation dans le secteur de l'entrée est. Néanmoins, les constructions nouvelles en AU7 (Famechon) pourront être visibles sur la droite : un écran boisé devra être constitué pour les masquer. La zone U côté sud desservie par le chemin du Tour des haies devra avoir ses arrières de parcelles largement plantés. Un écran boisé sera obligatoire.

3 – extension et renforcement du réseau d'équipements publics

- extension du secteur socio-éducatif (reconstruction du stade, réaménagement des places de stationnement et des cheminements entre les différents bâtiments)
- réhabilitation de la salle communale (amélioration du confort et plus grande polyvalence)
- déplacement de la Poste et création d'un pôle de services à la population dans l'ancienne quincaillerie
- déplacement des ateliers communaux
- extension du cimetière (aménagement de stationnement et paysagement).

2.4.2 développement de l'habitat et renouvellement urbain en centre bourg

1 –extension de l'urbanisation à vocation d'habitat à dominante pavillonnaire :

- avec liaisons piétonnes inter quartiers et vers les équipements publics
- schéma de voirie conçu pour ne pas être en impasse, mais reliée par des liaisons douces aux chemins existants et plus particulièrement le tour des haies
- paysagement des limites de zone par protection des jardins, des plantations de haies vives et arbres de hautes tiges
- prévoir un assainissement pluvial par infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle
- aménager des trottoirs avec bande engazonnée, noues de rétention des eaux pluviales de chaussée et plantations
- hauteur limitée des constructions, protection des talus existants, recul du bâti

2 – développement du parc de logements collectifs sociaux en centre bourg

- incitation à la réhabilitation de bâtiments anciens en logements en offrant des aides aux propriétaires (C.L.R., O.G.A.F.)
- réhabilitation du presbytère et de l'ancienne Poste en logements collectifs

2.4.3 Aménagement et mise en valeur du grand paysage

1 – protection du paysage

- classement des boisements en espaces boisés protégés au plan de zonage (en centre bourg et au nord est dans la vallée d'Ergnies)

- *protection des espaces ruraux occupés soit par des jardins soit par des pâtures en espaces urbains à vocation unique de jardins au plan de zonage (délimitation d'une ceinture verte de jardins comme articulation avec la zone purement agricole*

- paysagement progressif du tour des haies emprunté par le GR 123

- protection et mise en valeur de la mare située sur la RD32 (périmètre inconstructible de 50m)

2 – intégration des futures constructions par :

- création de zones plantées constituées de haies vives et d'arbres en limite de zone

- création de zones jardins pouvant comprendre des abris de jardins, des haies vives et des arbres en limite de zone

- limitation des hauteurs de construction

- protection des cônes de visibilité sur l'Eglise





Arrière de parcelles bâties actuellement classées en zone agricole et dont la vocation est d'être les jardins des habitations





2.4.4 gestion des risques naturels et des ressources naturelles

1 – élaboration d'un schéma directeur d'assainissement

2 – projet de parc éolien sur le plateau d'Ailly

2.4.5 développement économique

1 – sauvegarde de la diversité commerciale du bourg

- offrir plus de stationnement pour les commerçants
- travailler le paysagement de la traversée commerçante (traiter les transversalités de la RN1, améliorer la sécurité, enfouir les réseaux sur l'ensemble de la traversée
- maintenir la continuité et la diversité commerciale sur la RN1

2 – implantation d'une supérette dans les anciens ateliers communaux

3 – extension des activités industrielles à l'entrée est de la ville

4 – maintien des exploitations agricoles

5 – réhabilitation de l'ancienne grange en gîte communal dans le centre bourg

6 – réhabilitation de la friche Philips par la Communauté de communes en activités et bureaux.

2.4.6 les zones ouvertes à l'urbanisation

Dans le cadre du projet de ville contenu dans le P.A.D.D., de nouvelles zones sont ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat, le commerce, les activités ou l'industrie. Leur surface totale est de 31,8 hectares, ce qui représente un espace assez vaste mais en adéquation avec la taille de la commune et ses perspectives d'évolution. Les zones proposées font l'objet de plans d'intégration détaillés qui garantissent une insertion convenable dans le paysage environnant.

1 – les zones à vocation d'habitat

7 zones réparties sur l'ensemble de la commune sont envisagées pour accueillir des nouvelles habitations. Elles totalisent une surface d'environ 30 hectares. La zone AU5 comportera à la fois de l'habitat (9ha) et des activités (1ha). L'objectif à retenir concernant l'extension pavillonnaire est l'intégration paysagère des lotissements pour une identité qualitative de la commune ainsi que le développement et l'amélioration des déplacements piétons (inter-quartiers et vers les équipements publics).

2 – la zone à dominante industrielle

Un projet d'extension de la partie industrielle à l'est de la ville est prévu. L'objectif est d'assurer un bon développement économique de la commune. D'autre part une superficie d'environ 1 hectare est prévue pour accueillir de nouvelles activités dans la zone AU5, à vocation d'habitat ; la mixité des fonctions urbaines est ainsi encouragée.

3 – la zone à dominante commerciale

un projet prévoit de réhabiliter les anciens ateliers municipaux situés en centre bourg en commerce de proximité de type supérette. Par ailleurs, pour redynamiser l'artère commerçante de la commune (RN1), il est prévu d'améliorer le paysagement de cette voie dans sa traversée du centre bourg.

4 – la zone réservée à l'extension des équipements publics

Ce site représente une surface de 1,8 hectares environ. Il a pour vocation d'étendre le stade et d'améliorer les équipements sportifs de la commune comme de répondre aux besoins des associations et du pôle scolaire.

2.4.7. les projets urbains liés aux entrées de ville

1 – l'entrée sud :

Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation dans le secteur de l'entrée sud. Les éventuelles constructions nouvelles dépendront des règlements pour les zones U ou A.

2 – l'entrée ouest :

A droite de la chaussée, la zone AU5 est prévue pour accueillir de l'habitat et des activités. Sur la gauche, la zone AU2 a vocation d'accueillir des habitations. L'impact paysager de ces nouvelles constructions est à minimiser par la plantation d'un écran boisé.

3 – l'entrée nord :

Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation à proximité de l'entrée nord, si ce n'est la zone AU1 dont les constructions ne seront pas visibles depuis cette entrée de ville.

4 – l'entrée est :

Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation dans le secteur de l'entrée est. Néanmoins, les constructions nouvelles en AU7 (Famechon) pourront être visibles sur la droite : un écran boisé devra être constitué pour les masquer. La zone U côté sud desservie par le chemin du Tour des haies devra avoir ses arrières de parcelles largement plantés. Un écran boisé sera obligatoire.

TROISIEME PARTIE : LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SES IMPLICATIONS

A. LES INCIDENCES SUR L'ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR

Les directives du P.L.U. doivent permettre la recherche de la qualité de vie, la protection et la mise en valeur des paysages tant au niveau bâti que naturel. Le règlement permettra l'évolution du bâti tout en essayant de conserver les caractères les plus authentiques et de préserver ainsi l'histoire urbaine d'Ailly le Haut Clocher.

1. LE MILIEU NATUREL

1.1 Le relief

- **impacts :**

Chaque nouvelle zone ouverte à l'urbanisation fait l'objet de volontés d'aménagement précises pour permettre une intégration optimale des futures constructions.

- **mesures compensatoires :**

Le règlement du P.L.U. impose que les constructions nouvelles, les aménagements et extensions doivent présenter des volumes s'intégrant dans l'environnement. Des liaisons piétonnes seront créées afin de relier équipements, centre bourg et quartiers. De nombreuses haies, de nombreux alignements d'arbres et bosquets seront plantés et conserveront à Ailly son cadre de verdure.

1.2 l'hydrographie

- **impacts :**

- avec la progression de l'urbanisation, les besoins en eau potable seront plus importants.

- les surfaces imperméabilisées seront plus vastes.

- l'aménagement de la mare (zone AU1) la soumettra à un plus fort taux de fréquentation.

- Ailly est situé sur un plateau crayeux à très faible pente. L'absence de pente et de point bas sur la commune pénalise l'évacuation des eaux pluviales.

- **mesures compensatoires :**

- Ailly n'a pas de réseau d'assainissement d'eaux usées aujourd'hui. Une étude diagnostic a été lancée par la Communauté de communes afin de définir un schéma directeur d'assainissement. La commune va donc gérer à moyen terme son réseau d'assainissement pour la partie bâtie et les constructions neuves seront en assainissement individuel. Un réseau d'évacuation d'eaux pluviales est implanté sur une partie de la commune, essentiellement en centre-bourg.

- pour gérer le ruissellement, les infiltrations doivent se faire de manière obligatoire dans la parcelle avec un débit de fuite possible après étude dans le réseau public de 3 litres seconde à l'hectare. Toute solution de gestion alternative des eaux de ruissellement est préconisée.

- pour le secteur AU1, un périmètre de 50m autour de la mare est inconstructible et celui-ci sera paysager pour l'agrément du cadre de vie.

1.3 La végétation

- **impacts :**

- l'extension de l'urbanisation risque de conduire à la disparition de la végétation existante sur ces terrains.

- dans les futurs quartiers, notamment d'habitation, il y aura apparition d'une nouvelle végétation dans les jardins privatifs et les espaces verts publics.

- **mesures compensatoires :**

- la délimitation des zones d'urbanisation futures tient compte du parcellaire existant et de la présence de haies afin de favoriser leur maintien.

- les parkings publics devront être plantés.

- les lotissements et la zone industrielle seront plantés de masses boisées créant une ceinture verte et diminuant l'impact visuel sur le paysage général des nouveaux bâtis. Les zones de plantations seront reportées sur les plans d'aménagement d'ensemble des zones AU annexées au P.A.D.D.

- les arbres existants sur les terrains à bâtir devront être conservés ou remplacés par des plantations d'essences locales variées.

- les bois sont classés et protégés.

1.4 La faune

- **impacts :**

il y aura déplacement de la faune sur les sites d'extensions de la ville.

- **mesures compensatoires :**

1.5 les paysages et sites naturels de valeur

- **impacts :**

- risques d'atteintes au paysage existant par une implantation insuffisamment maîtrisée des constructions nouvelles : réduction des perspectives visuelles.

- risques liés à la disparition de certains éléments du paysage.

- impact des éoliennes.

- **mesures compensatoires :**

- dans les zones AU du P.L.U. seront déterminées des règles de hauteur, d'aspect et de plantations pour les constructions autorisées de manière à ne pas entraver la qualité du site.

- classement des principaux espaces boisés (bois, bosquets et parcs)

- afin de permettre la découverte du paysage de la commune et participer à sa mise en valeur, le PLU prévoit la création de cheminements piétons.

- le périmètre du monument historique et un secteur Ua protègent les cônes de visibilité de l'église où le bâti est davantage réglementé.

- afin de permettre l'articulation du bâti en zone urbaine dense avec le milieu naturel un secteur Uj protègent les jardins existants en limite de bâti.

2. L'OCCUPATION HUMAINE DES SOLS

2.1 Les activités agricoles

- **impacts :**

L'urbanisation future entraînera une disparition d'espaces à vocation agricole aux abords de la ville.

- **mesures compensatoires :**

L'activité agricole est préservée dans toute la mesure du possible, et seuls les espaces nécessaires pour l'urbanisation future lui sont retirés. Ces espaces se situent en continuité avec le tissu bâti existant.

2.2 Le site bâti

- **impacts :**

- dans les zones urbaines, l'impact sur le paysage devrait être limité car le PLU prend en compte l'état existant du bâti dans son aspect le plus positif, sur lequel il se calque pour définir les règles de formes urbaines.

- en périphérie, l'aspect de la ville sera modifié à terme. Les nouveaux quartiers seront visibles dans le paysage étant donné leur situation. Mais un secteur Uj est projeté afin de diminuer l'impact du bâti sur les paysages :

Actuellement les parcelles concernées par la création d'une zone jardin sont en partie cultivées en jardins familiaux ou en verger. Ils sont très souvent clos de haies vives et d'alignement d'arbres. Ils sont parfois desservis par le chemin du tour des haies.
Le projet de création de la zone jardin ne modifie pas l'usage réel du sol et ne porte pas sur la couverture végétale présente et à conserver, mais autorise la construction d'abris de jardin, de garages avec accès à partir des voies publiques routières et non piétonnières, d'extensions faibles et accolées à des habitations existantes.
L'impact de nouveaux bâtiments restera faible car encadré par le règlement qui limite les extensions à 50m2 SHON. Et la hauteur du bâti à 3m à l'égout de toiture
En contre-partie la construction devra s'accompagner d'un renforcement végétal par la plantation d'arbres de haute tige masquant les constructions nouvelles.
La ceinture verte constituée de haies et d'alignements existants ou à planter n'est pas impactée. Cette ceinture verte englobe le bourg protégeant les vues extérieures de l'impact agressif de certaines constructions. Le secteur jardin est accolé à la zone bâtie et reste très éloigné à la fois de la ceinture verte et du chemin du tour des haies. Les terrains situés entre les secteurs jardins et le tour des haies restent classés en agricole. La création d'un secteur jardin impacte peu le paysage aux abords du bourg, constitué de la zone agricole et des plantations du tour des haies.

- **mesures compensatoires :**

- Le périmètre de protection des monuments historique a été adapté à la spécificité d'Ailly : autrefois matérialisé par un cercle de 500m de rayon, il détermine aujourd'hui les espaces sensibles d'un point de vue architectural en rapport avec les cônes de visibilité sur l'église. Dans ce périmètre les toitures mansardées et complexes font l'objet d'un examen particulier après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Obligation d'un permis en cas de démolition afin de préserver le patrimoine bâti intéressant dans le périmètre de protection du monument historique.

- le respect des caractères urbanistiques et architecturaux locaux, à savoir : l'alignement sur rue, la mitoyenneté, en façade le respect de la typologie et les matériaux traditionnels. Les matériaux de toiture autorisés en Ua : l'ardoise, la tuile plate, la panne flamande de couleur terre cuite.

- des mesures d'intégration paysagère sont demandées au niveau des franges de ces opérations avec le milieu agricole environnant. En effet, les lotisseurs auront à planter fortement, à boiser les limites du lotissement côté plateaux agricoles afin d'intégrer les pavillons dans une ceinture boisée fondue dans le paysage général de la commune. De plus des coupures vertes à l'intérieur des lotissements sont demandées afin de garder un équilibre entre masse bâtie neuve, masse végétale existante et bourg ancien.

- prise en compte spécifique des entrées de villes et prescriptions adaptées au paysage et à la situation urbaine de chacune.

- obligation d'un réseau souterrain pour la télédiffusion et radiodiffusion sonore F.M. dans les nouveaux lotissements afin de limiter les paraboles.

- en limite du noyau ancien, la cohérence urbaine entre lotissement et centre bourg est assurée par la continuité des espaces publics et particulièrement des chemins piétons qui sont repris dans les nouveaux lotissements.

- les nouvelles limites bâties que vont créer les lotissements et les zones d'activités à venir seront constituées de masses boisées afin d'intégrer les volumes bâtis récents dans une ceinture verte.

- obligation de garder tous les arbres existants sains dans les parties non construites lors des chantiers ou de les remplacer

- l'emprise au sol reste modérée et toute partie non bâtie devra être paysagée et plantée

- protection de tous les chemins de randonnées au niveau national et départemental et maillage avec les chemins communaux, acquisition de terrains par la commune afin de créer les continuités nécessaires.

B. CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES

En fonction des objectifs d'aménagement et de développement de la commune d'Ailly, un zonage du territoire communal est défini.

1. LES ZONES U

Les zones U sont les zones urbaines c'est-à-dire les zones bâties, équipées, les terrains viabilisés.

Toute la partie déjà urbanisée du territoire devient donc classée en zone U.

Pour permettre des prescriptions un peu plus spécifiques, fonction des cônes de visibilité du monument historique, un secteur nommé Ua a été défini.

Les règles du PLU et la redélimitation des zones urbaines d'habitation visent à simplifier la lecture du document et à affirmer, d'une part la prise en compte de la spécificité du centre ancien (dont on souhaite le renforcement mais aussi le maintien de la qualité architecturale), d'autre part le caractère résidentiel des quartiers périphériques que le règlement du PLU se donne pour objectif de maintenir.

Les activités sont également comprises dans cette zone U et le règlement détaille les prescriptions qui leur sont particulières.

La municipalité a choisi de créer une zone « tampon » dite de jardin dont la limite a été calculée d'une manière rationnelle :

- la limite de la zone jardin est définie par rapport à la voirie publique desservant la zone urbaine
- La limite est portée à 75m par rapport à l'alignement de la voirie publique, quelque soit l'occupation du bâti en front à rue.

Cette règle rationnelle et objective créée une zone « jardin » là où la profondeur de 75m par rapport à l'alignement de la voie n'était pas déjà en zone urbaine.

En conséquence, il n'y a pas création de zone jardin partout. Cette zone sera appelée Uj.

2. LES ZONES AU

Elles correspondent aux zones à urbaniser et ne sont pas équipées. Les équipements sont à la charge des aménageurs.

Les zones AU font obligatoirement référence aux Plans d'Aménagement d'Ensemble annexés au Plan d'Aménagement et de Développement Durable, qui permettent de définir les grandes orientations de leurs aménagements.

Ce classement permet à la commune de maîtriser le développement des quartiers d'habitation, des zones d'activités et de certaines zones mixtes (Plans d'Aménagement d'Ensemble) dans le temps (phasage d'ouverture à l'urbanisation puis découpage possible en plusieurs tranches opérationnelles, de tailles variables).

Sur le plan financier, par application de l'article L 332.9 du Code de l'Urbanisme, la collectivité pourra mettre à la charge des bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics correspondant aux besoins des habitants actuels ou futurs de la zone concernée, et rendus nécessaires par la mise en œuvre du programme d'aménagement.

Lors de la réalisation des zones AU (AU1, AU2, AU3, AU4, AU5, AU6 et AU7) vouées à l'habitation et à l'activité, il faudra respecter les schémas d'aménagement d'ensemble et tenir compte des éléments suivants :

- une transition satisfaisante avec les zones urbaines ou naturelles environnantes (nouvelles plantations, couleur des toitures, aspect des clôtures, traitements des espaces publics.....)

- de bonnes liaisons (voitures et piétons) avec le centre et les équipements publics existants ou à venir

- d'une conception d'ensemble des réseaux (voirie, eau, assainissement collectif.....) de façon à permettre leur intégration aux réseaux publics, faciliter les communications entre les différentes tranches de réalisation et minimiser les coûts

La zone AU5 dont la superficie sera d'environ 10 hectares, réserve 1 ha à l'implantation de nouvelles activités (voir schéma d'aménagement dans le PADD)

Une zone AUL est réservée à l'extension des équipements publics liés aux activités sportives et associatives.

3. LA ZONE A

Ce périmètre reprend le territoire agricole protégé au titre de l'agriculture dans le but d'assurer la pérennité des exploitations existantes et de favoriser la mise en valeur du potentiel agronomique des sols.

Les constructions autorisées devront être relative à l'activité agricole.

4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Afin de permettre à la commune d'Ailly la réalisation de certains équipements nécessaires à son développement et à un bon fonctionnement urbain, 9 emplacements ont été réservés :

- l'emplacement réservé n°1 au sud de la commune en tre la rue de Cocquerel et la RD32, sur la parcelle servira à créer une voie pour assurer la continuité du Tour de Ville,
- l'emplacement réservé n°2 fait 1,5m de large. Il est situé au sud est de la commune et servira à créer un chemin au dessus de la conduite d'eau pluviale. La maîtrise foncière garantit un accès à cette canalisation en cas de besoin,
- l'emplacement réservé n°3 au nord ouest de la com mune servira à assurer l'inconstructibilité liée au périmètre de protection de la mare dans la zone AU1 et à créer un aménagement paysager,
- les emplacements réservés n°4 au nord ouest de la commune permettront d'élargir la voie qui relie la rue St Riquier à la rue de Buigny. Cet élargissement a également pour objectif de créer un accès à la zone AU1,
- l'emplacement réservé n°5 à l'ouest de la commune servira à créer une voie en sens unique en direction du cimetière,

- l'emplacement réservé n°6 d'une largeur de 25m, parallèle à la RN1 servira à aménager des places de stationnement,
- l'emplacement réservé n°7 à l'intersection de la RN1 et la rue d'Ergnies, rétrocédé au Conseil Général, est créé pour améliorer la visibilité du carrefour,
- l'emplacement réservé n°8 en bordure est de la zone AUL a pour vocation d'accueillir une aire de stationnement paysager pour autocars,
- l'emplacement réservé n°9 route de Saint-Riquier, a pour vocation d'assurer la desserte de la zone AUL depuis la route de St-Riquier

6. LE TABLEAU DES SURFACES

zones	superficie Ha avant la révision du POS	%	Superficie Ha après la révision du PLU	%	observations
U			72,45	6,9%	
Ua			17,68	1,67%	
Uj			14,2	1,35%	
Total zones U		**%**	**104,33**	**9,92%**	
AU (AU1 à AU7)			29,57	2,79%	
AUL			1,83	0,17%	
total zones à urbaniser		**%**	**31,4**	**2,96%**	
A			922,85	87,12%	
total zones protégées (naturelles et agricoles)		**%**	**922,85**	**87,12%**	
total territoire		100%	1 058,08	100%	
dont espaces boisés protégés			**2,06**	**0,19%**	

C. COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AUX SERVITUDES ET LOIS

1. LISTE DES SERVITUDES

• contraintes relatives aux sites archéologiques. Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à des prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés. Les sites sont classés en 3 niveaux :

- gisement présumé de moyenne importance

- site important

- site classé

• servitudes d'alignement

• contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères

• servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

• servitudes relatives à l'établissement des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

• servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

• servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public

• servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3 m).

• servitudes relatives aux chemins de fer

• servitudes au voisinage des cimetières

• servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit des ces cours d'eau.

• servitudes de protection des monuments historiques

• servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

2. COMPATIBILITE PAR RAPPORT AUX LOIS

Prescriptions générales du code de l'urbanisme

Articles L.110, L.121-10, R.111-2, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15, R.111-21, R.123-16 à R.123-24 du code de l'urbanisme.

Règlement National d'Urbanisme, (articles dits d'ordre public R.111.1)

Lois et prescriptions applicables à la commune

- Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'orga nisation et à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.
- Loi n°90-449 « Besson« du 31 mai 1990.
- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
- Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation po ur la ville.
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Loi n°92-646 sur les déchets du 13 juillet 1992.
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment pour la RN25.
- Loi n°93-3 relative aux carrières du 4 janvier 1 993.
- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.
- Loi n°94-624 du 21 juillet 1994 sur l'habitat.
- Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la div ersité de l'habitat.
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renfo rcement de la protection de l'environnement.
- Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à l a solidarité et au renouvellement urbain.
- Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Ur banisme et à l'Habitat.